

s'ajoute un obstacle politique dû à l'émergence de la diplomatie internationale, notamment américaine et européenne¹.

II- LA MISSION DE MEDIATION :

Parallèlement à l'opération du maintien de la paix de l'UNFICYP, le Secrétaire Général des Nations Unies est chargé d'une mission diplomatique à Chypre, à la fois pour contrôler cette Force et pour rapprocher les deux antagonistes. Cette mission lui a été dévolue conformément à l'article 99 de la Charte des Nations Unies qui stipule que " *le Secrétaire Général peut attirer l'attention du Conseil de Sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales*". C'est pourquoi, le Secrétaire Général doit rester en étroite coopération avec le Conseil de Sécurité, dans sa mission.

Selon les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 186 du 4 mars 1964², le Secrétaire Général est responsable de la composition de l'UNFICYP ainsi que de son commandement³.

Par ailleurs, le paragraphe 7 de cette résolution prévoit également une mission de conciliation entreprise par " *un médiateur, désigné par le Secrétaire Général en accord avec les gouvernements de la Grèce, la Turquie et du Royaume Uni, qui s'emploiera conjointement avec les représentants des communautés, ainsi qu'avec les autres gouvernements sus-mentionnés pour favoriser une solution pacifique et un règlement concerté du problème*"⁴.

Il incombe donc au Secrétaire Général des Nations Unies de veiller à trouver une solution au problème chypriote par les voies pacifiques pour éviter toute conflagration violente risquant de mettre en cause la paix et la sécurité de l'île et d'entraîner

¹ Voir infra, le chapitre suivant.

² Ibid.

³ Cette résolution stipule que la composition et l'effectif de l'UNFICYP doivent être fixés par le Secrétaire Général et que le commandement de cette Force doit être nommé par lui. Le commandant de la Force doit ainsi lui rendre compte de sa mission par des rapports réguliers. De son côté, le Secrétaire Général doit à son tour tenir informés les gouvernements des pays constituant la Force et rendre compte périodiquement au Conseil de Sécurité du fonctionnement de l'opération de maintien de la paix.

Certains pays critiqueront ce pouvoir qui lui est dévolu. Le représentant de l'ex-Union soviétique fera observer au cours des débats qui précéderont l'adoption de la résolution que la méthode choisie pour la constitution de l'UNFICYP tend à priver le Conseil de Sécurité de ses prérogatives. De même, le représentant de la France fera observer que le Conseil de Sécurité se décharge sur le Secrétaire Général de ses responsabilités en le dotant de pouvoirs excessifs.

⁴ Ibid.

l'intervention d'autres Etats, tels que la Grèce et la Turquie. Il doit alors jouer le rôle d'une autorité internationale, du moins morale, et donner l'alarme chaque fois que les circonstances le poussent à le faire. Cette fonction d'initiative du Secrétaire Général répond à "*un besoin d'efficacité*"¹. L'action diplomatique du Secrétaire Général n'est donc pas limitée au mandat qui lui est confié par l'Assemblée Générale ou par le Conseil de Sécurité, conformément aux dispositions de l'article 98 de la Charte². Il peut agir personnellement sans être habilité par un texte. Il tire en fait cette mission de la place importante qu'il occupe au sein de l'ONU qui l'autorise à jouer, souvent d'une manière discrète voire même confidentielle, un rôle primordial dans le règlement de certains conflits.

La mission du Secrétaire Général à Chypre est à la fois de médiation et de bons offices étant entendu que les fonctions de médiation sont distinctes de celles exercées par le commandant de l'UNFICYP. Ce dernier est responsable des aspects opérationnels de cette Force. De même, il faut distinguer la fonction de médiation de celle de la représentation du Secrétaire Général à Chypre. Le représentant de ce dernier est simplement chargé de l'informer sur la situation dans l'île. Il agit en tant qu'observateur des Nations Unies. Sa tâche est de "*suivre les projets d'opérations de maintien de la paix*" et d'en rendre compte au Secrétaire Général. En revanche, le médiateur de l'ONU est désigné par le Secrétaire Général, dans le cadre de sa mission de bons offices, dans l'objectif de rapprocher les parties et de les aider à trouver une issue à leur différend.

A côté de la mission de bons offices et celle de médiation, les circonstances ont parfois exigé du Secrétaire Général une mission temporaire.

A titre d'exemple, le 22 novembre 1967, lors de la crise d'Ayios Theodoros-Kophinou³, le Secrétaire Général désignera José Rolz-Benett pour faire face à une nouvelle tension gréco-turque surgie dans l'île. Monsieur Rolz-Benett se rendra à Ankara et à Athènes afin de "*fournir toute l'assistance qu'il pouvait pour renverser la tendance à la guerre*"⁴. De son côté, le Secrétaire Général mènera des négociations avec les représentants permanents de la Turquie et de

¹ N'GUYEN QUOC DINH, P. DAILER et A. PELLET, *ibid*, p.788.

² Article 98 de la Charte des Nations Unies : "*Le Secrétaire Général agit en cette qualité à toutes les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil de Sécurité, du Conseil économique et social ou Conseil de tutelle. Il remplit toutes autres fonctions dont il est chargé par ces organes. Il présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation*".

³ Voir supra, titre préliminaire.

⁴ Chronique Mensuelle, Vol.IV, N°11, Décembre 1967, p.4.

la Grèce auprès de l'ONU¹. Il demandera à la Turquie de "*faire preuve de la plus grande retenue*" et fera comprendre à Monsieur Rossides "*la nécessité urgente de faire cesser les combats*". Devant la tension qui persistait, il lancera des appels à la modération au Président Makarios et aux Premiers Ministres de la Grèce et de la Turquie. Son rôle consiste alors à apaiser les esprits et éviter le recours à la violence. A cet effet, il fera savoir que quiconque n'agit pas en faisant preuve de modération, "*non seulement agirait en violation flagrante de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, mais encore porterait la responsabilité de la guerre*". Il demandera aux parties d'adopter une ligne de conduite différente, dans l'intérêt de la paix afin de permettre un règlement permanent, conformément à la résolution du 4 mars 1964². En s'adressant au Conseil de Sécurité, il lui demandera de prendre les mesures nécessaires, afin "*d'élargir le mandat de la Force de manière à lui confier des fonctions plus étendues en ce qui concerne le maintien du calme et de la paix à Chypre, y compris le contrôle du désarmement et la mise au point d'arrangements pratiques visant à sauvegarder la sécurité intérieure...*"³. Il rappellera que ses bons offices demeureront à la disposition des parties et du Conseil de Sécurité. Le Secrétaire Général réussira dans cette mission diplomatique puisque la Grèce retirera ses troupes à l'issue de cette démarche.

Depuis cette affaire, les bons offices du Secrétaire Général remplaceront sa mission de médiation. Par l'intermédiaire de son représentant spécial à Chypre, il demeure à la disposition des parties concernées, en favorisant le dialogue intercommunautaire pour aboutir à une solution appropriée (A), voire même en leur proposant des idées pour le règlement juridique de la question(B).

A- L'aspect diplomatique

B- Les aspects juridiques

A- L'aspect diplomatique :

Grâce à sa mission de bons offices, le Secrétaire Général des Nations Unies réussira à calmer les tensions intercommunau-

¹ S/8248, p.219-222.

² Le Secrétaire Général s'adresse particulièrement aux gouvernements grec et turc pour leur demander de prendre immédiatement des mesures, en vue de mettre fin à la menace que chacun de ces pays fait peser sur la sécurité de l'autre aussi bien que sur la sécurité de Chypre. Il propose alors le retrait ultime de toutes les forces armées non chypriotes, autres que celles des Nations Unies qui se trouvent à Chypre, afin de rendre possible sa "*démilitarisation positive et constituer une mesure décisive pour ce qui est d'assurer la paix dans l'île*". KOKKINOS, *ibid*, pp.263-264.

³ S/8286.

taires à maintes reprises, malgré les difficultés rencontrées aussi bien d'ordre interne qu'externe. Grâce à lui, le dialogue et les négociations intercommunautaires ont lieu ainsi que la convergence de certaines idées pour une éventuelle solution du problème¹.

Chaque fois que le dialogue intercommunautaire est rompu, la diplomatie du Secrétaire Général rapproche les parties. Ainsi, le premier médiateur de l'ONU, nommé par le Secrétaire Général, Sakari Severi Tuomioja, fera face dans sa mission à des difficultés d'ordre externe, dues au développement d'une diplomatie parallèle à celle des Nations Unies, notamment celle de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Ces derniers ont toujours préféré que la question chypriote soit résolue par le biais de négociations directes entre la Grèce et la Turquie². La mission de Sakari Severi Tuomioja sera alors accompagnée d'une mission de bons offices engagée par les Etats-Unis, et menée par Dean Acheson³.

Après le décès de Tuomioja, le 9 septembre 1964, Monsieur U Thant, Secrétaire Général des Nations Unies, désignera un nouveau médiateur, ressortissant d'un pays non-aligné d'Amérique latine, Monsieur Galo Plaza, ancien Président de l'Equateur, pour mener des pourparlers avec les parties concernées en vue d'atteindre les objectifs prévus au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire Général, en date du 29 avril 1964⁴. Monsieur Plaza avait été déjà nommé, le 11 mai 1964, représentant du Secrétaire Général, alors que Sakari Severi Tuomioja exerçait encore ses fonctions de médiateur.

Dès sa nomination, Monsieur Galo Plaza entamera une série de consultations avec les parties intéressées, à Athènes, Ankara, Nicosie et Londres. Il mettra l'accent sur la position des autochtones⁵, avant de rendre un rapport mettant en évidence la

¹ Dans une résolution du 1er novembre 1974, l'Assemblée Générale des Nations Unies se félicite "des contacts et des négociations qui ont eu lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire Général, entre les représentants des deux communautés". Résolution 3212

² "On the 14th of July, the Foreign Minister reported from London that Mr Butler, the British Foreign Secretary told him that up to then, American pressure was towards Greece and Turkey in order to persuade them to start dialogue on the Cyprus problem, but from then onwards it would be directed towards the mediator, in an effort to persuade him not to submit my proposals". CLERIDES, *ibid*, T2, p.119.

³ Voir *infra*, chapitre suivant, section 2.

⁴ *Ibid*.

⁵ "He began by stressing the fact that under his terms of reference, derived from the resolution of the Security Council of 4th March 1964, the solution to be found had to be an agreed solution acceptable by the parties concerned i.e. the Greek Cypriot and

position de l'ONU sur le problème chypriote¹ et dont les plans de solution proposés par les Secrétaires Généraux Perez de Cuellar et Boutros-Ghali s'en inspirent².

Dans ses efforts de médiation, le Docteur Plaza met l'accent sur la nécessité de recourir à des négociations directes entre les parties concernées, ce qui suscitera une controverse entre ces dernières. La Grèce sera favorable à des entretiens bilatéraux entre les Orthodoxes et les Turcs chypriotes tandis que la Turquie sera en faveur d'entretiens multilatéraux entre toutes les parties concernées, y compris la Grande-Bretagne, prise en sa qualité de puissance garante. Monsieur Plaza, par souci d'équilibre, suggérera alors la tenue d'entretiens entre les deux communautés chypriotes préalablement à des négociations multilatérales. La Turquie rejettera les propositions de Monsieur Plaza, en alléguant que ce dernier, en formulant ces propositions, est sorti de son mandat³. La communauté turque de Chypre s'alignera sur la position du gouvernement turc en exprimant que le médiateur "a outrepassé les limites de son mandat"⁴.

Pour sa part, la communauté orthodoxe chypriote accueillera les propositions de Monsieur Plaza, dans leur aspect général et leurs "critères particuliers, conformes aux principes de la Charte des Nations Unies"⁵, sans toutefois admettre la recommandation selon laquelle "le droit à l'autodétermination ne doit pas s'exercer tant qu'il existe un danger pour la paix venant de la menace turque de recours à la force"⁶. Selon le gouvernement chypriote, ce droit ne peut être circonscrit "parce qu'un Etat membre de l'Organisation des Nations Unies menace d'employer la force contre un

Turkish Cypriot communities and by the three guarantors, i.e. Greece, Turkey and the United Kingdom". CLERIDES, *ibid*, T2., p.152.

¹ Voir le texte de ce rapport en annexe.

² Sur les aspects socio-politiques du plan Plaza, voir l'analyse de Monsieur Savvas Kokkinos, *ibid.*, pp.-245-250.

³ "... Monsieur Plaza, sans avoir obtenu l'accord de toutes les parties au différend, s'est mis en devoir d'exprimer ses convictions sur le fond du problème, sous forme d'observations, d'opinions ou de suggestions(...). Ce plan contient certaines sections dans lesquelles il dépasse les limites du mandat que le Conseil de Sécurité lui a confié dans sa résolution du 4 mars 1964 (...). Il est évident que ces sections du rapport ne peuvent être prises en considération, qu'elles ne peuvent pas être considérées comme un effort de médiation et que, par conséquent, elles ne peuvent en aucune manière constituer la base d'efforts futurs. Dans ces conditions, il faut considérer que les fonctions du médiateur (...) ont pris fin avec la publication de son rapport". S/6267, 25 avril 1965.

⁴ S/6279, *ibid.*

⁵ Monseigneur Makarios trouve qu'une solution du problème chypriote fondée sur le rapport du Docteur Plaza servirait les intérêts des deux communautés. Y. KRANIDIOTIS, *ibid.*, p.121

⁶ S/6253, *ibid.*

autre Etat membre". Le gouvernement chypriote rappelle que cette menace constitue "une violation d'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies"¹.

Depuis l'échec de la médiation de Monsieur Galo Plaza, le Secrétaire Général de l'ONU se contentera, dans sa mission de bons offices, d'engager les négociations intercommunautaires. Son rôle se limitera à la proposition de formules directement aux parties ou par l'intermédiaire de son représentant dans l'île. Mais avec l'échec des pourparlers intercommunautaires et pour éviter une éventuelle solution en dehors de l'ONU, Monsieur U Thant entreprendra, à la fin de l'été 1971, une nouvelle initiative de médiation. Il proposera la création d'une commission spéciale, composée des membres non permanents du Conseil de Sécurité, sous la présidence de la France, pour essayer de rapprocher les points de vues des parties, en se fondant sur les conclusions du Docteur Plaza. Cette proposition est d'abord soutenue par tous les membres permanents du Conseil, mais le State Department américain formulera par la suite, des objections à son encontre et exercera des pressions sur la Grèce pour qu'elle rejette cette idée². Mais grâce aux efforts du Secrétaire Général, le processus de négociations a redémarré "en vue de faciliter le déroulement des entretiens entre les deux communautés". Le représentant spécial du Secrétaire Général à Chypre, Monsieur Osorio-Tafall, participera aux entretiens tenus entre les représentants des deux communautés chypriotes. Les gouvernements grec et turc désigneront chacun un spécialiste en droit constitutionnel pour participer aux négociations à titre consultatif. Le Secrétaire Général précise alors que le rôle de son représentant spécial, dans les entretiens, s'inscrit dans le contexte des bons offices exercés en son nom. Il souligne qu'il "n'a jamais été question que le représentant spécial joue un rôle de médiateur et fasse des propositions sur la manière de résoudre fondamentalement ce problème".

Depuis les événements de 1974, la mission du Secrétaire Général des Nations Unies à Chypre se limite aux bons offices. Il se

¹ S. KOKKINOS, *ibid.*, p.259.

Dans une lettre en date du 21 mai 1965, Monseigneur Makarios transmettait au Secrétaire Général des Nations Unies, à la lumière du rapport du Docteur Plaza, ses points de vues supplémentaires en mettant l'accent sur l'importance du lancement des pourparlers intercommunautaires et sur le fait de présenter le problème chypriote comme un différend entre la Grèce et la Turquie, et que toute négociation entre ces deux pays n'engageait à rien le gouvernement chypriote. Il y exprime, en outre, sa conviction que la question devra rester dans le cadre de l'ONU et qu'elle pourra trouver sa solution uniquement sur le fondement des principes de la Charte de l'ONU.

² KOKKINOS, *ibid.*, p.274.

contente de rapprocher les parties pour réengager les pourparlers intercommunautaires. A cet égard, on retiendra les efforts de Monsieur Hugo Gobbi, son représentant à Chypre. Monsieur Gobbi engagera, en 1980, des consultations auprès des deux communautés chypriotes pour relancer les négociations et aboutir à une issue au problème¹. Le Secrétaire Général jouera donc un rôle diplomatique grâce aux contacts et aux pressions qu'il exerce sur les communautés de l'île et sur les pays impliqués dans l'affaire chypriote. Dans ce sens, à l'issue de la proclamation de la République turque du nord de Chypre (la RTNC) en 1983, le Secrétaire Général condamnera cet acte qui, à ses yeux "*est contraire aux résolutions du Conseil de Sécurité sur Chypre et en désaccord avec les accords au Sommet de 1977 et 1979*"². Cette attitude a un impact politique mais surtout moral sur les pays qui font partie des Nations Unies. Elle les empêche de reconnaître cette nouvelle entité³. Monsieur Perez de Cuellar tentera ensuite de reconcilier les deux communautés chypriotes, en leur demandant de présenter, chacune de leur côté, de nouvelles propositions. Il élaborera, à cet effet, un projet et proposera la remise du secteur grec de Famagouste aux Nations Unies en vue de la réinstallation des habitants réfugiés, dans leur ville d'origine et l'inauguration d'entretiens bilatéraux. Il demande, en outre, à la partie turque chypriote de s'abstenir de tout acte susceptible de consolider l'existence de la RTNC. Ces propositions sont communiquées aux deux parties.

En avril 1984, Monsieur Perez de Cuellar convoque les représentants des deux communautés à Vienne et leur propose une liste de points de travail. Il invite Messieurs Kyprianou et Denktash à se rendre à New York, le 10 septembre 1984, pour participer à des négociations directes, sous son égide.

Après l'échec de ces négociations, Monsieur Perez de Cuellar décide d'organiser un second tour de négociations indirectes qui se tiendra en octobre 1984 et se terminera sans plus de résultats. Au cours de ces négociations, le Secrétaire Général s'efforce, avec insistance, à délimiter un terrain d'entente sur lequel il essaie de poser les bases d'un règlement.

Le 17 janvier 1985, Messieurs Kyprianou et Denktash se se rendent une nouvelle fois à New York. Mais cette rencontre

¹ H. GOBBI, *Rethinking Cyprus*, ibid, p. 37-44.

² *Le problème de Chypre*, P.I.O, ibid, p.40.

³ Monsieur Xavier Perez de Cuellar attire l'attention sur le fait que la déclaration turque chypriote a été faite au moment où Monsieur Hugo Gobbi arrivait à Chypre pour entreprendre des consultations en vue de préparer la rencontre au sommet, qui a été demandée par Monsieur Raouf Denktash.

échouera : aucun accord entre les parties n'a pu être atteint sur les points essentiels.

Les efforts de Monsieur Perez de Cuellar se poursuivront malgré les échecs successifs quant à un règlement final de la question. Il demande à son représentant spécial à Chypre, Monsieur Oscar Camillion, de procéder à de nouvelles consultations entre les parties pour faire sortir les pourparlers de l'impasse. Monsieur Camillion engage alors de nouveaux efforts diplomatiques auprès de Messieurs Vassiliou Denktash en vue de les faire rencontrer. En novembre 1989, le Secrétaire Général invite ces deux personnages à une session de deux semaines. Il leur demande, avec insistance, de mettre en pratique la réconciliation et la confiance mutuelle et leur suggère une déclaration commune, accompagnée de mesures de bonne volonté¹. En les invitant à se rendre à New York, le 12 février 1990, Monsieur Perez de Cuellar leur propose d'assister personnellement aux pourparlers pour pouvoir y être impliqué. Mais cette rencontre se solde par un nouvel échec. Monsieur Perez de Cuellar envisage alors de soumettre un rapport au Conseil de Sécurité lui demandant de prendre de nouvelles mesures. En juin 1991, il propose la convocation d'un sommet international sur Chypre². Dans ce rapport, il fait état de la difficulté de sa mission en précisant que le processus diplomatique de l'ONU exige *“la patience, la compréhension et doit s'adapter aux positions des parties concernées”*.

Dans une conférence de presse tenue à Strasbourg, le 6 avril 1991, Monsieur Perez de Cuellar ajoute : *“je m'occupe du problème de Chypre depuis quinze ans et je m'intéresse beaucoup à ce pays. Nous faisons des efforts importants pour remettre le problème dans la juste voie conduisant à sa solution. La procédure est lente et comme je quitte mes fonctions à la fin de l'année, je souhaite qu'avant mon départ il y ait le plus de progrès possible. Je crois que sur certains points les parties peuvent s'entendre, d'autres points sont plus difficiles, mais avec une volonté politique, il est possible de résoudre le problème. Ce qui est important à mes yeux, c'est l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. En ce qui me concerne, le problème de Chypre constitue une priorité parmi d'autres problèmes”*³.

¹ Le 28 décembre 1989, Monsieur Perez de Cuellar adressera dans ce sens une lettre à Messieurs Denktash et Vassiliou, leur proposant d'entreprendre de nouveaux pourparlers, prévus pour le 12 février 1990, à New York.

² *“Au cours de la préparation du sommet international, les deux côtés devront être prêts à donner leur consentement aux éléments objectifs globaux de l'accord, y compris les points d'entente et la description d'égalité politique”* fait remarquer le Secrétaire Général des Nations Unies. *Bulletin de Chypre*, Vol. XVI 13, 4 juillet 1991.

³ *Nouvelles de Chypre*, N°4, Mai 1991, p.1.

Le successeur de Monsieur Perez de Cuellar, le Docteur Boutros-Ghali ira dans le même sens que son prédécesseur dans sa mission diplomatique de règlement. Il s'emploiera dans le but de faire progresser le processus de négociations intercommunautaires. Dès sa prise de fonctions au Secrétariat Général des Nations Unies en 1991, il dépêche à Chypre ses représentants spéciaux, Messieurs Oscar Camillion, Gustave Feissel et Jean-Paul Kavanaugh¹, pour effectuer des entretiens avec les parties afin d'arriver à un accord-cadre global. Ces trois représentants entameront leur tournée à Chypre, le 8 mai 1992, où ils rencontrent le Président Vassiliou, son ministre des affaires étrangères, Monsieur George Iacovou, le Secrétaire Général aux affaires étrangères, Monsieur Tassos Panayides ainsi que Monsieur Raouf Denktash. Ils se rendent ensuite à Ankara et à Athènes. A l'issue de ces entretiens, le Secrétaire Général de l'ONU invitera de nouveau Messieurs Vassiliou et Denktash à des entretiens séparés avec lui, à partir du 18 juin 1992.

Cette démarche du Secrétaire Général reflète la nouvelle initiative entreprise par l'ONU en vue de rapprocher les positions de toutes les parties, pour aboutir à un accord-cadre global, à la lumière des dispositions de la résolution 750 du Conseil de Sécurité, adoptée le 10 avril 1992. Lors des négociations séparées, le Secrétaire Général donne la priorité à la question territoriale et au problème des réfugiés. Monsieur Boutros-Ghali considère que l'ensemble de ses propositions clarifie tous les aspects du problème et qu'un accord pourra être obtenu sur ces fondements.

A l'issue de ces réunions, le Secrétaire Général soumettra un rapport au Conseil de Sécurité dans lequel il suggère l'adoption des mesures de confiance suivantes, par les deux parties :

- la réduction en nombre des forces turques et l'arrêt d'achats d'armes par les Grecs chypriotes;
- l'abolition par les deux parties, du contrôle militaire des postes d'observation tout le long de la zone tampon;
- le contrôle de la ville de Varosha (Famagouste), de nouveau par l'ONU;
- l'établissement par chaque partie d'un projet de solution fondé sur une fédération bi-communautaire et stimuler la coopération intercommunautaire;

¹ Monsieur Jean-Paul Kavanaugh venait d'être nommé troisième membre du groupe par Monsieur Boutros-Ghali.

- traiter la question du relogement des Turcs chypriotes qui seront touchés par les réajustements territoriaux, dès le règlement du problème.

- encourager les contacts entre les deux communautés et réduire les restrictions concernant la liberté de mouvement;

- effectuer un recensement de la population sous les auspices de l'ONU;

Avec l'élection, à la tête de l'Etat, de Monsieur Glafcos Clerides, un homme d'ouverture et de dialogue le Secrétaire Général reprend espoir de faire avancer les négociations. Monsieur Boutros-Ghali invite alors Messieurs Clerides et Denktash à se rencontrer à New York, le 24 mai 1993.

A cette occasion, le Secrétaire Général soulignera particulièrement l'importance de l'application des mesures de confiance qui ont, à ses yeux, une signification de premier ordre. Il s'agit du statut de la ville de Famagouste et de l'aéroport international de Nicosie. Le Secrétaire Général propose le passage de la partie fermée de Famagouste, sous contrôle des Nations Unies, le retour des habitants de la ville et sa transformation en zone spéciale, ouverte aux deux communautés. Monsieur Boutros-Ghali également propose le passage de l'aéroport de Nicosie sous contrôle des Nations Unies pour qu'il soit réouvert au trafic des passagers et des marchandises, aux deux parties.

A l'issue de cette rencontre, Monsieur Boutros-Ghali soumettra son rapport au Conseil de Sécurité, en août 1993, où il rappelle les efforts déployés par les Nations Unies depuis novembre 1992, le travail préparatoire de ses envoyés spéciaux et les rencontres entre Messieurs Clerides et Denktash, placées sous son égide, à New York. Il y fait aussi état de la stagnation des pourparlers et du rejet, par la partie turque, des mesures de confiance qu'il avait présentées .

Les efforts diplomatiques du Secrétaire Général de l'ONU persévèrent. A côté du projet de solution soumis aux parties¹, il insiste sur l'adoption des mesures de confiance, par les deux communautés chypriotes. Dans son rapport au Conseil de Sécurité du 4 mars 1994, Monsieur Boutros-Ghali déclare que l'application des mesures de confiance apporteront des bénéfices importants aux

¹ Voir infra.

deux communautés et simplifieront les contacts et les échanges entre elles. Il souligne également que l'application de ces mesures facilitera la recherche d'une solution globale au problème, sans se substituer à la solution elle-même.

Le successeur de Monsieur Boutros-Ghali reprendra la mission de médiation en essayant encore une fois de relancer les pourparlers intercommunautaires. Il convoquera Monsieur Glafcos Clerides, en qualité de représentant de la communauté grecque chypriote et Monsieur Raouf Denktash, en qualité de représentant de la communauté turque chypriote, à se rendre à Troughbeck, dans la région de New York pour une nouvelle série de négociations qui se déroulera du 9 au 13 juillet 1997. Des représentants de douze pays seront également présents, dans les coulisses de la négociation, parmi eux les représentants des trois puissances garantes, à savoir : la Grèce, la Turquie, la Grande-Bretagne et des représentants des cinq pays membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU. Cette phase de négociation s'est suivie d'une seconde qui s'est déroulée à Glion-sur-Montreux, en Suisse, du 11 au 15 août 1997, sans pour autant aboutir à un règlement définitif de la question. La position des deux parties chypriotes n'ayant pas évolué notamment sur les questions évoquées plus haut, fera échouer les efforts de Monsieur Kofi Anan.

Jusqu'à la rédaction de ces lignes, la diplomatie de l'ONU dirigée par le Secrétaire Général n'a pas réussi à amener les parties à trouver une issue définitive à leur différend. Le rôle du Secrétaire Général se limite à celui d'un catalyseur qui a essentiellement pour rôle de rapprocher les parties et de leur soumettre des propositions. L'ONU ne dispose pas de moyens de pression suffisants pour s'imposer sur la scène internationale ce qui ne déplaît pas à nombre d'Etats soucieux de préserver leur souveraineté interne.

B- Les aspects juridiques :

Après l'examen de la démarche diplomatique du secrétariat général des Nations Unies pour le règlement de la question chypriote par les voies pacifiques, il n'est pas inutile d'étudier les aspects constitutionnels proposés par cet organe¹, fondés sur les

¹ "En prélude aux discussions des parties sur le plan général d'un accord, j'ai notamment rappelé les éléments suivants : l'égalité politique des deux communautés dans la fédération et le caractère bicommunautaire de celle-ci doivent être reconnus; la bizonalité de la fédération doit ressortir clairement; l'unité de l'Etat doit être garantie; les pouvoirs et les attributions du gouvernement fédéral doivent garantir la participation effective des deux communautés, ainsi que le bon fonctionnement du gouvernement; les droits fondamentaux de tous les citoyens, y compris les trois libertés, ainsi que les droits politiques, économiques, sociaux et culturels doivent être garantis; des arrangements

accords de haut niveau conclus en 1977 et 1979 par les dirigeants chypriotes¹. Les projets de Messieurs Waldheim, Perez de Cuellar et Boutros-Ghali seront essentiellement retenus et résumés dans ce qui suit. Ces propositions mettent l'accent sur le fédéralisme comme cadre constitutionnel de solution. Il est bon de les comparer et de souligner, d'une part, l'organisation et la distribution des pouvoirs au sein de l'Etat et, d'autre part, l'étendue des prérogatives qu'ils prévoient aux entités fédérées. Les idées en marge, avancées par ces trois personnages, seront enfin aussi examinées².

1°) Le cadre fédéral proposé par les Nations Unies :

Parallèlement aux négociations intercommunautaires et pour leur assurer la réussite, l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies, Monsieur Kurt Waldheim, avance un projet (dit "ensemble d'idées", car il n'incombe pas au Secrétaire Général de faire des propositions) qu'il soumet aux parties, le 18 novembre 1981³, notamment à Messieurs Onan et Ioannides, représentants des communautés chypriotes. Dans sa démarche, Monsieur Waldheim fait savoir que ce projet n'est ni "exhaustif ni final" mais qu'il constitue la trame pour des négociations constructives⁴.

Le projet Waldheim prévoit un Etat fédéral chypriote indépendant, souverain et non-aligné, composé de deux "Provinces" grecque et turque chypriotes, et d'un "district fédéral"⁵ où siègera le gouvernement. Le pouvoir exécutif fédéral sera exercé par un

doivent être mis au point pour garantir la sécurité de chacune des communautés; certaines considérations doivent être respectées en ce qui concerne les ajustements territoriaux; la question des personnes déplacées doit être réglée de façon à tenir compte des intérêts des deux communautés; des mesures doivent être mises au point pour promouvoir le développement d'une économie équilibrée, servant les intérêts des deux communautés; enfin, des arrangements transitoires doivent être arrêtés." S/21183, ibid, p.2.

¹ "Les accords de haut niveau conclus en 1977 et 1979 entre les deux communautés ainsi que le mandat que m'a confié le Conseil de Sécurité ont défini le cadre dans lequel il faut trouver une solution. Les deux communautés et le Conseil de Sécurité se sont engagés à parvenir à un règlement qui garantisse la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre. Dans l'accord de haut niveau de 1979, les deux communautés ont expressément rejeté la possibilité d'union complète ou partielle avec tout autre pays et toute forme de partage ou de sécession. Elles ont déclaré qu'elles souhaitent créer une fédération qui soit bicommunautaire sur le plan constitutionnel et bizonal sur le plan territorial". S/21183, ibid, p.13.

² Monsieur Kofi ANAN n'ayant pas avancé de projet particulier pour le règlement de la question, nous nous limitons aux propositions de ses trois prédécesseurs.

³ En réalité, ce projet leur a été soumis préalablement, d'une manière informelle, le 22 octobre 1981.

⁴ NEDJATIGIL, ibid, p.180.

⁵ On retiendra cette terminologie anglaise car elle correspond mieux à l'esprit du projet de Monsieur Waldheim.

“Conseil fédéral” composé de six membres qui appartiennent aux circonscriptions administratives fédérées : deux de la province nord et quatre de la province sud. Ce projet ne précise pas la modalité de désignation de ces membres ni de celle du Président et vice-Président de la République. Il laisse le soin aux parties d’en décider lors des négociations intercommunautaires. En revanche, il prévoit les six portefeuilles ministériels suivants :

(1) affaires étrangères.

(2) défense, citoyenneté, immigration, émigration, extradition et police fédérale.

(3) justice et enseignement supérieur.

(4) coordination du commerce international et du tourisme, services postaux et de télécommunication, navigation internationale.

(5) finance fédérale, banque centrale, monnaie, douane, poids, mesures et marques.

(6) coordination dans les affaires de l’environnement, les ressources naturelles et la santé, le travail et les services sociaux.

D’autres prérogatives sont attribuées au Conseil fédéral, tel la promulgation des lois fédérales, des décisions et des textes adoptés par les deux chambres communautaires, l’attribution du budget fédéral et la conduite de la politique générale du gouvernement.

Le projet Waldheim laisse aux parties le soin de décider des autres aspects du pouvoir exécutif, et aux spécialistes du droit le soin d’étudier les questions techniques concernant les impôts. Il laisse aussi en suspens les garanties internationales qui, d’après Monsieur Waldheim, doivent être traitées à un haut niveau, à l’occasion du règlement des autres aspects constitutionnels.

Il faut reconnaître à ce projet le mérite d’avoir mis en évidence, pour la première fois, les points de convergence des antagonistes, qui se résument ainsi :

(1) l’adoption du fédéralisme comme cadre de solution constitutionnelle et le partage de l’île en deux provinces administratives : celle du nord, occupée par les Turcs chypriotes, celle du sud par les Grecs chypriotes.

(2) l'exclusion de la "sécession", l'intégration ou l'union totale ou partielle de Chypre avec n'importe quel autre Etat.

(3) la reconnaissance à l'Etat chypriote d'une seule personnalité juridique internationale. Par conséquent, le gouvernement central exercera le pouvoir sur l'ensemble du territoire.

(4) la citoyenneté chypriote devant être réglée par une loi fédérale.

(5) les deux provinces s'entendront ensemble sur le choix du drapeau de la fédération ainsi que de l'hymne national. Cela n'exclut pas que chaque province puisse avoir son propre drapeau. Cependant, ce dernier devra comprendre, dans la mesure du possible, des éléments qui se trouvent dans le drapeau fédéral.

Dans un message adressé aux communautés chypriotes, le 7 janvier 1982, le successeur de Monsieur Waldheim, Monsieur Perez de Cuellar, exprime son appui au projet de son prédécesseur¹. En outre, il présente aux parties deux plans de travail, en 1985 et 1986, inspirés du projet précité ainsi que des accords conclus lors des sommets de 1977 et de 1979.

Monsieur Perez de Cuellar propose dans ces plans une république fédérale indépendante et non-alignée, bicommunautaire et bizonale, dotée d'une seule personnalité juridique internationale, composée de deux communautés formant un seul peuple, dirigée par un gouvernement fédéral qui exercera le pouvoir sur l'ensemble du territoire chypriote. La fédération comprendra deux provinces ou "Etats fédérés" et adoptera deux langues officielles : le grec et le turc, avec la possibilité d'utiliser l'anglais comme langue de partage. A l'instar du projet Waldheim, le plan de Monsieur Perez de Cuellar prévoit un drapeau fédéral et un hymne national neutre. Chaque province ou Etat fédéré pourra adopter son propre drapeau et hymne. Cependant, le drapeau fédéral devra impérativement flotter sur les bâtiments et les emplacements fédéraux.

Ce plan accorde au gouvernement fédéral des compétences dans les secteurs suivants :

(1) les affaires étrangères.

¹ UNFICYP Press Release, Cyp 82/2/NICOSIA, 7 janvier 1982.

(2) les finances fédérales (y compris le budget fédéral), les taxes, les douanes et les contributions indirectes.

(3) les affaires bancaires et monétaires.

(4) les affaires économiques fédérales, y compris le tourisme et le commerce.

(5) la poste et les télécommunications.

(6) le transport international.

(7) les ressources naturelles, y compris l'approvisionnement d'eau.

(8) les affaires fédérales de santé.

(9) les poids, les mesures, les brevets, les marques de fabrique et les droits d'auteur.

(10) l'ordre judiciaire fédéral.

(11) la nomination de fonctionnaires fédéraux.

(12) la défense et la sécurité fédérale.

Des pouvoirs supplémentaires peuvent être attribués au gouvernement fédéral par un accord commun des deux parties. La législation pourra être mise en application soit par les autorités du gouvernement fédéral, soit par une coordination entre les autorités compétentes du gouvernement fédéral et des deux provinces (ou Etats fédérés).

Ce projet prévoit que l'organe législatif de la fédération soit composé de deux chambres : une chambre basse où les Grecs chypriotes seront représentés à hauteur de 70% et les Turcs chypriotes à hauteur de 30%, et une chambre haute avec une représentation égale des deux communautés¹. Le pouvoir législatif fédéral ne sera exercé que dans les domaines qui ressortent de sa compétence². L'adoption des lois relatives à des questions importantes exigera des majorités séparées à l'intérieur des deux chambres tandis que les autres lois exigeront des majorités simples.

¹ C'est le même ratio adopté par la constitution de 1960. Voir supra, première partie, titre premier, chapitre 2.

² Voir infra.

La législation adoptée par les organes législatifs pourra être contrôlée par la Cour suprême (Constitutional Court), qui examinera si les textes sont conformes à la constitution et s'ils ne portent pas préjudice aux communautés chypriotes. En cas de difficulté, les textes proposés pourront être soumis en première instance à un Comité de conciliation de l'Assemblée législative, composé de trois membres grecs chypriotes et de deux membres turcs chypriotes. La décision de ce comité devra être prise à la majorité avec, au moins, un vote turc. Si la difficulté persiste, l'affaire pourra être portée devant la Cour suprême pour que cette dernière juge dans quelle mesure la législation proposée viole la constitution ou si elle est discriminatoire pour l'une ou l'autre communauté. L'affaire pourra être soumise ensuite à un référendum populaire dans la communauté concernée.

La république fédérale sera de type présidentiel. Le Président et le vice-Président symboliseront l'unité du pays. Le Président appartiendra à la communauté grecque chypriote et le Vice-Président à la communauté turque chypriote. Ils auront séparément ou conjointement, selon les cas, un droit de veto sur une loi ou une décision adoptée par l'Assemblée législative. Il va de soi que le champ d'application de ce droit de veto excèdera celui prévu par la constitution de 1960. Le Président et le vice-Président auront le droit de renvoyer une loi ou une décision de l'Assemblée législative ou une décision du Conseil des ministres pour un réexamen.

Le Conseil des ministres sera composé de Grecs chypriotes à hauteur de 70% et de Turcs chypriotes à hauteur de 30%. L'un des portefeuilles ministériels importants sera réservé à un Turc chypriote.

L'ensemble des idées avancées par Monsieur Boutros-Ghali en 1992 ne s'écarte pas beaucoup du projet de Monsieur Perez de Cuellar. Le premier avait soumis aux deux communautés chypriotes une proposition de laquelle un accord-cadre global devait être conclu et soumis ensuite à la population par voie de référendum¹ qui devait se tenir dans les 30 jours dès que les deux dirigeants l'aient parachevé, lors d'une réunion internationale de haut niveau². Cet "accord-cadre" a voulu créer un nouveau partenariat et mettre en place une nouvelle constitution chypriote qui régira les relations entre les deux communautés sur la base d'une fédération bi-communautaire sur un plan constitutionnel et bi-zonale sur le plan territorial.

¹ Monsieur Boutros-Ghali prévoit en fait deux référendums distincts, un pour chaque communauté.

² S/24472.

La proposition de Monsieur Boutros-Ghali est basée sur les accords de haut niveau de 1977 et 1979, et sur les principales résolutions des Nations Unies sur Chypre, en particulier les résolutions 367 (1975), 649 (1990), 716 (1991) et 750 (1992) du Conseil de Sécurité. Selon ce projet, l'île formera un seul Etat fédéral, bicommunautaire¹ mais laïc² dont la souveraineté et la personnalité juridique internationales sont indivisibles et inaliénables, où la citoyenneté est unique. Chypre est donc la patrie commune des deux communautés grecque et turque chypriotes. Celles-ci n'ont pas entre elles un rapport de majorité à minorité, mais de deux communautés placées sur un pied d'égalité dans la fédération qui doit préserver l'identité culturelle, religieuse, politique, sociale et linguistique de chacune d'elles. Cette proposition entérine ainsi et assure l'égalité politique des deux communautés, ce qui ne signifie pas qu'il doive y avoir égalité numérique dans toutes les institutions et dans toute les administrations fédérales. Cette égalité se traduira par le fait que la constitution fédérale ne pourra être approuvée ni modifiée qu'avec l'assentiment des deux communautés, par la représentation de l'une et de l'autre dans tous les organes du gouvernement fédéral et leur association à la prise de toutes les décisions. Ainsi, le gouvernement fédéral ne pourra pas adopter de mesures contraires aux intérêts de l'une ou de l'autre des communautés. Par ailleurs, les deux Etats fédérés seront égaux en droit, investis de pouvoirs et dotés d'attributions identiques. Ainsi donc, aucune des deux communautés ne pourra prétendre à l'exercice de sa souveraineté sur l'autre : tous les citoyens seront égaux devant la loi. La constitution fédérale sauvegardera l'identité, l'intégrité et la sécurité de chacune des deux communautés, de même que leurs droits politiques, économiques, sociaux, culturels, linguistiques et religieux.

Les pouvoirs et les attributions du pouvoir central fédéral que prévoit ce projet, y compris la structure, la composition et le fonctionnement de ses composantes, veulent assurer la participation effective des deux communautés et le bon fonctionnement des institutions fédérales. Chacune des deux communautés doit reconnaître l'identité et l'intégrité de l'autre et s'employer activement à créer de nouvelles relations fondées sur le respect mutuel, l'amitié et la coopération. La république fédérale chypriote, tout en demeurant associée au Commonwealth, pourra

¹ Voir également le rapport du Secrétaire Général en date du 3 avril 1992, (S/23780) qui dispose que le règlement exclut l'union partielle ou totale avec tout autre pays ainsi que toute forme de partage ou de sécession.

² Les ecclésiastiques ne pourront se faire élire ou nommer à des postes politiques au gouvernement fédéral ou dans les Etats fédérés.

entretenir des liens d'amitié spéciaux avec la Grèce et la Turquie et accordera le traitement de la nation la plus favorisée à ces deux pays dans tous les accords, quelle qu'en soit leur nature. Les langues officielles seront le grec et le turc. L'anglais pourra également être utilisé. La fédération aura son propre drapeau qui devra être arboré sur tous les immeubles et les espaces fédéraux, à l'exclusion de tous les autres drapeaux. Par ailleurs, chacun des Etats fédérés pourra adopter son propre drapeau. De même, les deux communautés doivent décider, d'un commun accord, des fêtes qu'observera le gouvernement fédéral et que consacrer la constitution fédérale.

Selon ce projet, le gouvernement fédéral sera doté des pouvoirs et des fonctions dans les domaines suivants :

(a) les affaires étrangères (les Etats fédérés peuvent conclure des accords avec des gouvernements étrangers et des organisations internationales dans leurs domaines de compétence. La représentation en matière d'affaires étrangères reflètera le caractère bicommunautaire de la république fédérale);

(b) les fonctions de banque centrale (y compris le droit de battre monnaie);

(c) la douane et la coordination des échanges internationaux;

(d) les aéroports et les ports à vocation internationale;

(e) le budget fédéral et l'imposition au niveau fédéral;

(f) l'immigration et la citoyenneté;

(g) la défense;

(h) le pouvoir judiciaire fédéral et la police fédérale;

(i) les services fédéraux de la poste et des télécommunications;

(j) les brevets et les marques déposées;

(k) la nomination des hauts fonctionnaires et les fonctionnaires fédéraux (selon une proportion de 70 Grecs chypriotes pour 30 Turcs chypriotes);

(l) l'établissement des normes en matière de santé publique, d'environnement, d'utilisation et de conservation des ressources naturelles et de poids et mesures;

(m) la coordination des activités touristiques et industrielles.

Le Parlement sera composé d'une Chambre basse et d'une Chambre haute où seront représentées les deux communautés¹. Les présidents des Chambres basse et haute ne pourront pas appartenir à la même communauté. Toutes les lois seront adoptées à la majorité dans chacune des Chambres. Le quorum au sein de chaque Chambre sera constitué par la majorité de chaque communauté. S'il n'est pas atteint dans l'une ou l'autre des deux chambres pendant deux séances consécutives, faute d'une majorité de représentants des chambres, le président de la chambre en question convoquera une nouvelle séance dans un délai de cinq jours au minimum et de 10 jours au maximum pour pallier ce manquement. Lors de cette séance, la présence d'une majorité de représentants des deux communautés, toutes confondues, constituera le quorum à la chambre haute. 30% de l'ensemble des représentants constituera le quorum à la Chambre basse. Faute pour les deux chambres d'adopter un projet de loi ou une décision, elles prendront des dispositions pour parvenir à un consensus. A cette fin, un comité de conférence sera mis sur place, composé de quatre membres dont deux choisis par le groupe grec chypriote et deux par le groupe turc chypriote.

Le pouvoir exécutif fédéral sera exercé par un Président fédéral, un vice-Président fédéral et un Conseil des ministres fédéral. Les Président et vice-Président symboliseront l'unité du pays et l'égalité politique des deux communautés.

Pour faciliter la tâche au gouvernement fédéral pendant les huit premières années de la mise en place de la fédération, le projet Boutros-Ghali prévoit que les Président et vice-Président soient en même temps les dirigeants de leurs Etats fédérés respectivement.

Le Conseil des ministres sera composé de 70% de ministres grecs chypriotes et de 30% de ministres turcs chypriotes. Les Président et vice-Président désigneront respectivement les ministres de leurs communautés. L'un des ministères les plus importants (affaires étrangères, finance ou défense) sera confié à un

¹ A la Chambre basse, la communauté grecque chypriote aura 70 représentants pour 30 représentants de la communauté turque chypriote.

ministre turc chypriote. Le Président et le ministre des affaires étrangères ne pourront pas appartenir à la même communauté.

Les Président et vice-Président se concerteront pour élaborer l'ordre du jour du Conseil des ministres et pourront, l'un comme l'autre, proscrire des questions.

Les décisions du Conseil des ministres seront adoptées à la majorité des voix. Toutefois, les décisions concernant les affaires étrangères, la défense, la sécurité, le budget, la fiscalité, l'immigration et la citoyenneté devront recueillir l'assentiment du Président et du vice-Président. Ces derniers pourront exercer, séparément ou conjointement, le droit de veto sur toute loi ou décision du Parlement concernant les affaires étrangères, la défense, la sécurité, le budget, la fiscalité, l'immigration et la citoyenneté. Ils pourront, séparément ou conjointement, renvoyer pour réexamen toute loi ou décision adoptée par le Parlement ou toute décision prise par le Conseil des ministres.

Le pouvoir judiciaire fédéral sera exercé par une Cour suprême, composée à égalité de juges grecs et turcs chypriotes, nommés conjointement par le Président et le vice-Président, avec l'accord de la Chambre haute. La Cour suprême siègera en qualité de Conseil constitutionnel fédéral et de juridiction suprême de la fédération. Les doyens de ses membres grecs et turcs assumeront à tour de rôle sa présidence. Des tribunaux fédérés de juridiction inférieure seront créés dans chaque Etat fédéré.

La Cour suprême connaîtra des questions relevant de la Constitution et des lois fédérales. Elle sera habilitée à exercer d'autres fonctions judiciaires dans les matières touchant les questions fédérales qui lui sont dévolues par la constitution ou par la législation fédérale.

La constitution fédérale établira la procédure à suivre pour déterminer la constitutionnalité des lois et des décrets fédéraux. Elle mettra en place un mécanisme adéquat de contrôle judiciaire pour veiller à ce que les lois, les décrets et les ordonnances des Etats fédérés soient conformes à la constitution fédérale.

Après l'examen, dans un premier temps, de la structure et du fonctionnement de la fédération chypriote, il n'est pas inutile de voir les prérogatives laissées aux entités fédérées, dans les différents projets des Secrétaires Généraux des Nations Unies.

2°) Les prérogatives des Etats fédérés :

Le projet de Monsieur Waldheim accorde une autonomie limitée aux entités fédérées¹. Il reconnaît à chaque province le droit d'adopter sa propre constitution qui doit cependant rester conforme à la constitution fédérale. Il prévoit deux Chambres parlementaires : une "Chambre Provinciale" qui représentera respectivement les deux communautés grecque et turque chypriotes d'une manière équitable et une "Chambre populaire", composée de représentants du peuple chypriote sur la base d'un membre pour 10 000 citoyens. Cependant, ce projet ne prévoit pas de procédure de règlement de conflits pouvant résulter de ce partage.

Parallèlement à ces Chambres, il est fait état, à un échelon inférieur, de Chambres provinciales qui auront pour charge de légiférer dans les domaines réservés aux provinces. Par ailleurs, chaque province devra établir sa propre administration pour s'occuper des affaires judiciaires, sociales et politiques internes ainsi que de tous les autres secteurs qui ne sont pas attribués au pouvoir fédéral.

Il en ressort que le projet Waldheim se rapproche plus de la décentralisation que du fédéralisme.

En revanche, les propositions de Monsieur Perez de Cuellar donnent plus d'autonomie aux entités fédérées. Le recours au référendum populaire² envisagé fréquemment dans ce projet ainsi que la dualité de l'exécutif et du législatif avec le droit de veto reconnu aux Président et vice-Président de la République illustrent ce fait. Le projet de Monsieur Perez de Cuellar prévoit un organe tripartite qui comprendra un membre d'origine non-chypriote qui aura la responsabilité de trancher dans les litiges relatifs à la distribution des compétences et des fonctions entre le gouvernement fédéral et les provinces fédérées. Ce membre pourra également disposer d'autres prérogatives qui peuvent lui être confiées par les parties.

Un fonds pour le développement de la Province chypriote turque est également proposé pour préserver un équilibre

¹ Le projet Waldheim prévoit la création de deux Provinces au sein de l'Etat fédéral, voir supra.

² Les deux projets de Monsieur Perez de Cuellar prévoient le recours au référendum pour faire approuver ou rejeter par l'une des communautés ou par l'ensemble de la population les lois contestables. Le référendum peut être aussi utilisé pour l'adoption ou le rejet d'une décision prise par le Conseil des ministres.

entre les deux entités fédérées ainsi qu'un autre fonds pour faciliter le relogement des personnes déplacées¹.

Le projet de Monsieur Boutros-Ghali, qui reste toujours d'actualité, reconnaît à chacune des deux communautés chypriotes la faculté de s'administrer. Tous les pouvoirs dont le gouvernement fédéral ne sera pas investi seront dévolus équitablement et d'une manière égale aux Etats fédérés.

Chaque Etat fédéré sera ainsi administré par sa communauté et se dotera de sa propre organisation, conformément à la constitution fédérale. Le gouvernement fédéral ne pourra point empiéter sur les pouvoirs et les attributions de ces entités.

Les communautés chypriotes grecque et turque délimiteront, d'un commun accord, les frontières de leurs territoires en tenant compte de l'accord de haut niveau conclu en 1977 entre Monseigneur Makarios et Monsieur Denktash.

Le projet de Monsieur Boutros-Ghali préconise une carte qui délimite les territoires des deux Etats fédérés².

Il incombera à chacun des Etats fédérés d'assurer la sécurité, le maintien de l'ordre et l'administration de la justice sur son territoire, en conformité avec la constitution fédérale. Par ailleurs, les Etats fédérés coopéreront pour la préservation et/ou l'utilisation des sites historiques et des sanctuaires religieux. La constitution fédérale consacra tous les droits fondamentaux et toutes les libertés fondamentales universellement reconnus, telle la liberté d'établissement, le droit à la propriété et la liberté de circulation. Cette dernière ne sera soumise à aucune restriction, si ce n'est qu'à celles qui pourraient être imposées dans le cadre de l'exercice régulier et non discriminatoire des pouvoirs de police dans les Etats fédérés.

Le droit à la liberté d'établissement et le droit à la propriété immobilière entreront en vigueur aussitôt que débiteront les opérations de réinstallation de la population à l'issue des ajustements territoriaux. Les Etats fédérés régleront ces droits selon les modalités qui seront convenues pendant la période transitoire et conformément à la constitution fédérale.

¹ Le gouvernement fédéral contribuera à ces fins. Des gouvernements étrangers et des organisations internationales pourront contribuer à financer ces fonds.

² Voir cette carte en annexe.

Les personnes réputées avoir participé activement à des actes de violence ou à des incitations à la violence et à la haine contre des personnes de l'autre communauté pourront, sous réserve des garanties prévues par la loi, se voir interdire l'accès au territoire de l'Etat fédéré administré par l'autre communauté.

Chaque Etat fédéré sera doté d'une force de police et d'un pouvoir juridictionnel pour connaître des questions que la constitution fédérale n'aura pas dévolues au pouvoir juridictionnel fédéral¹.

Le projet de Monsieur Boutros-Ghali préconise également un programme d'action pour pallier les inégalités économiques et assurer un équilibre entre les deux communautés, en prenant des mesures spéciales tendant à encourager le développement de l'Etat fédéré, administré par la communauté turque chypriote. Pour promouvoir cet équilibre, les personnes pourront être employées dans l'ensemble de la fédération et rémunérées équitablement.

Ce projet envisage aussi des mesures particulières concernant l'Etat fédéré sous administration turque chypriote, pour prévenir les répercussions économiques défavorables qui pourraient résulter de l'établissement de la fédération. Par ailleurs, chaque Etat fédéré pourra, en sus de la fiscalité fédérale, établir et gérer son propre régime fiscal et déterminer les taux d'imposition, selon ses objectifs et ses besoins économiques.

3°) Les questions pratiques en marge du règlement :

Comme il a été examiné, le projet de Monsieur Kurt Waldheim ne fait pas état de garanties internationales pour le règlement global de la question chypriote. Il prévoit cependant des mesures transitoires concernant la liberté de mouvement et le droit à la propriété individuelle², en laissant le soin à deux commissions composées de 6 membres (3 de chaque province), d'étudier ces questions et de statuer notamment sur les demandes de compensation qui peuvent être présentées par ceux qui subissent des préjudices liés à ce partage. Les personnes lésées pourront interje-

¹ La constitution fédérale envisagera la procédure à suivre pour déterminer la constitutionnalité des lois et des décrets fédéraux, ainsi qu'un mécanisme adéquat de contrôle judiciaire pour veiller à ce que les lois, les décrets et les ordonnances élaborées dans les Etats fédérés soient conformes à la constitution fédérale.

² Monsieur Waldheim suggère que la liberté de mouvement et le droit à la propriété doivent être rétablis conformément aux dispositions des articles 13 et 23 de la constitution de 1960.

ter appel contre les décisions rendues par ces commissions, devant le Cour suprême fédérale.

Une banque fédérale est également prévue par Monsieur Waldheim pour relancer les activités immobilières, en octroyant des crédits et en assistant les personnes déplacées, de même qu'un fonds pour le développement de la province du nord, pour "*traiter des conséquences socio-économiques des ajustements territoriaux et, en même temps, pour assurer une économie stable et vigoureuse ainsi qu'un développement équilibré dans la future république*"¹. Ce fonds sera financé par le gouvernement fédéral, par les organisations internationales et par des dons de gouvernements étrangers.

En revanche, il était difficile à Monsieur Waldheim de régler la question territoriale et de proposer des ajustements à cet effet². Ce projet met seulement l'accent sur la nécessité de prendre en considération la sécurité des deux communautés³.

Pour sa part, le successeur de Monsieur Waldheim, Monsieur Perez de Cuellar, suggère la création d'un groupe de travail ayant pour mission d'étudier la manière de garantir la libre circulation et d'installation des citoyens sur l'ensemble du territoire chypriote. Ce groupe sera aussi appelé à résoudre les problèmes pratiques tel que l'indemnisation des déplacés à la suite des ajustements territoriaux, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'accord de 1977⁴.

¹ Pour Monsieur Waldheim, ce fonds devra procurer un équilibre aux deux communautés.

² Monsieur Waldheim ajoute : "*Furthermore, qualitative and quantitative divergencies of views have also emerged with regard to the search for objective criteria. The two sides' estimates of natural resources, land ownership, infrastructure, percentage of land under each side's control, number of displaced persons, differ. This of course has led both sides to suggest territorial arrangements which are badly compatible, and consequently there is no easy for an objective suggestion.*

Nevertheless, during discussions at the intercommunal talks two major concerns have emerged which should evidently be taken into account when searching for a territorial solution : resettlement of a large number of Greek Cypriot refugees in the territory comprising the Greek Cypriot province, and economic viability and security of the Turkish Cypriot community". NEDJATIGIL, *ibid*, p.183.

³ Monsieur Waldheim déclare : "*Therefore, to facilitate a result-oriented negotiation in the question of territory, it may for practical reasons be useful to attempt to quantify these factors section by section in the areas of demarcation.*

A first step, which would be only for illustrative purposes on the map, would be to work on the basis of a line drawn so that the area under Greek Cypriot jurisdiction was at least 70% including the buffer zone which is the minimum for the resettlement of a substantial number of refugees. This 70/30 ratio might be varied according to the characteristics of the area. This would be a method of establishing a firm basis for further discussions". NEDJATIGIL, *ibid.*, p.183-184.

⁴ Voir plus haut.

Monsieur Perez de Cuellar propose un calendrier pour le retrait des troupes grecques et turques. Il exige des garanties avant l'établissement d'un gouvernement transitoire : des mesures d'apaisement militaires devant être prises par les parties, placées sous le contrôle de l'UNFICYP.

A l'instar de son prédécesseur, Monsieur Perez de Cuellar suggère la création d'un fonds pour le développement de la province du nord qui sera placée sous administration turque chypriote, pour éviter les disparités économiques entre les deux Etats fédérés. De même, un autre fonds pourra faciliter le rétablissement des déplacés.

La région de Varosha et ses alentours devront être placées sous le contrôle administratif intérimaire des Nations Unies, selon Monsieur Perez de Cuellar, aussi bien qu'une partie de la zone tampon, pour permettre le relogement des déplacés.

Enfin, Monsieur Perez de Cuellar suggère la création de groupes de travail pour appliquer ce projet après son approbation par les parties.

Pour sa part, Monsieur Boutros-Ghali ne se contentera pas uniquement, dans ses propositions, de projeter une solution constitutionnelle pour Chypre. Il s'emploiera surtout à résoudre les deux grandes questions qui restent en suspens, jusqu'à nos jours, et qui sont responsables de la stagnation des pourparlers, à savoir : celle des ajustements territoriaux et celle des déplacés¹. A cet effet, il soumet aux deux dirigeants chypriotes, grec et turc, un texte composé d'un ensemble d'idées, comportant des propositions relatives à des ajustements territoriaux indiqués sur une carte qui délimite les deux Etats fédérés. Cette carte prend en compte les aspirations des deux communautés :

- permettre à un nombre important de déplacés grecs chypriotes de regagner leurs foyers dans le secteur qui sera placé sous administration grecque chypriote.

- l'ajustement territorial devra comprendre le rivage de l'île qui est actuellement sous le contrôle des Turcs chypriotes, en respectant les villages qui sont traditionnellement turcs chypriotes et en prenant en compte la répartition des ressources en eau.

¹ La résolution 750 (1992) du Conseil de Sécurité des Nations Unies met l'accent sur ces deux questions.

Les ajustements territoriaux prévus par Monsieur Boutros-Ghali devront ainsi aménager les intérêts et les préoccupations des deux communautés chypriotes :

- les Turcs chypriotes qui vivaient, avant les évènements de 1974, dans la zone placée sous administration grecque chypriote, pourront choisir de demeurer dans leurs foyers ou de se déplacer vers l'autre Etat fédéré.

- les autres Turcs chypriotes vivant actuellement dans la zone touchée par les ajustements territoriaux qui souhaitent rester dans cette zone ou retrouver leurs anciennes propriétés, seront en mesure de le faire.

- ceux qui veulent se déplacer pour aller dans la zone sous administration turque chypriote devront d'abord se voir offrir un logement de remplacement comparable au leur et bénéficier de mesures économiques de réinstallation¹.

Le projet de Monsieur Boutros-Ghali se souciera aussi de la question des déplacés², en suggérant deux manières de traiter leurs cas :

1°) pour les zones placées sous administration grecque chypriote, on s'attachera en priorité à assurer la réinstallation des Turcs chypriotes qui ont été éloignés à l'issue des évènements de 1963 et de 1974, ainsi que les personnes déplacées qui auront choisi de retourner dans cette zone.

Les Turcs chypriotes qui résidaient en 1974 dans la zone placée sous administration grecque chypriote pourront soit demeurer dans leur propriété soit solliciter un logement comparable dans la zone qui sera placée sous administration turque chypriote.

Les Turcs chypriotes déplacés de leurs foyers à l'issue des évènements de 1974, qui résident actuellement dans la zone placée sous administration grecque chypriote, pourront soit bénéficier d'un logement comparable dans cette zone, soit regagner leur ancienne résidence, soit se voir octroyer un logement similaire, dans la zone qui sera placée sous administration turque chypriote.

¹ Rapport S/24472, août 1992, ibid.

² Selon les estimations, on compte environ 160 000 Grecs chypriotes et 45 000 Turcs chypriotes déplacés, à l'issue des évènements de 1974.

Un comité bi-communautaire constitué dès l'adoption de l'accord-cadre global, par voie référendaire, sera chargé de fournir un logement convenable à toutes les personnes touchées par les ajustements territoriaux¹.

2°) dans les autres zones placées sous administration grecque et turque chypriotes, chaque communauté se dotera d'un organisme qui sera chargé de toutes les questions relatives aux personnes déplacées.

Pour ce qui est du dédommagement des personnes déplacées, tous les titres de propriété seront échangés à leur valeur marchande de 1974 indexée, majorée du coût de l'inflation. Ce dédommagement se fera par un prélèvement fait sur le produit de la vente des propriétés qui auront été cédées à la personne lésée ou par le biais d'échanges d'habitations. Le gouvernement fédéral suppléera à l'insuffisance des fonds requis pour le dédommagement des personnes déplacées par prélèvement sur un fonds de compensation constitué de ressources d'origines diverses: impôts exceptionnels sur la plus-value des propriétés transférées selon les termes de l'accord-global, les économies réalisées sur les dépenses militaires, etc. Les gouvernements et les organisations internationales seront également invités à verser une contribution à ce fonds.

Les personnes appartenant aux deux communautés ou leurs héritiers qui résidaient ou qui étaient propriétaires de leur habitation en 1974 dans l'Etat fédéré administré par l'autre communauté, de même que les personnes appartenant à la communauté chypriote turque ou leurs héritiers qui ont été déplacés après décembre 1963, pourront déposer des demandes de dédommagement.

De même, les maronites dont la résidence permanente se trouvait en 1974 dans l'Etat fédéré placé sous administration chypriote turque pourront réintégrer leur habitation, s'ils le souhaitent.

Les résidents permanents à Chypre qui, au moment de leur déplacement, étaient propriétaires de leur résidence dans l'Etat fédéré administré par l'autre communauté et qui souhaitent retrouver leur statut de résident permanent dans cette zone, pourront choisir d'y retourner.

¹ Ibid.

Les résidents permanents qui, au moment de leur déplacement étaient locataires de résidence permanente dans l'Etat fédéré administré par l'autre communauté et qui souhaitent retrouver le statut de résidents permanents dans cette zone, se verront accorder ce droit, en vertu des accords relatifs à la liberté d'établissement.

Si l'occupant actuel d'un logement est, lui aussi, une personne déplacée et souhaite demeurer dans son habitation où si la propriété en question a été modifiée de façon substantielle ou convertie en immeuble à usage public, l'ancien résident sera dédommagé ou se verra proposer un logement de même valeur.

Toutes les demandes de relogement pourront être déposées dans les six mois qui suivront l'adoption de l'accord-cadre global.

Les dossiers des personnes déplacées qui désirent réintégrer leur ancienne résidence permanente relèveront de la compétence de l'Etat fédéré concerné.

A l'issue de la période sus-mentionnée, les deux Etats fédérés feront le point sur ces dossiers. Cette période commencera dès que l'opération de réinstallation et de réinsertion consécutive aux ajustements territoriaux sera pour l'essentiel achevée.

Les personnes dont on sait qu'elles sont ou ont été activement impliquées dans des actes de violence ou d'incitation à la violence ou à la haine contre des personnes appartenant à l'autre communauté pourront se voir refuser le droit de revenir dans l'Etat fédéré administré par l'autre communauté.

En sus de la question des ajustements territoriaux et de celle des déplacés, le projet de Monsieur Boutros-Ghali, comme celui de son prédécesseur, préconise la démilitarisation de la fédération et le maintien en vigueur des traités d'Alliance et de Garantie de 1960¹. Cependant, la démilitarisation n'empêche pas que la

¹ Monsieur Boutros-Ghali propose que ces traités soient cependant complétés par un appendice selon les modalités suivantes :

1°) le traité de Garantie devra comprendre des dispositions qui garantiront l'indépendance et l'intégrité territoriale de la république fédérale, excluant l'union complète ou partielle avec un autre pays ainsi que toute forme de partage ou de sécession, tout en garantissant la sécurité des Etats fédérés grec et turc chypriotes, et préservant le nouvel ordre constitutionnel de la fédération de toutes les modifications unilatérales que pourrait lui apporter l'une ou l'autre des deux communautés.

fédération puisse maintenir une force fédérale constituée d'une unité grecque chypriote et d'une unité turque chypriote, dotées d'effectifs et de matériels d'importance égale. Cette force sera placée sous le commandement général conjoint du Président et du vice-Président de la fédération. Il n'y aura aucune force de réserve et aucun entraînement militaire ou paramilitaire de civils.

Enfin, Monsieur Boutros-Ghali propose qu'immédiatement, après l'approbation de l'accord-cadre global par les deux communautés par voie référendaire, une force intermédiaire de surveillance soit mise en place, constituée des trois puissances garantes, des deux communautés et de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Cette commission aura pour mission de :

a) s'assurer que l'équilibre numérique entre les troupes et le matériel grecs et grecs chypriotes d'une part, et les troupes et les matériels turcs et turcs chypriotes d'autre part, soit établi comme convenu dans l'accord-cadre global.

b) s'assurer que le calendrier prévoyant une nouvelle réduction concertée des effectifs, des unités grecque et turque chypriotes ainsi que le retrait de toutes les forces non chypriotes qui n'ont pas été prévues par le traité d'Alliance ait été exécuté, comme convenu.

Conformément aux principes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe auxquels la Fédération proclamera son attachement, le traité de Garantie devra prévoir la

2°) un équilibre numérique entre les troupes et le matériel grec et grec chypriotes d'une part, et les troupes et le matériel turc et turc chypriotes d'autre part, devront être établis dès que l'accord-cadre global aura été approuvé par les deux communautés, par voie référendaire.

3°) un calendrier prévoyant une nouvelle réduction concertée des effectifs chypriotes grecs et turcs, ainsi que le retrait de toutes les forces non chypriotes qui n'auraient pas été prévues par le traité d'Alliance, sera mis en place. Toutes les mesures prévues à ce titre devront avoir été prises, par étapes concordant avec la mise en oeuvre du programme d'action figurant dans l'appendice, avant l'établissement de la fédération.

4°) le traité d'Alliance devra comprendre des dispositions prévoyant le stationnement à Chypre de contingents grecs et turcs dotés d'effectifs et de matériel d'importance égale. Le contingent grec sera stationné sur le territoire de l'Etat fédéré administré par la communauté grecque chypriote et l'accès au territoire de l'Etat fédéré administré par la communauté turque chypriote lui sera interdit. Le contingent turc sera stationné sur le territoire de l'Etat fédéré administré par la communauté turque chypriote et l'accès au territoire de l'Etat fédéré administré par la communauté grecque chypriote lui sera interdit. Ibid.

création d'une commission de supervision et de vérification, constituée de représentants des puissances garantes, du Président fédéral et du vice-président fédéral. L'Organisation des Nations Unies fournira un personnel d'appui pour aider cette commission à s'acquitter de ses fonctions.

La Commission de supervision aura pour tâche d'enquêter, par des inspections menées sur place ou par toute autre méthode qu'elle jugera nécessaire, sur tout élément nouveau qui, de l'avis du Président fédéral, du vice-Président fédéral ou de l'une quelconque des puissances garantes, pourrait menacer la sécurité de la fédération ou de l'une ou l'autre des deux communautés. La Commission formulera des recommandations visant à remédier à toute situation qu'elle aura jugée contraire aux arrangements prévus par les traités de Garantie et d'Alliance. Les parties seront tenues de donner suite à ces recommandations rapidement, en faisant preuve de bonne volonté.

Par ailleurs, Monsieur Boutros-Ghali suggère que le mandat de la Force des Nations Unies chargée de la paix à Chypre soit revu, notamment en ce qui concerne l'appui qu'elle est appelée à fournir à la Commission de supervision et de vérification. Il propose aussi la mise en application d'un programme d'action¹ afin de faire prévaloir la bonne volonté et l'établissement de relations étroites entre les deux communautés. Ce programme se résume ainsi :

1°) les courants de personnes et de marchandises, de services, de capitaux et d'informations et les flux d'aide internationale, à destination ou en provenance de Chypre, se feront sur la base de l'égalité dans l'ensemble de l'île et toutes les restrictions s'y opposant seront levées.

2°) toutes les restrictions qui entravent le déplacement des membres de la communauté turque chypriote doivent être levées. Les deux communautés s'entendront sur des procédures intérimaires.

3°) les restrictions qui entravent le déplacement des touristes seront aussi levées.

4°) les objections à la participation aux activités sportives et culturelles internationales seront levées.

¹ S/24472, *ibid*, p.23.

5°) la liberté de mouvement sera facilitée, sous la seule réserve de procédures minimales déterminées d'un commun accord par les deux communautés.

6°) en attendant l'établissement de la fédération, Varosha¹ sera placée sous administration des Nations Unies et un programme d'action en vue de sa restauration sera élaboré et mis en oeuvre.

7°) tous les programmes de modernisation militaire et de renforcement des positions devront prendre fin. Les deux parties coopéreront avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix afin que les mesures visant à dégarnir les positions le long de la zone tampon soient étendues à toutes les zones où les troupes des deux parties demeurent très proches les unes des autres. La liberté de mouvement de l'UNFICYP sera assurée sur toute l'île.

8°) il sera créé un comité bi-communautaire chargé de revoir les manuels utilisés dans les établissements scolaires des deux parties et de faire des recommandations afin d'en ôter les éléments qui ne sont pas de nature à faire prévaloir la bonne volonté et qui sont contraires à l'établissement de relations étroites entre les deux communautés. Le comité pourra également prendre des mesures en vue de faciliter la réalisation de cet objectif.

9°) les deux communautés feront prévaloir leur bonne volonté dans l'établissement de relations étroites entre elles ainsi que de relations amicales avec la Grèce et la Turquie.

10°) dans la mesure où elles peuvent le faire, les deux communautés mettront fin à tous les recours qu'elles ont intentés ou qui sont en cours devant un organe international à l'encontre de l'autre communauté, de la Grèce ou de la Turquie.

11°) un comité bi-communautaire sera créé pour faire le point sur la situation concernant les ressources en eau. Il pourra recourir, à des experts.

12°) un autre comité bi-communautaire sera mis en place en vue d'élaborer un programme d'action pour la restauration des sites historiques et religieux sur l'ensemble de l'île. Ce comité pourra recourir à des experts en cette matière.

¹ Voir supra.

13°) un troisième comité bi-communautaire sera aussi créé afin d'entreprendre un recensement de la population des deux communautés. Ce comité pourra recourir, lui aussi, à des experts.

14°) les deux communautés s'engagent à appuyer les efforts que déploie le comité des personnes disparues pour aboutir rapidement, dans la mesure du possible, à des conclusions sur le sort des personnes disparues. A cette fin, le comité est prié d'entreprendre sans délai, des enquêtes sur tous les cas des personnes disparues et de réévaluer critères qu'il applique pour parvenir à se prononcer sur leur sort.

Ainsi donc se résument les démarches de l'ONU en vue du règlement de la question chypriote. Bien que ces démarches n'aient pas abouti à de résultats tangibles pour les raisons évoquées dans les développements précédents, elles ont cependant le mérite d'aider les parties à se rapprocher et de leur proposer une solution constitutionnelle à leur différend. A cet égard, on peut conclure ce chapitre par cette phrase du Président portugais, Felipe Gonzales : *"Dans un monde où les outils de paix sont rares et fragiles, l'ONU malgré ses défauts est notre meilleur espoir"*¹.

¹ Discours prononcé à l'occasion du cinquantenaire des Nations Unies.

Chapitre 3 LA DIPLOMATIE INTERNATIONALE

La question chypriote a fait l'objet de tractations et de discussions internationales, compte tenu de l'ampleur de ce problème et des aspects régionaux et internationaux qu'il revêt. Nous mettons ici de côté les efforts diplomatiques déployés par le Mouvement des Non-Alignés, par le Commonwealth¹ et par l'ex-Union soviétique car ils ont été largement traités dans différents travaux, mais surtout parce que le Mouvement des Non-Alignés n'a

¹ A plusieurs reprises, les Sommets du Commonwealth ont soutenu l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité de Chypre. Le Commonwealth a aussi déploré la déclaration unilatérale d'indépendance faite par les dirigeants chypriotes turcs en novembre 1983 et ont appelé tous les Etats à ne reconnaître aucun Etat autre que celui de la République de 1960. Ils se sont prononcés en faveur de toutes les résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions 541 de 1983 et 550 de 1984 du Conseil de Sécurité et ont demandé le retrait immédiat de toutes les forces étrangères du territoire chypriote. Ils ont appelé les réfugiés à regagner leurs foyers dans des conditions de sécurité, et se sont déclarés en faveur de l'établissement et du respect des droits de l'Homme de toutes les communautés. Le Commonwealth a toujours soutenu le dialogue intercommunautaire sous l'égide des Nations Unies, "un dialogue qui constitue la seule voie qui conduit à une solution juste par des moyens pacifiques fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur les accords conclus à un niveau élevé".

Ainsi, à l'issue d'une réunion des Chef d'Etats et de Gouvernements du Commonwealth, entre le 16 et 22 octobre 1991, à Harare (Zimbabwe), il a été déclaré, en ce qui concerne Chypre :

"Rappelant la position adoptée à Kuala Lumpur, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réitéré leur soutien à l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre et notamment les Résolutions du Conseil de Sécurité 541 (1983), 550 (1984) et 649 (1990)."

Les Chefs d'Etat et de gouvernement ont noté les récents développements du problème de Chypre mentionnés dans le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies au Conseil de Sécurité et la résolution de ce dernier, mettant au point les principes fondamentaux du règlement du problème. Ce règlement devra assurer le bien-être et la sécurité de tous les Chypriotes, Grecs et Turcs. Ils ont également exprimé l'espoir que, selon la résolution, les obstacles que rencontre le Secrétaire Général de l'ONU dans sa recherche d'une solution juste et viable au problème de Chypre seront bientôt écartés et que la réunion internationale envisagée, puisse être convoquée comme prévu.

Les Chefs d'Etat et de gouvernement sont convenus que le Groupe d'Action du Commonwealth sur Chypre devra continuer à suivre les développements dans le cadre de son mandat y compris, l'assistance offerte aux efforts du Secrétaire Général des Nations Unies.

plus l'importance qu'il avait autrefois, que la politique du Commonwealth s'estompe aujourd'hui grâce au nouvel essor de l'Union européenne et à la volonté de plus en plus accrue de la Grande-Bretagne de s'adapter à la diplomatie européenne; enfin, la Russie, héritière de l'ex-Union soviétique n'a plus un rôle à jouer dans le règlement de la question chypriote¹. Nous nous limitons donc à la diplomatie européenne et américaine.

Section 1 Les efforts diplomatiques européens

Section 2 Les efforts diplomatiques américains

Section 1 Les efforts diplomatiques européens

Bien que Chypre se situe géographiquement au Moyen-Orient et donc en Asie², elle a toujours maintenu des liens politiques, culturels et historiques avec l'Europe. Elle est membre à part entière du Conseil de l'Europe depuis 1961. Dès l'indépendance, le gouvernement chypriote se souciait d'établir une relation permanente et progressive avec les institutions européennes pour deux raisons principales : la peur de perdre le marché britannique et se déconnecter de l'Europe, mais surtout le développement économique de l'île en concert avec celui de l'Europe³.

Non seulement les instances et les gouvernements européens misent sur le rôle de la diplomatie européenne pour régler le conflit de Chypre, mais aussi l'ONU. Cette position est exprimée par

¹ Dans leurs efforts de règlement de la question chypriote, les Etats-Unis ont toujours tenu compte du rôle soviétique. Ils ont eu des discussions approfondies avec les responsables soviétiques à ce sujet, en particulier depuis la reprise du dialogue entre ces deux superpuissances, après la guerre froide. Nous citons à titre d'exemple la réunion entre les Présidents Bush et Gorbatchev, du 2 juin 1991, lors du sommet de Washington. A l'issue de cette rencontre, le Secrétaire d'Etat américain, James Baker, a déclaré : *"La question chypriote a été discutée par les deux présidents. Tant Monsieur Bush que Monsieur Gorbatchev ont partagé l'avis qu'il faut résoudre ce problème. Les deux Présidents ont indiqué qu'ils soutiennent les efforts du Secrétaire Général en vue de trouver une solution au problème de Chypre. (...) et, Monsieur Perez de Cuellar visitera Chypre, à cet effet."*

Pour résumer l'attitude de l'ex-Union soviétique, il faut souligner que les démarches soviétiques à Chypre étaient animées par l'idée d'éviter la partition unilatérale ou bilatérale de cette île, de peur qu'elle ne soit récupérée par l'OTAN. Aujourd'hui, l'affaire des missiles achetés à la Russie par le gouvernement chypriote ne confère pas à Moscou un rôle important auquel elle pourra prétendre dans le règlement de la question chypriote. Certains observateurs soupçonnent les Etats-Unis de manipuler la Russie pour créer une tension qui ne sera réglée que par leur intermédiaire.

² Voir à cet égard la politique américaine concernant la question, infra, la section suivante.

³ F. HATEM, *L'impact de l'intégration de Chypre à l'Union européenne sur son économie et sa fiscalité*, Université de Paris I, Paris, 1997, p.10-11.

son ancien Secrétaire Général, Monsieur Xavier Perez de Cuellar, le 19 novembre 1990, à l'occasion du sommet de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (la CSCE) qui a mis l'accent sur la nécessité d'avoir une collaboration entre l'Organisation mondiale et la diplomatie européenne pour régler les conflits à l'instar de celui de Chypre¹.

Ainsi, parallèlement aux efforts de l'ONU, l'"européanisation" de la question chypriote et l'adhésion de cette île à l'Union européenne lui permettront-ils de voir une solution garantie à son problème?

I- DE L'EUROPEANISATION DE LA QUESTION CHYPRIOTE.
II- ...A L'ADHESION DE CHYPRE A L'UNION EUROPEENNE

I- DE L'EUROPEANISATION DE LA QUESTION CHYPRIOTE...

Depuis son élection à la tête de l'Etat en février 1993, Monsieur Glafcos Clerides recherche une solution au problème chypriote par des moyens pacifiques, juridiques (les négociations, sous l'égide des Nations Unies²), fondée sur les résolutions de l'ONU sur Chypre et les principes de droit européen, en tenant compte des craintes et des sensibilités des deux communautés. Dans son discours d'investiture devant la Chambre des représentants, le 28 février 1993, le Président Clerides définit les grandes lignes de sa politique concernant le règlement de cette question, qui doit comprendre des garanties efficaces que l'adhésion de Chypre à l'Union européenne pourrait offrir. Conscient des difficultés d'ordre psychologique, le Président Clerides cherche à apaiser les esprits des deux communautés chypriotes et leur trouver des garanties pour assurer leur survie dans l'île et ce, par l'adhésion de son pays à l'Union européenne. Pour cela, il demande d'aménager les efforts d'adaptation de la législation chypriote avec celle de l'Union. Il

¹ "Je voudrais souligner que l'Europe, comme les autres régions de notre communauté mondiale, peut compter sur les Nations Unies pour lui prêter sans tarder l'assistance qu'elle est en mesure de fournir pour résoudre les différends de tout ordre. (...) Il existe, en fait, en Europe même, un différend que je ne saurais passer sous silence : celui de Chypre. L'objectif des Nations Unies est d'aider les communautés chypriotes, grecque et turque, à préserver l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre au sein d'une fédération bi-communautaire et bizonale. La persistance de ce problème, malgré mes efforts incessants, apparaît comme une aberration si l'on considère l'attention soutenue et les démarches actuellement entreprises pour régler d'autres conflits. Je suis sûr que vous convenez qu'il est de la responsabilité de votre région d'apporter tout appui requis aux efforts de règlement de cette question, vieille de vingt sept ans" déclarait le Secrétaire Général de l'ONU.

² Voir supra, le chapitre précédent.

plaide pour un concours d'efforts entre l'ONU et l'Union européenne dans le règlement de la question chypriote :

"(...)En tant que Président de la République, je comprends pleinement les craintes, les inquiétudes et les sensibilités des deux communautés quant à l'avenir de notre pays. Je comprends leur désir de vouloir vivre dans des conditions de sécurité sur cette île et de jouir de toutes les chances de progrès et de prospérité.

"Je crois que le fait que les deux communautés soient préoccupées par les intentions de l'une vis-à-vis de l'autre constitue un obstacle fondamental à une solution du problème. Du côté chypriote grec, il y a la peur d'une politique d'expansion turque, dont la preuve est la présence à Chypre de troupes d'occupation et des colons turcs. Du côté turc chypriote, il y a un manque de confiance relatif aux intentions de la partie chypriote grecque.

"La méfiance entre les deux communautés, créée par les événements bien connus de notre histoire récente, ne peut être dissipée par des arguments ou des déclarations de bonnes intentions. Nous ne pourrions non plus y faire face en examinant si ces craintes sont raisonnables ou pas.

"Aux yeux des deux parties, les garanties existantes n'assureront pas l'indépendance, la souveraineté ni l'intégrité territoriale de Chypre dans le cadre d'une solution, ni ne satisferont-elles le sentiment de sécurité des deux communautés.

"Pour cette raison, je crois fermement que seule l'adhésion de Chypre à la Communauté européenne peut garantir efficacement la sécurité autant des Chypriotes grecs que des Chypriotes turcs, et en même temps, assurer les perspectives de progrès et de prospérité pour tous les citoyens de la République. C'est ainsi seulement que l'on peut dissiper la méfiance. La perspective de l'adhésion de Chypre à la Communauté européenne facilitera d'une manière essentielle l'effort en vue d'une solution du problème de Chypre car elle apaise les craintes des deux communautés, met de côté la méfiance et crée un climat approprié à une coopération constructive entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. Nous ferons de notre mieux pour convaincre la Communauté européenne que notre cheminement vers l'Europe facilitera l'initiative pour la recherche d'une solution au problème de notre pays. Si l'Europe désire contribuer à la recherche d'une solution, elle devrait nous aider en exprimant son empressement d'accepter Chypre en son sein".

Monsieur Clerides exprime la volonté de Chypre de répondre aux critères nécessaires pour faire partie de l'Union :

"Pour cette raison nous donnerons priorité à des activités visant à promouvoir notre adhésion à la Communauté européenne et, en même temps, nous renforcerons les services compétents du gouvernement.

"Nous expliquerons en même temps au Secrétaire Général de l'ONU l'importance de notre adhésion à la Communauté européenne et sa

contribution aux efforts en vue d'une solution. Nous essayerons de le persuader à reformuler les dispositions de l'ensemble des idées Ghalil qui entravent aujourd'hui, directement ou indirectement, notre chemin vers l'Europe unie.

"La solution que nous recherchons doit être conforme aux principes de la Communauté européenne. Pour cette raison, il est très important de re-examiner dans l'ensemble des idées Ghali, les points qui vont à l'encontre de ces principes ou bien qui n'assurent pas une solution fonctionnelle..."

Tel est le désir exprimé par le Président Clerides de voir Chypre membre à part entière de l'Union européenne. Pour ces motifs très clairement exprimés par le Président chypriote, la République de Chypre s'emploie depuis ces dernières années¹, à européeniser ses institutions, à harmoniser sa législation avec celle de l'Europe pour entrer définitivement dans l'Union². Grâce à ces efforts, la Commission européenne a pu constater le caractère de plus en plus européen de Chypre. Dans un avis rendu en octobre 1993, la Commission affirme que : *"La situation géographique de Chypre, les liens profonds qui, depuis deux millénaires, situent l'île aux sources même de la culture et de la civilisation européenne, l'intensité de l'influence européenne tant dans les valeurs communes au peuple chypriote que dans l'organisation de la vie culturelle, politique, économique et sociale de ses citoyens, l'importance des échanges de toute nature entretenus avec la Communauté confèrent incontestablement un caractère et une identité européenne à Chypre et confirment sa vocation à appartenir à la Communauté"*³. Ce voeu exprimé par la Commission résume, en réalité, la position des membres de l'Union sur le problème chypriote.

A- La diplomatie unilatérale des membres de l'Union européenne :

Les pays européens, aussi bien de l'Europe occidentale qu'orientale, ont exprimé leurs positions sur le problème chypriote. Sans négliger l'intérêt que portent ces pays à cette question, nous nous limiterons, dans cette section, à la position des membres de

¹ Dès la deuxième moitié du mandat du Président Vassiliou.

² En 1988, Chypre a introduit la TVA qui était à l'époque de 4% sur les produits alimentaires, produits et services de première nécessité, de 20% sur les produits de luxe et de 10% sur le reste. En 1990, la Chambre des Représentants a approuvé, à l'unanimité, la législation sur la TVA. En vertu de cette loi, la TVA devient de 5% sur la plupart des biens et services, 20% sur les biens de luxe, comme les voitures de plus de 1800 cc, les alcools, les fourrures, les cigares, le caviar et les hors bords, tandis que les denrées alimentaires et les médicaments seront exemptés de cette taxe.

³ Voir le texte intégral de cet avis en annexe.

L'Union européenne¹ compte tenu du rôle important que joue cette instance dans le règlement de ce problème. Nous passerons en revue les relations entre Chypre et l'Union et mettrons l'accent sur l'importance de la diplomatie européenne dans ce processus et sur l'aptitude de Chypre à faire partie de l'Union.

On entend par diplomatie européenne unilatérale, celle déployée unilatéralement par les pays de l'Union. Les positions de ces pays, telles qu'évoquées dans ce qui suit, sont unanimes sur la reconnaissance de la république chypriote actuelle issue de la constitution de 1960, malgré son dysfonctionnement depuis 1963 ou encore, depuis les événements de 1974 et la proclamation de la République turque du nord de Chypre (RTNC). Ces pays s'attachent à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. Ils soutiennent les résolutions du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée Générale de l'ONU et les efforts diplomatiques du Secrétaire Général.

Il est bon de souligner, en premier, la position la Grande-Bretagne qui a joué un rôle primordial dans la création juridique de l'Etat chypriote. Fidèle à son oeuvre, la Grande-Bretagne réaffirme officiellement et à maintes reprises sa reconnaissance de la République de 1960 comme l'unique entité étatique chypriote. A cet effet, le directeur du bureau des affaires étrangères britannique, Monsieur Francis Maude, souligne devant la Chambre des Communes, en janvier 1990, que la *"politique de (son) gouvernement est de promouvoir la réconciliation intercommunautaire, en évitant la division. (...) Il ne peut y avoir aucune perspective d'un certain changement dans notre politique de base en ce qui concerne la reconnaissance de la 'République turque du nord de Chypre'. La communauté internationale toute entière, à l'exception de la Turquie, a pris la même position et a fait remarquer que le gouvernement britannique n'accepterait jamais le statu quo comme solution du problème chypriote. (...) Il ne faut pas croire que dans le cas où les négociations en cours sous l'égide des Nations Unies n'atteignent pas de progrès dans une période de temps raisonnable, nous et le reste du monde serons contents de voir le renforcement du statu quo ou de reconnaître progressivement 'l'Etat turc chypriote' car cela ne mènerait guère à un règlement durable. Le maintien du statu quo ne constitue guère une option défendable à long terme. Le Chypriote turc ordinaire en souffrira le plus d'un délai prolongé dans la recherche d'un règlement."*

Cette déclaration sera suivie par celle de Madame Margaret Thatcher, le 7 mars 1990, alors Premier ministre, à l'issue de sa rencontre avec Monsieur George Vassiliou. Madame Thatcher exprime le soutien de son gouvernement aux efforts des Nations

¹ L'Union européenne, aujourd'hui.

Unies pour le règlement de la question chypriote, dans le cadre d'un seul Etat chypriote composé de deux communautés : *“Comme vous le savez, selon le Secrétaire Général des Nations Unies, Chypre est un seul Etat avec deux communautés. Elle est représentée en tant qu'un seul Etat aux Nations Unies et la solution de ce problème doit être opérée dans ce cadre : un seul Etat et deux communautés. (...)La Grande-Bretagne soutient fermement le Secrétaire Général dans ses efforts en vue d'aider les Chypriotes à résoudre ce problème, dans le cadre d'un seul Etat et deux communautés”*. Même souci de Monsieur John Major, l'ancien Premier ministre¹, ainsi que de son ministre des affaires étrangères, Monsieur Douglas Hurd². De même, le 15 juillet 1997, à l'issue de sa rencontre avec le Président Clerides, à Londres, Monsieur Tony Blair, Premier ministre britannique en exercice, rappellera la position de son pays vis-à-vis de Chypre. Il encourage le Président Clerides à *“trouver des moyens pour réduire la tension avec les Turcs chypriotes”*³.

La position de la Grande-Bretagne sur Chypre ne se limite pas uniquement à des déclarations politiques unilatérales. Les relations particulières qui unissent la Grande-Bretagne à cette île depuis la fin du XIXème siècle poussent le Royaume-Uni à entreprendre des mesures judiciaires pour faire pression sur la Turquie, dans le but de faire respecter le droit international, notamment européen, et le retour à la norme dans ce pays. C'est ainsi que la Haute Cour de Justice britannique a confirmé, en novembre 1994, une décision de la Cour européenne de justice concernant l'interdiction des importations dans les pays de l'Union européenne de produits en provenance de la zone sous occupation turque. La Cour européenne de Justice avait en effet, le 5 juillet de cette même année⁴, décidé que les certificats douaniers délivrés par les autorités de la République turque du nord de Chypre n'étaient pas valables pour l'importation de certains produits (argumes, légumes, textile) vers l'Union européenne⁵. La Haute Cour de Justice britannique jugera alors cette décision *“obligatoire pour les tribunaux britanniques”*⁶. Elle

¹ Le 26 novembre 1991, il déclare à la Chambre des Communes qu'il aidera le Secrétaire Général des Nations Unies dans sa recherche d'un règlement juste et durable du problème chypriote.

² *“La persistance de la division de Chypre est tragique. Elle constitue une erreur. Nous reconnaissons, et continuerons à reconnaître un seul et indivisible Etat à Chypre. Il n'y a pas et ne peut y avoir de souveraineté séparée. La division continue depuis trop longtemps. Elle affecte les relations internationales en Méditerranée Orientale...”* Cité in *Nouvelles de Chypre*, N°15, Avril 1992.

³ *Nouvelles de Chypre*, N°72, juin-juillet 1997, p.4.

⁴ Ibid.

⁵ Devant cette juridiction européenne, la partie turque chypriote fera prévaloir qu'elle administrait *de facto* le nord de l'île.

⁶ La Haute cour de justice britannique a été saisie par un groupe d'exportateurs grecs chypriotes qui avaient intenté une action en justice

confirme également que les autorités douanières britanniques ne peuvent pas accepter des marchandises en provenance de Chypre sans que celles-ci ne soient accompagnées de certificats émis par les autorités compétentes de la République de Chypre.

Enfin, il faut souligner le rôle que joue unilatéralement la Grande-Bretagne dans le règlement de la question chypriote. Tout en s'appuyant sur les positions de l'ONU et tout en ne contredisant pas la politique de l'Union relativement à ce problème, la Grande-Bretagne tente par ses démarches diplomatiques unilatérales de rapprocher les parties chypriotes et de les aider à trouver une issue à leur différend. A cet effet, divers émissaires britanniques ont été dépêchés à Chypre. Citons parmi eux la mission de Sir David Hanney qui, non seulement s'est rendu, à cet effet, plusieurs fois à Chypre, mais il effectua une tournée dans la région, notamment en Grèce et en Turquie¹.

D'autres pays de l'Union européenne ne manquent pas d'exprimer leur intérêt pour Chypre, comme le Portugal. Ainsi, en juin 1990, à l'occasion de la visite du Président George Vassiliou à ce pays, le Président Mario Soares déclarait : *“Chypre est un lieu de confluence permanent de civilisations et de cultures depuis les temps les plus lointains jusqu'à nos jours. Chypre et son peuple respectent les mêmes valeurs humanistes que le Portugal. Pour nos deux pays, le dialogue, la tolérance et le respect des autres, le droit à la différence, sont les moyens les plus sûrs pour dépasser les conflits d'intérêts suscités par les forces contradictoires de l'histoire, et l'attitude la plus raisonnable pour jeter les bases indispensables à l'instauration de la paix et de la solidarité entre les nations. Animé de ces mêmes intentions, le Portugal condamne toute solution unilatérale contraire au droit international et félicite le Secrétaire Général des Nations Unies pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour réussir sa mission de bons offices concernant la question chypriote(...). Nous avons suivi avec un vif intérêt l'intensification des relations entre la République de Chypre et les Communautés européennes. Nous formulons l'espoir que la République de Chypre soit de plus en plus étroitement associée à la Communauté, attachée comme elle l'est, aux valeurs qui nous sont communes de la liberté, de la suprématie du droit, du pluralisme politique et du progrès social...”*

Par ailleurs, l'Allemagne soutient toujours, malgré ses relations privilégiées avec la Turquie, une solution fondée sur le fé-

contre les autorités douanières britanniques concernant les importations illégales en Grande-Bretagne de produits en provenance de la RTNC.

¹ Lors de cette tournée effectuée au cours de l'hiver 1997, Sir Hanney a déclaré que, dans le cadre de la future fédération chypriote, *“les deux parties auront les mêmes droits politiques”*. Il a aussi souligné que le cadre de solution du problème de Chypre comprend l'envoi à Chypre d'une force multinationale, par exemple l'OTAN, car *“la création d'un système de sécurité est d'une importance vitale”*. Nouvelles de Chypre, N°68, février 1997, p.3.

déralisme et sur la démilitarisation de Chypre¹. Il en est de même pour les Pays-Bas², la Belgique³, le Danemark⁴, l'Italie⁵ et le Luxembourg⁶.

La France a, à maintes reprises, affirmé son soutien aux efforts de l'ONU pour le règlement du problème chypriote. Le Président François Mitterrand l'a fait dans différentes occasions : lors de sa rencontre avec Monsieur George Vassiliou, lors du sommet de la CSCE, à l'occasion de sa rencontre avec le Président Bush, à la Martinique, etc. De même, en avril 1991, le Premier Ministre Français, Monsieur Michel Rocard, a fait appel au respect et la mise en application des résolutions de l'ONU sur Chypre. Participant à un débat à l'Assemblée Nationale sur les conséquences de la guerre du Golfe et les problèmes du Moyen-Orient, Monsieur Rocard a qualifié le problème de Chypre de "très sérieux". Il a estimé que la solution

¹ En effet, l'Allemagne a soutenu l'adhésion de Chypre à l'Union européenne. En 1993, quarante trois députés du Parlement allemand, de tous les partis politiques, ont déposé une motion demandant à leur gouvernement de soutenir la demande d'adhésion de Chypre. Ils ont aussi rappelé la promesse que leur ministre des affaires étrangères, Monsieur Klaus Kinkel, a faite à son homologue chypriote, d'exercer une pression allemande sur la Turquie pour faire avancer le processus de négociations.

² Le 13 juin 1990, le Premier ministre hollandais, Monsieur Rudolf Lubbers, ainsi que le Président de la Haute Chambre, le Professeur Steenkamp, se sont déclarés en faveur de l'unité de Chypre. Ils ont exprimé leur bonne volonté d'aider Chypre à parvenir à un règlement juste de sa question.

³ En juillet 1991, le Secrétaire d'Etat belge à l'Europe, Madame Anne-Marie Lizin, en visite à Nicosie, affirmait en soutenant la candidature de Chypre à la CEE, que cette île pourrait apporter des avantages à l'Europe et que la Belgique veut l'aider "dans les premières étapes de sa candidature, sans idéalisme et de façon concrète".

⁴ Le 20 juin 1990, à l'issue d'une visite du Président Vassiliou à Copenhague, le Premier ministre Danois, Monsieur Paul Schluter ainsi que son ministre des affaires étrangères, Madame Uffe Elleman-Jensen, ont exprimé le désir de leur pays "de voir une solution rapide du problème chypriote, sauvegardant l'unité de l'île", et leur appui des "efforts de l'UNFICYP qui doit jouer un rôle dans la promotion de la position de Chypre pour la démilitarisation totale de l'île...". Par ailleurs, les deux dirigeants danois ont souhaité un renforcement des relations entre Chypre et la Communauté Européenne par l'adhésion de l'île à la CEE comme membre à part entière. Lors de la visite à Copenhague du chef de l'opposition turque, Monsieur Erdal Inonu, le Premier ministre danois, a fait savoir qu'une "autre condition pour l'accession de la Turquie à la CEE était le retrait des forces d'occupation turques de Chypre".

⁵ Déclaration du Président Francesco Cosiga, le 20 septembre 1991, à l'occasion de la visite du Président Vassiliou à Rome : "L'Italie maintient son soutien à une solution juste au problème de Chypre basée sur l'unité de l'Etat et du peuple de l'île."

⁶ Lors d'une conférence de presse donnée à Washington par le Premier ministre luxembourgeois, Jacques Santer, aujourd'hui Président de la Commission, et Monsieur Jacques Delors, alors Président de ladite instance. Le premier affirmait l'appui de la CEE à la mission de bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies à Chypre.

du problème serait mieux trouvée dans le cadre du Conseil de Sécurité de l'ONU¹.

Même position de la part de l'ancien Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Monsieur Alain Vivien, qui a réitéré la position de la France "à Chypre, comme ailleurs, de trouver une solution juste et durable, conforme aux principes du droit international et aux résolutions des Nations Unies...²".

En décembre 1994, à l'issue d'une visite en France du ministre chypriote des affaires étrangères, Monsieur Alecos Michaelides, Monsieur Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes du gouvernement de Monsieur Balladur, soulignera l'intérêt de la France pour le volet méditerranéen de la politique de l'Union européenne, en indiquant que son pays souhaite l'aboutissement, simultanément, de l'Union douanière de la Turquie et un progrès significatif dans la procédure d'adhésion de Chypre et de Malte. Le ministre français rappelle aussi la décision du Sommet de Corfou stipulant que Chypre et Malte "feront partie du prochain élargissement de l'Union européenne qui aura lieu après la Conférence intergouvernementale de 1996"³.

La politique française demeure constante aujourd'hui vis-à-vis du problème chypriote, depuis l'élection de Monsieur Jacques Chirac à la tête de l'Etat. Cela sera affirmé par Monsieur Michel Barnier, ministre des affaires étrangères du gouvernement de Monsieur Juppé, en visite officielle à Chypre, en juillet 1996 :

¹ Voir *Le Bulletin de Chypre*, 19 avril 1991, Vol XVI 8.

Monsieur Rocard a réitéré cette position dans une déclaration faite devant le Conseil permanent de l'organisation des Etats américains, en mars 1991 : "Aujourd'hui, le Koweït a retrouvé sa souveraineté mais il reste à rechercher les moyens d'assurer dans cette région du monde les bases d'une paix juste et durable. Ainsi que vient de le déclarer le Président de la République française, les Nations Unies qui ont autorisé le recours à la force ont le devoir d'organiser le retour à la paix.

C'est dans cet esprit que la France a suggéré la réunion du Conseil de Sécurité au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement et qu'elle préconise, par ailleurs, la tenue d'une ou de plusieurs conférences internationales, sous l'égide des Nations Unies, pour favoriser le dialogue entre tous les peuples du Moyen-Orient.

Dans ces conférences, il faudra traiter du problème palestinien, mais aussi du Liban, de Chypre, du droit des minorités, ainsi que de l'organisation du désarmement et de la mise au point d'accords de sécurité."

² Dans une déclaration à la presse, le 5 novembre 1991, Monsieur Vivien soulignait : "...La France et les autres membres du Conseil de Sécurité jouent pleinement leur rôle dans la recherche d'une solution à une crise qui n'a que trop duré. (...)La résolution 716 du Conseil de Sécurité a réaffirmé, le 11 octobre 1991, les principes essentiels de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, que la France a toujours défendus. Nous souhaitons que les négociations reprennent rapidement, et nous sommes prêts à les faciliter à nouveau lorsque le gouvernement turc aura été formé".

³ Ibid.

“...l’Union européenne doit nommer un représentant permanent pour le problème de Chypre pour contribuer avec les Nations Unies au règlement du problème chypriote. La politique de l’Union et celle qui est dictée par les Nations Unies. Elle est conforme aux résolutions de l’ONU qui prévoient la création d’un Etat fédéral, bi-communautaire et bi-zonal. Nous devons avancer sur la base de cette donnée.”

Par ailleurs, le 1er octobre 1996, à l’occasion de la fête nationale chypriote et à l’issue des événements de l’été 1996, le Président français, Monsieur Jacques Chirac, adressera un message au Président Clerides, rappelant la position officielle de la France vis-à-vis de Chypre :

“A l’occasion de la Fête Nationale de Chypre, j’ai le plaisir d’adresser à Votre Excellence mes chaleureuses félicitations.

“Puissent les liens d’amitié et de coopération entre nos deux peuples s’intensifier encore dans l’avenir.

“Je souhaite vivement l’apaisement des tensions à Chypre et ne doute pas que vous redoublez les fils du dialogue intercommunautaire afin de parvenir à un règlement définitif de la question de Chypre. Je tiens à vous rappeler la disponibilité de la France à contribuer activement à la recherche d’une solution juste et durable, notamment dans la perspective d’adhésion de votre pays à l’Union européenne.”

Faut-il rappeler ici la conception française des relations internationales. La France appuie toujours et met en valeur le droit international dans le règlement des conflits internationaux. En évitant l’immixtion dans les affaires internes des Etats, conformément au principe de non ingérence dans les affaires internes et celui de l’auto-détermination des peuples, la France soutient les résolutions de l’ONU, celles des instances régionales et celles des institutions européennes concernant Chypre¹.

B- Les efforts juridiques des institutions européennes :

Le Conseil de l’Europe et la Communauté économique européenne ont toujours exprimé un fort intérêt à la question chy-

¹ On peut se reporter à la déclaration du ministre français des affaires étrangères, Monsieur Roland Dumas, en septembre 1991 : *“Le problème chypriote doit être traité comme les autres problèmes du Moyen-Orient, conformément aux principes du droit international et les résolutions de l’ONU”*. Cité in *Le Bulletin de Chypre*, 19 septembre 1991, Vol. XVI 18.

Dans le même sens, le 14 mars 1991, le Président Mitterrand déclarait : *“le problème de Chypre est un problème en soi, mais qui relève également du droit international et sur lequel les Nations Unies se sont déjà à plusieurs fois prononcées”*. Cité in *Nouvelles de Chypre*, N°3, Avril 1991.

priote. Cela apparaît à travers des diverses résolutions, recommandations et déclarations émises par ces organes concernant Chypre¹.

On peut résumer la position des institutions européennes sur le problème de Chypre et son intégration dans l'Union par les points suivants :

- un appui des efforts de l'ONU pour le règlement de la question, notamment de la mission de bons offices conférée au Secrétaire Général. Et, par conséquent, une prise en considération des résolutions du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée Générale sur la question.

- une reconnaissance exclusive de la République de Chypre comme le seul interlocuteur. La communauté turque chypriote est désignée par "*partie chypriote turque*" ou par "*autorités turques chypriotes*". De ce fait, la République turque du nord de Chypre n'est pas reconnue par l'Union.

- des résolutions et des recommandations en vue de faciliter le règlement de la question et l'intégration de l'île à l'Union.

- des pressions exercées sur la Turquie en refusant ou en retardant son adhésion à l'Union tant que le problème de Chypre n'est pas encore résolu et tant que le contingent militaire turc est stationné dans le nord du pays.

- un intérêt et des positions concernant les personnes portées disparues, les réfugiés, la situation des droits de l'Homme et les changements démographiques à Chypre.

(a) un appui des efforts de règlement par l'ONU :

Depuis la signature des protocoles avec Chypre, en 1987 et 1988, la Communauté européenne exprimera, à plusieurs reprises, son souhait de voir le problème chypriote résolu conformément aux résolutions de l'ONU².

¹ Actes rendus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et par le Parlement européen de la Communauté Economique Européenne. Ces textes appellent à la restauration de l'unité du pays, de l'intégrité territoriale et des Droits de l'Homme. Ils font aussi appel aux forces turques pour se retirer du pays.

² Lors de la réunion du Conseil de l'Europe à Dublin, le 26 juin 1990, il a été déclaré que : "*Le Conseil de L'Europe s'inquiétant de la situation, confirme ses déclarations précédentes et son appui à l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, conformément aux résolutions relatives des Nations Unies. Réitérant que le problème chypriote influence les relations CEE-Turquie et*

De son côté, le Conseil européen s'opposera à la division de l'île. Dans une résolution adoptée par les douze, lors d'une rencontre au sommet de Strasbourg, le 8 décembre 1990, les chefs de la CEE déclarent conjointement : *"Le Conseil européen exprime sa profonde inquiétude relativement à la division tragique de Chypre, un pays appartenant à la famille européenne"*¹.

Cette instance européenne réitérera son appel à toutes les parties concernées pour coopérer avec Monsieur Perez de Cuellar² et son représentant à Chypre en vue de surmonter les obstacles à la continuation du dialogue. Le Conseil leur demandera de ne pas perdre l'occasion pour aboutir à une solution juste et durable qui sauvegarde l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre conformément aux résolutions des Nations Unies³.

Le soutien de la Communauté aux efforts de l'ONU pour le règlement de la question chypriote est affirmé à maintes reprises, par différents organes des instances européennes. Ainsi, lors de la session plénière de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 24 septembre 1991, une résolution sera adoptée, rappelant :

"7. S'agissant de la situation à Chypre, l'Assemblée réaffirme son soutien sans réserve à la mission de bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies et son espoir de voir une solution se rapprocher grâce à la convocation d'une conférence internationale, acceptable par toutes les parties, avant la fin de l'année en cours, date de la fin de son mandat.

8. A cet égard, l'Assemblée se félicite de l'annonce faite, le 2 août 1991, que le Premier ministre grec, Mitsotakis, et le Président Ozal de Turquie soient convenus de participer à une réunion que convoquera et

confirmant l'importance de ces relations, souligne le besoin d'élimination rapide des obstacles qui empêchent le déroulement des pourparlers intercommunautaires efficaces en vue d'une solution juste et viable à la question chypriote sur la base de la mission de bons offices du Secrétaire Général de l'ONU comme elle a été récemment réaffirmée par la résolution 649/90 du Conseil de Sécurité". Cette déclaration constitue une réussite de la diplomatie grecque au sein de la Communauté européenne, en particulier, celle du Premier ministre Mitsotakis. Voir à cet effet le commentaire de cette déclaration in *GUNES* du 27 juin 1990.

¹ Déclaration de Monsieur Rolland Dumas qui a exprimé une profonde inquiétude relativement à la division de Chypre malgré les efforts du Secrétaire Général de l'ONU. En effet, la question chypriote a été soulevée à cette occasion grâce aux efforts du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères grecs, Messieurs Xenophon Zolotas et Antonis Samaras.

² Secrétaire Général de l'ONU, chargé à l'époque du dossier de Chypre.

³ Ibid.

présidera le Secrétaire Général des Nations Unies pour aider à préparer la réussite de la future conférence"¹.

Lors de la 46ème session de l'Assemblée Générale de l'ONU, un mémorandum des Douze réitérera le soutien de la Communauté à *"l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre conformément aux résolutions de l'ONU relatives à ce sujet. (...) Les membres de la CEE espèrent que les contacts actuels du Secrétaire Général de l'ONU avec toutes les parties lui permettront d'écartier les obstacles et de promouvoir la convocation d'une conférence internationale sur Chypre sous les auspices de l'ONU"*. S'adressant à l'Assemblée, le Président du Conseil des ministres de la CEE, le ministre hollandais Hans Van Den Broek indique : *"la réussite du règlement de ces problèmes qui se poursuivent de longue date constituera un tribut personnel au Secrétaire Général de l'ONU."*

Cette position du Conseil de l'Europe est constante. Elle est rappelée à maintes reprises. Ainsi, lors d'une visite à Chypre, le 12 juillet 1990, le Secrétaire Général du Conseil, Madame Catherine Lalumière souligne que les gouvernements des pays membres du Conseil ont besoin de changer de volonté politique pour créer des conditions permettant d'aboutir à la solution du problème chypriote. Elle note : *"les contradictions et la divergence de vues qui créent un cercle vicieux. Devant cette divergence d'appréciation, cette contradiction d'analyses et d'intérêts, ces gouvernements ont choisi le statu quo qui présente un nouveau danger dans l'Europe. (...) Si nous voulons une Europe stable, il faudra d'abord résoudre tous les conflits demeurant dans cette région..."*².

¹ Ibid.

² Madame Lalumière affirme : *"L'Europe a toujours exprimé son appui à l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre. Le moment est venu pour que tous les Européens et tous les Etats membres du Conseil de l'Europe contribuent sans réserve à la création des conditions nécessaires permettant aux deux communautés, grecque et turque de trouver ensemble une solution juste et durable au problème de Chypre. (...) Je souhaite que l'Europe de l'Ouest s'ouvre aux pays de l'Europe centrale et orientale. Je souhaite que le Conseil de l'Europe devienne le forum pan-européen de la 'Grande Europe'. Lorsqu'on analyse la situation dans l'ensemble et surtout en Europe centrale et orientale, on est frappé par l'apparition des problèmes des minorités et des nationalités. C'est le cas en Hongrie, en Roumanie, en Pologne, URSS, Bulgarie, etc.*

En effet, si l'Europe et le monde n'arrivent pas à régler le problème de Chypre que ferons-nous lorsque se poseront des problèmes en Europe centrale et orientale? Certes, depuis 15 ans, le problème chypriote est important, mais cette importance n'était pas ressentie de la même manière dans le reste de l'Europe et de l'autre côté de l'Atlantique. Par contre, aujourd'hui, nous voyons réapparaître les problèmes des minorités et des nationalités en Europe centrale et orientale et il devient plus important pour tout le monde de trouver une solution à Chypre. Sinon, cet abcès chypriote risque de dégénérer sur l'ensemble de l'Europe avec toutes les conséquences sociales et politiques que l'on peut redouter, un phénomène de mauvais exemple et un phénomène de 'gangrène' qui risquerait de se produire. C'est pourquoi nos organisations internationales, l'ONU et le Conseil de l'Europe, ne peuvent se satisfaire du statu quo actuel. Non seulement parce qu'il s'agit d'une querelle au sein de la famille d'Europe mais parce qu'il y a des phénomènes de contagion qui me paraissent redoutables.

Par ailleurs, le 25 avril 1991, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptera une résolution faisant appel aux gouvernements des Etats membres pour soutenir toute action concernant les problèmes du Moyen-Orient, y compris le problème de Chypre : *"L'Assemblée parlementaire en appelle aux gouvernements des Etats membres et aux parlements membres et invités spéciaux pour qu'ils saisissent l'occasion de soutenir toute action, dans les conditions favorables que constitue aujourd'hui la formation d'un nouvel ordre mondial et régional, surtout pour ce qui concerne, outre le problème kurde, trois conflits qui se poursuivent de longue date et sont potentiellement déstabilisants :*

i. le conflit israélo-arabe...

ii. le démembrement et l'occupation étrangère du Liban...

iii. le problème de Chypre, sur la base, notamment, de la résolution 649 (1990) du Conseil de Sécurité des Nations Unies et de la mission de bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies.¹"

Les institutions européennes se fondent également sur le principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, dans le règlement de la question chypriote. Ainsi, lors de la session plénière du Parlement européen, à Strasbourg, le 17 mai 1991, une résolution soumise par l'europarlementaire Van Den Broek sera adoptée, rappelant, entre autre que :

"Le Parlement européen :

9. est conscient que, même si l'aire méditerranéenne requiert une vision politique globale et même si les problèmes qui sont les siens, en matière de sécurité notamment, sont indissociables, il faudrait prévoir des mesures spécifiques, adaptées aux divers circonstances ou fers de la Méditerranée occidentale (conflit du Sahara occidental), de la Méditerranée orientale (problème de Chypre), le Proche-Orient (conflit israélo-arabe et question palestinienne, crise libanaise) et le Moyen-Orient (guerre du Golfe, question kurde) et que, dès lors, les initiatives visant à éviter ou à aplanir les hostilités doivent être axées sur les problèmes de

Le Conseil de l'Europe soutient et continuera à soutenir les efforts du Secrétaire Général des Nations Unies, mais il appartient au Conseil de l'aider dans la mesure de nos possibilités. Il nous appartient de créer les conditions politiques qui permettent aux bons offices du Secrétaire Général de réussir. Parmi ces conditions, il y a l'attitude politique des gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe. Je parle naturellement de tous les gouvernements. Donc, la mission de Monsieur Perez de Cuellar est de rapprocher les deux communautés qui habitent l'île. Mais au delà de ces deux communautés, il y a des conditions politiques qui concernent tous les pays membres du Conseil de l'Europe. Là encore, on retrouve l'Europe et de plus en plus la 'Grande Europe'. (...) En visitant les murs qui divisent Nicosie, j'ai éprouvé un choc. Il est inconcevable que dans l'Europe d'aujourd'hui qu'une telle barrière puisse exister encore. C'est un scandale au sens fort du terme." Déclaration reproduite in Le Bulletin de Chypre, 19 juillet 1990, Vol XV 14.

¹ Extraits de ladite résolution.

ces régions ainsi que sur les causes spécifiques de conflits qu'elles présentent, dans le but de faciliter une solution plus rapide;

10. estime que les crises et les conflits en Méditerranée doivent être réglés en première instance par les parties concernées elles-mêmes et que la contribution d'autres pays doit donc se borner avant tout à des initiatives et à des actions subsidiaires;

22. demande au gouvernement turc de respecter les résolutions des Nations Unies relatives à Chypre, en général, et de retirer toutes ses troupes de l'île, en particulier aux communautés chypriotes grecque et turque, de reprendre le dialogue intercommunautaire sous l'égide des Nations Unies et à la Communauté européenne de s'employer à promouvoir une solution juste qui restaure l'unité et l'intégrité de Chypre et donne toutes les garanties à tous ses citoyens et à toutes ses communautés nationales;

23. demande au Conseil de soutenir l'initiative de la présidence en faveur d'une action efficace de la Communauté afin de parvenir à une solution durable de la question chypriote, dans le cadre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions prises à ce jour par les instances communautaires;

24. demande à la Grèce et à la Turquie d'engager un dialogue afin d'aplanir leurs différends et à la Communauté européenne de s'employer à favoriser et à soutenir ce dialogue."

Le 19 novembre 1992, le Parlement européen adoptera, dans le même sens, une résolution qui confirme sa décision de continuer à geler le quatrième protocole entre la Communauté et la Turquie. Cette résolution rappelle que la persistance de l'occupation d'une partie de la République de Chypre par la Turquie affecte les relations entre la CEE et la Turquie¹.

De même, à l'issue des événements qui résurgiront en été 1996, cette instance européenne a adopté, le 24 octobre 1996, une résolution condamnant l'assassinat du citoyen grec chypriote, Petros Kakoulli, par les forces turques et demande qu'il soit procédé à une enquête approfondie pour identifier les responsables et les traduire en justice. Cette résolution réitère aussi le soutien à la proposition du gouvernement chypriote de démilitariser l'île et invite la Turquie à retirer ses troupes et à se conformer aux résolutions de l'ONU sur Chypre.

Dans cette résolution, le Parlement européen rappelle à la Turquie que "les relations entre ce pays et l'Union européenne dé-

¹ Cette résolution affirme aussi que les relations CEE-Turquie sont tributaires de la poursuite du processus de démocratisation en Turquie et du respect des droits de l'Homme par elle.

pendent partiellement de son aptitude à l'égard de Chypre et rappelle sa décision de suspendre la coopération financière avec la Turquie...". Il invite les Etats membres de l'Union à "réagir en continuant d'exercer des pressions sur la Turquie en vue d'obtenir le retrait de l'île de toutes les forces d'occupation, de garantir la liberté de mouvement de tous les citoyens et d'oeuvrer pour un règlement équitable et pacifique du problème chypriote, conformément aux orientations arrêtées dans les résolutions afférentes au Conseil de Sécurité des Nations Unies"¹.

A cette occasion, la présidence de l'Union fera la déclaration suivante :

"L'Union européenne fait pleinement sien le principe affirmé par la Force des Nations-Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), selon lequel la force meurtrière ne doit être utilisée par aucune partie à l'encontre des personnes qui traversent les lignes de cessez-le-feu respectives ou qui pénètrent dans la zone tampon des Nations Unies. L'Union européenne demande aux deux parties d'envisager d'urgence des mesures destinées à retirer les munitions de guerre des postes avancés et à étendre la zone démilitarisée, comme le demandent les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU.

L'Union européenne tient à renouveler l'appel à la retenue qu'elle a lancé à toutes les parties, afin d'éviter d'autres morts tragiques. Elle estime que ces événements ne font que souligner la nécessité de redoubler d'efforts pour tenter de faire progresser le dialogue entre les deux communautés dans le but de parvenir à un règlement politique global de la question chypriote, sous l'égide des Nations Unies.

L'Union européenne, pour sa part, s'efforcera d'encourager et de promouvoir les efforts visant à une reprise du dialogue entre les deux communautés, sur la base des résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU"².

(b) la reconnaissance exclusive de la République de Chypre comme seul interlocuteur :

Le Conseil de l'Europe et la Communauté économique européenne ont condamné la proclamation de "la République turque du nord de Chypre", du 15 novembre 1983. Ils affirment leur reconnaissance exclusive du gouvernement de la république chypriote de 1960 comme étant le seul pouvoir légitime et légal de ce pays. Ainsi, à l'occasion de la signature d'un accord avec le gouvernement de Chypre pour l'établissement d'un bureau permanent de la Communauté économique européenne à Nicosie, le 9 février 1990, le commissaire de la CEE chargé des affaires de la Méditerranée, Monsieur Abel Matutes, réaffirmera cette attitude : "la position de la Communauté en ce qui concerne le problème intercom-

¹ Résolution du Parlement européen du 24 octobre 1996.

² Cité in Nouvelles de Chypre, N°65, octobre 1996, p.2.

munautaire est très bien connue. Nous sommes en faveur d'un seul Etat à Chypre. Nous reconnaissons un seul gouvernement légal. (...) Ce qui est clair c'est notre volonté de contribuer à un règlement du problème chypriote.¹

De même, à l'issue de la 13^{ème} session du Conseil d'Association de Chypre-CEE, tenue le 7 mai 1990 à Bruxelles, le ministre irlandais des affaires étrangères et Président alors du Conseil des ministres de la CEE réexprimera le voeu pour une solution durable et définitive, fondée sur l'indépendance, l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre conformément aux résolutions des Nations Unies.

Le 7 juin 1990, le Conseil de l'Europe publiera un communiqué concernant la 17^{ème} Conférence des ministres européens de la justice qui s'était tenue à Istanbul, sur la question chypriote et la reconnaissance de la République turque du nord de Chypre (la RTNC). Ce communiqué fait savoir que : *"Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe s'étonne et déplore qu'un certain nombre d'informations reprises par la presse turque aient pu accréditer l'idée que ce qu'on y appelle la 'République turque du nord de Chypre', que le Conseil de l'Europe ne reconnaît pas, ait pu être invitée à participer à la 17^{ème} Conférence des ministres européens de la justice. Le Secrétaire Général rappelle que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe continue de considérer le gouvernement de la République de Chypre, représenté à la présente Conférence par le ministre de la justice, Monsieur Nicos Papaioannou, comme le seul gouvernement de Chypre (Résolution (83) 13 sur Chypre, adoptée le 29 novembre 1983). Le Secrétaire Général demeure attaché à la recherche d'une solution négociée au problème de Chypre"*².

Tout en appuyant les efforts de l'ONU pour le règlement de la question chypriote, les institutions européennes n'entendent pas se substituer à l'organisation mondiale dans cette affaire, bien que les Chypriotes préfèrent voir un rôle plus intense de l'Union dans ce processus. Dans ce sens, le Président Clerides proposera, en juillet 1993, la nomination d'un observateur de l'Union pour suivre l'évolution des pourparlers, placés sous l'égide des Nations Unies³. A l'issue de cette proposition, le Parlement européen adoptera une

¹ Αληθεια, 10 février 1990.

² Cité in *Le Bulletin de Chypre*, du 21 juin 1990, Vol XV 12.

³ Le Président Clerides déclare que cette nomination est nécessaire dans la mesure où, selon l'avis de la Commission, en janvier 1995, la Communauté européenne devra évaluer les positions des deux parties concernant le processus de solution du problème : *"...la poursuite des négociations en présence de l'observateur de la Communauté européenne donnera la possibilité aux parties engagées dans les discussions de savoir si la solution proposée est conforme aux principes et aux règles de la Communauté et si elle n'empêche pas l'adhésion du pays."*

résolution, le 28 octobre 1993, une résolution, en tenant compte de l'avis de la Commission, émis par le Conseil des ministres le 4 octobre de cette même année¹. Cet avis fait savoir que la Communauté réexaminera la demande d'adhésion de Chypre en janvier 1995, "à la lumière de l'évolution des discussions pour la solution du problème et de la position des parties intéressées"².

Le 7 février 1993, Monsieur Serge ABOU³, de nationalité française, est désigné, par le Conseil des ministres de l'Union, comme observateur européen aux négociations intercommunautaires. Il aura pour mission de "suivre les négociations pour la solution du problème de Chypre, informer le Conseil de l'évolution des négociations et dans quelle mesure les sujets traités sont en accord avec l'acquis communautaire"⁴. a été désigné à cet effet, le 7 février 1993.

(d) positions concernant les personnes portées disparues, les réfugiés, la situation des droits de l'Homme et les changements démographiques dans le pays :

Saisie à plusieurs reprises au sujet des personnes disparues ou des violations des droits de l'Homme à Chypre, la Commission européenne des droits de l'Homme ainsi que le Parlement européen se prononceront sur cette question.

Ainsi, le Parlement européen constituera un comité spécial pour examiner cette affaire. Il condamnera par la même

¹ Le 4 octobre 1993, le Conseil des Ministres de la Communauté européenne examine l'avis donné par la Commission sur la demande d'adhésion de Chypre. Il a accueilli favorablement son éligibilité et sa vocation à faire partie de l'Union. Il a invité la Commission à entamer "des discussions substantielles avec Chypre". Ces discussions devaient contribuer à la préparation des négociations d'adhésion. Le Conseil des Ministres a confirmé, à cette occasion, le soutien de la Communauté aux efforts du Secrétaire Général de l'ONU pour arriver à une solution politique du problème : "Si toutefois, malgré ces efforts, il n'y avait pas de perspective de solution dans un proche avenir, le Conseil des Ministres réexaminera, en janvier 1995, la situation à la lumière de la position de chaque partie pendant les négociations intercommunautaires et la question de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne".

² Le Parlement européen a considéré que cette nomination dénote le grand intérêt que la Communauté et ses Etats membres attachent au règlement de ce problème par les négociations.

³ Monsieur Abou était le directeur du département Méditerranée du Nord à la direction générale I (Relations extérieures et économiques) de la Commission européenne.

⁴ Selon la déclaration de Monsieur Théodoros Pangalos, ministre grec des affaires étrangères, faite le 19 janvier 1993, lors de la présentation du Programme de la Présidence grecque de l'Union, devant le Parlement européen.

occasion "les violations flagrantes et continues des droits de l'Homme" dans ce pays et en appellera à la poursuite du dialogue intercommunautaire sous l'égide du Secrétaire Général des Nations Unies¹. Il fera aussi appel au gouvernement turc "pour manifester sa volonté et son esprit de coopération en favorisant la reprise des négociations intercommunautaires conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies, afin d'aboutir à une solution acceptable du problème"².

Le 6 avril 1995, le Parlement européen adopte une nouvelle résolution, exigeant du Conseil et de la Commission de prendre des mesures nécessaires pour qu'une enquête soit faite sur le sort des personnes portées disparues, en s'inspirant de la démarche du Congrès américain à cet égard³.

Pour sa part, la Commission européenne des droits de l'Homme, saisie par une requête de la République de Chypre⁴ en 1977, conclut sur les éléments suivants :

"1°) Personnes portées disparues :

La Commission tenant pour établi dans trois cas et estimant suffisamment indiqué dans un nombre indéterminé de cas que les

¹ Résolution du 12 juillet 1990.

² Résolution du 15 mars 1990.

³ Cette résolution dispose :

Le Parlement européen

Vu ses résolutions antérieures sur le problème chypriote et la protection des droits de l'Homme,

a) considérant que le sort des 1 619 personnes disparues dans la tragédie chypriote demeure inconnu vingt et un ans après les événements,

b) considérant que certains d'entre eux sont des citoyens de l'Union européenne (Grecs, Britanniques),

c) considérant que le Congrès des Etats Unis a adopté une résolution visant à créer une commission chargée d'enquêter sur le sort des citoyens américains portés disparus, en adoptant une ligne budgétaire de 1,5 millions de dollars et en établissant à Chypre un bureau spécial composé de trois membres,

d) considérant que des nouvelles ont circulé récemment sur l'existence d'un certain nombre de personnes disparues, toujours en vie en Turquie,

e) considérant que, pour des raisons principalement humanitaires, une réponse convaincante doit être donnée aux familles des personnes disparues,

f) considérant que, selon la Commission européenne des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, il y a violation de l'article 5 de la Convention européenne prévoyant un droit de témoignage en ce qui concerne le sort des personnes disparues dans la tragédie chypriote;

1- demande que le Conseil et la Commission, à l'instar du Congrès des Etats Unis, adoptent les mesures nécessaires pour qu'une enquête soit faite sur le sort des personnes disparues à Chypre et lui fassent rapport sans délai;

2- Charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux parlements des Etats membres ainsi qu'aux gouvernements chypriote et turc.

⁴ Le gouvernement chypriote est boycotté, depuis 1964, par les Turcs chypriotes. Voir supra., première partie, titre 1er, chapitre 3.

Chypriotes grecs qui sont toujours portés disparus ont été irrégulièrement privés de leur liberté et se trouvaient sous la garde de la Turquie en 1974, et prenant acte de ce que la Turquie n'a pas rendu compte de ces prisonniers, formulé, par 16 voix contre 1, l'avis que la Turquie a violé l'article 5 de la Convention.

2°) Déplacement de personnes et séparation de familles :

La Commission formule l'avis, par 13 voix contre 2 et 2 abstentions, qu'en persistant à refuser d'autoriser plus de 170 000 réfugiés chypriotes grecs à rentrer dans leurs foyers, dans le nord de Chypre, la Turquie continue à commettre autant de violations de l'article 8.

La Commission formule en outre, l'avis par 14 voix contre 2 et 1 abstention, que, dans les cas de séparation continue des familles résultant du refus opposé par la Turquie d'autoriser le retour des Chypriotes grecs dans leurs foyers au nord de l'île, la Turquie continue à méconnaître l'article 8 de la Convention.

3) Non respect du droit de propriété :

La Commission formule l'avis, par 13 voix contre 1 et 3 abstentions, que la Turquie a violé l'article 1 du protocole additionnel."

En décembre 1990, le Comité des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe nommera un rapporteur chargé de la question des disparus depuis les événements de 1974, à la demande du député chypriote, Monsieur Yannakis Matis, compte tenu du fait que le comité d'enquête sur le sort des personnes disparues, créé par l'ONU en 1981, n'a pas pu atteindre son objectif.

L'attitude des institutions européennes ne satisfera pas toujours les communautés chypriotes. Il est évident que les Grecs chypriotes en soient plus satisfaits que les turcs chypriotes car la plupart de ces décisions sont le fruit de la diplomatie d'Athènes, pratiquée au sein des institutions européennes¹. Ainsi, à l'occasion de la décision de la CEE de promouvoir la demande d'adhésion de Chypre à la Commission exécutive de la CEE², les Turcs chypriotes manifesteront leur mécontentement et condamneront la diplomatie grecque au sein de l'Union³.

¹ La décision de faire suivre la demande d'adhésion de Chypre à la Communauté Européenne par la Commission exécutive de la CEE, le 17 septembre 1990 (voir infra), a eu lieu grâce aux efforts déployés en particulier par le ministre grec des affaires étrangères, Monsieur Antonis Samaras.

² Cette décision a été prise le 17 septembre 1990, par le Conseil des ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne.

³ Monsieur Raouf Denktash a considéré que cette décision torpillait les bases de l'unification et de la réconciliation, et rendait la division de l'île permanente : "Puisque les Chypriotes-grecs ne reconnaissent pas le droit du peuple

Par ailleurs, les institutions européennes se prononceront aussi sur le changement démographique opéré à Chypre. La Commission d'immigration et de démographie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe exprimera de l'inquiétude après avoir été mise au courant par le député espagnol, Monsieur Alfons Cuco, de l'arrivée et de l'installation de colons dans la partie nord de l'île, en provenance de l'Anatolie. Dans son rapport verbal devant l'Assemblée qui s'était tenue à Paris, le 13 novembre 1991, Monsieur Cuco avait indiqué que *"la balance démographique entre les communautés grecque et turque de Chypre est complètement changée à cause de l'installation des Turcs d'Anatolie qui se poursuit depuis l'invasion turque à Chypre, en 1974."* Dans le même sens, le 14 avril 1992, le Comité de l'immigration, des réfugiés et de la démographie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptera, à Valence, une résolution relative à ce sujet, en se fondant sur un autre rapport de Monsieur Cuco¹.

Le 7 octobre 1992, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptera une résolution sur la structure démographique des communautés chypriotes. Cette résolution est fondée sur un rapport préparé par la délégation du Comité de l'immigration, des réfugiés et de la démographie du Conseil de l'Europe². Elle fait appel au Comité européen sur la population (C.D.P.O) pour procéder à un recensement de la population de Chypre, en coopération avec les autorités concernées, et demande aux autorités de la République de Chypre et de l'Administration chypriote turque de contrôler strictement l'arrivée d'étrangers dans l'île. Elle lance aussi un appel à l'administration chypriote turque pour qu'elle reconsidère la loi de naturalisation en vigueur dans la partie qu'elle contrôle, afin que l'application de ladite résolution n'entraîne pas une altération de la structure démographique. Elle invite les puissances garantes de la République de Chypre à respecter *"scrupuleusement"* les dispositions des accords de 1959, notamment en ce qui concerne la présence dans le pays de contingents militaires et demande à la Turquie

chypriote-turc à l'autodétermination, les efforts visant à l'unité de Chypre sous un toit fédéral ou confédéral seront terminés définitivement", a-t-il déclaré. Voir *Bulletin de Chypre*, 27 septembre 1990, Vol XV19.

¹ Dans son rapport, Monsieur Cuco souligne que l'installation de *"paysans anatoliens dans la partie occupée de l'île constitue un obstacle de plus en plus pour le règlement pacifique et négocié du problème chypriote"*. *Nouvelles de Chypre*, mai 1992, N°16.

² Cette délégation est conduite par le député socialiste Alfonso Cuco qui s'était rendu à Chypre le 4 novembre 1991 et qui avait mené des investigations sur les changements démographiques dans l'île.

d'enregistrer, auprès de son consulat à Nicosie, tous les ressortissants turcs résidant et arrivant à Chypre¹.

Enfin, il n'est pas inutile de souligner la récente attitude du Parlement européen dans sa résolution adoptée le 24 octobre 1996, concernant la situation des droits de l'Homme et des réfugiés à Chypre, où il est demandé à la Turquie de *"respecter les droits de l'Homme et les libertés élémentaires des Chypriotes grecs et des Maronites enfermés dans la partie occupée, de mettre fin aux actes ou négligences qui vont à l'encontre de ces droits et libertés et d'appliquer fidèlement les dispositions du troisième accord de Vienne de 1975, notamment à l'égard des prisonniers de toute confession et de toute origine, emprisonnés dans la partie occupée de Chypre"*.

(e) pressions sur la Turquie :

Les institutions européennes exerce une pression sur la Turquie en subordonnant son adhésion à l'Union au règlement de la question chypriote².

Ainsi, lors de la rencontre des Douze avec la Turquie à Bruxelles, en 1991, sur convocation du Conseil d'association CEE-Turquie, le ministre des affaires étrangères hollandais, Monsieur Van Der Broek, mandaté par la présidence de la Commission européenne, déclarera : *"(...) je me réfère à la situation à Chypre, un pays européen, associé à la Communauté. Le Conseil européen a discuté le problème de Chypre devant l'impasse du dialogue intercommunautaire et a réaffirmé ses déclarations précédentes et son appui à l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, conformément aux résolutions de l'ONU. Réitérant que le problème de Chypre influence les relations de la Communauté et la Turquie, et tenant compte de l'importance de ces relations, elle a souligné le besoin d'écartier les obstacles qui entravent la continuation des pourparlers intercommunautaires, visant à la recherche d'une solution juste et viable du problème de Chypre selon la mission de bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies³"*.

Par ailleurs, la Grèce adoptera une attitude similaire, relativement à ce sujet. Son ministre des affaires étrangères, Monsieur Michalis Papaconstnatinou, indiquera, le 5 octobre 1992, que le problème chypriote est le principal obstacle à l'amélioration

¹ Voir le texte intégral de cette résolution en annexe.

² La dernière décision du Conseil européen de Luxembourg (décembre 1997) marque un changement dans l'attitude de l'Union vis-à-vis de la Turquie et de Chypre. Le Conseil a rejeté la candidature de la Turquie, tout en admettant celle de Chypre, sous prétexte que *"l'adhésion de Chypre devrait (...) concourir à la paix civile et à la réconciliation"*.

³ *Le Bulletin de Chypre*, 31 octobre 1991, Vol XVI 21, p.3.

des relations CEE-Turquie et des relations greco-turques. Par conséquent, *“il est clair que la Turquie doit collaborer à la solution du problème chypriote si elle souhaite une amélioration de ses relations avec la Communauté européenne”*¹.

Le 19 décembre 1994, lors de la tenue du Conseil d'association Turquie-Union européenne, la Turquie ne réussira pas à établir un accord d'union douanière avec l'Union après l'opposition d'un veto grec. Il faut rappeler que la position de l'Union vis-à-vis de la Turquie dépend aussi de la situation à l'intérieur même de ce pays, notamment en ce qui concerne la question des droits de l'Homme : emprisonnement de kurdes, etc². Monsieur Kranidiotis, Secrétaire d'Etat grec aux affaires européennes, signalera à ce sujet que *“si la Turquie souhaite améliorer ses relations avec l'Europe, elle doit respecter les lois fondamentales de l'Union, à savoir les droits de l'Homme, la démocratie et le droit international”*³.

Enfin, il n'est pas inintéressant de mettre l'accent, dans cet ordre d'idées, sur la position de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale qui a adopté, à l'unanimité, lors de sa quarantième session ordinaire⁴, une recommandation sur *“la Méditerranée Orientale”*, présentée au nom de la Commission de défense, par Monsieur Cuco. Cette recommandation rappelle les efforts de l'ONU pour le règlement de la question chypriote :

“(v) (Approuve) la voie tracée par les Nations Unies, dont les initiatives pour résoudre la question chypriote prévoient tout d'abord la mise en place de mesures de confiance, puis un accord global reposant sur un ensemble d'idées devant aboutir à la création d'un Etat fédéral et bi-zonal qui se fonderait sur l'égalité des communautés grecque et turque;

(vi) (Souligne) que des mesures de confiance ne pourront être mises en oeuvre que parallèlement à un retrait des forces armées turques du nord de Chypre, auxquelles se substitueront des forces de maintien de la paix de l'ONU en vue d'une future démilitarisation de l'ensemble de l'île...”

¹ Déclaration faite à l'agence de presse chypriote, C.N.A, le 5 octobre 1992.

² Le 15 décembre 1994, le Parlement de l'Union européenne a émis une résolution, émanant de huit groupes parlementaires, qui condamne fermement l'attitude turque à cet égard. Ladite instance a décidé, en outre, de maintenir la suspension de la Commission parlementaire conjointe Union Européenne/Turquie. Elle a appelé le Conseil européen à suspendre immédiatement les négociations en vue de l'établissement d'une Union douanière avec la Turquie.

³ *Nouvelles de Chypre*, N°46, Décembre 1994.

⁴ Cette réunion s'est tenue à Paris, du 19 au 22 juin 1995.

Cette recommandation fait aussi appel à un recensement complet de la population chypriote par le Comité européen sur la population (CDPO), afin de régler le problème des colons¹. Elle souligne que le *“déblocage des négociations entre les communautés grecque et turque pourrait être la clé d’une amélioration des relations entre la Grèce et la Turquie²”*, en soulignant que *“le maintien d’une présence massive des forces armées turques constitue l’une des questions importantes faisant obstacle au règlement de la question chypriote³”*. Elle rappelle à la Turquie *“qu’un retrait progressif de ses forces d’occupation militaire de la partie nord de Chypre -qui doit ouvrir, six mois après la Conférence intergouvernementale de 1996, des négociations sur l’adhésion à l’Union européenne, laquelle sera suivie logiquement par l’adhésion à l’U.E.O- sera inévitable, puisque la partie III de la déclaration de Petersberg comporte l’obligation de s’abstenir de recourir à la menace ou l’emploi de la force dans le cadre des relations entre les Etats membres et les membres associés, et que le retrait susmentionné devra être suivi, dans l’ensemble de Chypre, d’une réduction des forces et des équipements conduisant à la démilitarisation de l’île⁴”*.

L’attitude récente de l’Union européenne, en admettant la candidature d’adhésion de Chypre et en refusant celle de la Turquie, lors du sommet de Luxembourg, en décembre 1997, et les conséquences qu’elle a engendrées seront examinés plus loin⁵.

II- ...A L’ADHESION DE CHYPRE A L’UNION EUROPEENNE

L’adhésion de Chypre à l’Union européenne exige une préparation et une adaptation totale de Chypre à la législation et au système européen (A). Cela exige du temps et de la patience mais pourra être bénéfique aussi bien pour chypre que pour l’Union (B).

A- Une préparation sûre vers une adhésion...

B- ...Bénéfique pour Chypre et pour l’Union

A- Une préparation lente mais sûre vers une adhésion...

En 1962, Chypre présente une demande d’association avec la Communauté, simultanément avec la Grande-Bretagne. Mais comme l’île faisait partie du Commonwealth et que son marché ne correspondait pas, à l’époque, totalement à celui de la CEE, sa demande sera suspendue. Il va donc falloir attendre 1971, date à

1 Voir Supra.

2 Paragraphe (iv) du préambule.

3 Paragraphe (ix) du préambule.

4 Paragraphe (6) de la recommandation.

5 Voir le titre 2, chapitre 2 de cette partie, infra.

laquelle la Grande-Bretagne reformulera une autre demande d'adhésion, pour que celle de chypre soit réactivée.

En décembre 1972, Chypre conclura un protocole d'association avec la Communauté économique européenne.

Ce protocole d'association prévoit deux phases. Il vise la consolidation et l'expansion du commerce et des relations économiques entre Chypre et la Communauté, et préparer ainsi une éventuelle union douanière entre elles, dans un deuxième temps¹. Mais à l'expiration de la première phase, le 30 juin 1977, il sera impossible de procéder à la deuxième phase prévue. Il est donc décidé de prolonger la première phase jusqu'au 31 décembre 1979. Cette procédure de prorogation sera réitérée successivement jusqu'en 1985. La seconde phase du protocole d'association entre Chypre et la Communauté n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1988.

Entre 1977 et 1985, deux protocoles financiers seront signés entre la Communauté et Chypre².

En 1987³, Chypre signe une convention d'union douanière avec la Communauté qui prévoit essentiellement l'établissement progressif d'une union douanière entre les deux parties, sur une durée de quinze ans.

Le 16 avril 1992, le Parlement chypriote ratifie la Convention de la Sécurité sociale du Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, le 7 mai de cette même année, le Conseil des ministres chypriote décide de lier la livre chypriote à l'ECU. Le cours pivot est fixé à 1,7086 ECU pour une livre⁴, par la Banque centrale

¹ En vertu de ce protocole, les tarifs douaniers de la Communauté économique vis-à-vis des produits industriels chypriotes respectant les règles d'origine de la Communauté, étaient baissés à 70%, le carob bénéficiait d'une réduction de 100% et le citron d'une réduction de 40%. En même temps Chypre pouvait bénéficier du régime préférentiel pratiqué dans les marchés du Royaume-Uni et d'Irlande.

En contre partie, Chypre s'est engagée à réduire ses taxes douanières sur les importations de produits en provenance de la Communauté européenne jusqu'à 35%.

² Le premier, signé en 1977, était pour un total de 30 millions d'ECU tandis que le second, signé en 1983, était pour un total de 44 millions d'ECU. Ces deux Protocoles ont pour objectif le financement de projets pour faciliter le développement social et économique de l'île.

³ Cette convention a été signée le 22 mai 1987, à Bruxelles.

⁴ Une marge de 2,25% de part et d'autre du cours pivot permet des fluctuations entre 1,6702 et 1,7470 ECU.

chypriote après consultation de la Commission européenne. Cette initiative a pour objectif de renforcer la confiance dans la devise chypriote et de créer un sentiment de stabilité économique. Il montre un effort d'harmonisation de la politique économique et financière chypriote avec celle de l'Europe, en démontrant davantage l'orientation européenne du gouvernement chypriote et sa volonté de promouvoir l'adhésion complète à l'Union. A cette occasion, le Président de la Commission européenne, Monsieur Jacques Delors déclare : *“Chypre a enregistré de bonnes performances économiques au cours de ces dix dernières années et entretient des liens étroits avec la CEE. Elle est le quatrième pays qui lie sa monnaie à l'ECU (après la Norvège, la Suède et la Finlande), ce qui témoigne de sa volonté d'aller de l'avant vers une stabilisation de son économie. Cette décision étend la zone de stabilité monétaire en Europe et confirme l'importance de l'ECU”*¹.

A l'issue de la Conférence ministérielle de Lisbonne, tenue le 16 et 17 décembre 1994, Chypre signe la Charte européenne de l'énergie. En même temps, elle signe le traité de la Charte de l'énergie et le protocole relatif à l'efficacité énergétique. Cette Charte constitue une déclaration politique et concerne la coopération en matière d'énergie entre les pays occidentaux et les anciens pays socialistes de l'Europe centrale et orientale. Elle prévoit l'accès et le développement des sources d'énergie, la promotion et la protection des investissements et la libéralisation du commerce de l'énergie et de ses produits.

Le 22 décembre 1994, Chypre signe, à Bruxelles, le quatrième protocole financier Chypre/Union européenne. Ce protocole prévoit l'octroi d'une aide à Chypre d'un montant total de 74 millions d'ECUS sous la forme de prêts (50 millions d'ECUS), de subventions (22 millions d'ECUS) et de capitaux aux entreprises².

Le 6 mars 1994, le Conseil des ministres de l'Union confirmera la décision prise trois jours avant par le Comité des représentants permanents du Conseil de l'Union (Co. Re. Per.) concernant la fixation d'une date pour le début des négociations d'adhésion de Chypre à l'Union. Cette décision prévoit que les négociations d'adhésion commenceront six mois après la conclusion de la Conférence intergouvernementale de 1996 et sans attendre la ratification de l'accord qui résultera de cette Conférence par les parlements nationaux. Après un réexamen de la demande

¹ *“Parmi les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, Chypre présente le plus d'éléments positifs. Tous les indicateurs affirment sa bonne santé. Son économie répond tout à fait aux critères d'intégration prévus par le Traité de Maastricht”*. F. HATEM, *ibid*, p.15.

² A cette date, Chypre a reçu une aide communautaire d'un montant total de 136 millions d'ECUS par le biais des trois premiers protocoles.

d'adhésion de l'île et, conformément à ses décisions précédentes et aux conclusions des sommets de Corfou et d'Essen, et après avoir examiné le rapport de l'observateur de l'Union européenne pour Chypre, le Conseil des ministres de l'Union :

- confirme la vocation européenne de Chypre et la volonté de l'Union de l'intégrer à sa prochaine phase d'élargissement;

- exprime son regret pour le progrès insuffisant accompli lors des négociations menées sous l'égide de l'ONU en vue d'un règlement du problème de l'île et invite toutes les parties à accentuer leurs efforts en vue d'arriver à une solution conforme aux décisions du Conseil de Sécurité de l'ONU, fondée sur une fédération bicommunautaire et bizonale;

- considère que l'adhésion de Chypre à l'Union devra se traduire par un surcroît de sécurité des deux communautés de l'île.

Cette décision prévoit également l'adoption d'un dialogue structuré entre l'Union européenne et Chypre dans le cadre d'une stratégie de pré-adhésion du même type que celle qui a été proposé aux pays de l'Europe centrale et orientale. Les modalités de ce dialogue devaient être déterminées de manière définitive lors du Conseil d'association de Chypre avec l'Union, prévoyant, entre autres, des rencontres entre Chefs d'Etats en marge des réunions du Conseil européen aux sujets de politique étrangère, des affaires intérieures et de la justice, ainsi que sur des sujets présentant un intérêt commun : environnement, tourisme et marine marchande. Selon cette décision, la fixation d'une date pour le début des négociations d'adhésion à l'Union servirait de catalyseur à la recherche d'une solution permanente au problème de Chypre : *"en effet, si la Turquie ne consent pas à oeuvrer dans le sens d'une solution basée sur les résolutions de l'ONU et les accords de haut niveau et continue à faire preuve de manque de volonté politique à cet égard, alors les Chypriotes turcs risqueront de perdre les bénéfices de l'adhésion à l'Union"*¹.

Dans ce même ordre d'idées, le Parlement européen adoptera, le 12 juillet 1995, le rapport du député européen, Jean Willem Bertens, concernant la portée de la demande d'adhésion de Chypre à l'Union européenne, dès son adoption à l'unanimité par la Commission des affaires étrangères dudit parlement, le 20 juin de cette même année, à Bruxelles². Dans son argumentation, Monsieur

¹ Ibid.

² La Commission a, par ailleurs, adopté le projet d'une résolution qui accueille favorablement la fixation d'une date pour le début des négociations pour

Bertens rappelle la vocation de Chypre à adhérer à l'Union : *"l'avenir de Chypre qui est un pays démocratique avec une civilisation européenne se trouve au sein de l'Europe"* indique-t-il en soulignant que l'économie chypriote peut parfaitement faire face aux problèmes et aux obligations qui résultent de l'adoption de l'acquis communautaire, y compris en cas de participation à la troisième phase de l'Union économique et monétaire. Monsieur Bertens insiste sur l'importance géopolitique de Chypre et sur les avantages qui découleront de son adhésion, pour l'Union. En se référant à la décision du Conseil européen du 6 mars 1995¹, il déclare que le Parlement européen soutient l'engagement immédiat du processus d'adhésion qui, probablement, peut aider les efforts de solution du problème de l'île. Enfin, il se déclare en faveur d'informer la communauté chypriote turque sur les avantages de l'adhésion à l'Union, tout en soulignant que l'Union européenne ne reconnaît que la République de Chypre comme entité juridique dotée de la personnalité internationale.

La résolution du Parlement européen qui approuve le rapport Bertens exprime la position du Parlement européen en faveur de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne. Egalement, en prenant acte de la décision du 6 mars 1995² qui prévoit l'ouverture des négociations d'adhésion de Chypre dans les six mois qui suivront la conclusion de la Conférence Intergouvernementale de 1996, le Parlement demande au Conseil et aux Etats membres de l'Union de s'employer en vue de créer les conditions pour une adhésion rapide de Chypre.

Cette résolution demande aussi à l'Union de s'impliquer davantage dans le processus de solution du problème de Chypre et salue la décision de l'Union d'engager un dialogue structuré avec le gouvernement de la République de Chypre.

A la lumière de cette résolution, la réunion du Conseil d'association entre l'Union européenne et Chypre qui aura lieu le 12 juin 1995, confirme la décision du 6 mars concernant le début des négociations pour l'adhésion de Chypre, six mois après la Conférence intergouvernementale de 1996. En outre, quelques points importants sur la marche de Chypre vers l'Union européenne seront clarifiés :

l'adhésion prévue, six mois après la fin de la conférence intergouvernementale de 1996. Cette résolution considère que la décision de l'Union européenne pour le début des négociations d'adhésion ne devra pas dépendre des conclusions de la Conférence. Et, qu'en outre, Chypre ne devra pas être l'otage des relations entre l'Union européenne et la Turquie.

¹ Voir supra.

² Voir supra.

- le dialogue structuré entre l'Union européenne et Chypre sera de la même nature que le dialogue de l'Union européenne avec les pays de l'Europe centrale et orientale. Ce dialogue prévoit des rencontres du Président de Chypre avec les Chefs d'Etats et de gouvernements membres de l'Union européenne, lors des réunions du Conseil européen. Des rencontres au niveau ministériel auront lieu aussi, portant sur les sujets d'intérêt commun, comme la sécurité, la justice et les affaires intérieures, l'environnement et le tourisme.

- Chypre devra poursuivre ses efforts d'harmonisation de son système administratif et juridique avec celui de l'Union européenne. Dans cet objectif, le quatrième protocole financier entre l'Union et Chypre sera signé, prévoyant une aide de 74 millions d'ECUS pour l'île.

Le Conseil européen réitérera, lors de cette réunion, son soutien à une solution juste et viable au problème politique de l'île, laquelle sera en accord avec les résolutions de l'ONU.

Lors du sommet du 12 et 13 décembre 1997, le Conseil européen admettra l'adhésion définitive de Chypre à l'Union, dans le cadre d'un processus d'élargissement global de l'Union, comprenant les dix Etats candidats d'Europe centrale et orientale. A cet effet, il sera décidé de mettre en place une Conférence européenne qui rassemblera les Etats membres de l'Union et les Etats ayant vocation à y adhérer, *"partageant ses valeurs et objectifs internes et externes"*¹ : *"la Conférence européenne sera une enceinte multilatérale de consultation politique qui aura pour objet de traiter des questions d'intérêt général pour les participants afin de développer et d'intensifier leur coopération dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que dans d'autres domaines d'intérêt commun, notamment en matière économique"*

¹ Conclusions de la présidence du Conseil européen, 12 & 13 décembre 1997, p.4. *"Les membres de la Conférence devront partager un engagement mutuel en faveur de la paix, de la sécurité et des relations de bon voisinage, du respect de la souveraineté, des principes sur lesquels se fonde l'Union européenne, de l'intégrité et de l'inviolabilité des frontières extérieures et des principes du droit international ainsi qu'un engagement de régler les différends territoriaux par des moyens pacifiques, en particulier via la juridiction de la Cour internationale de Justice de La Haye. Les pays qui souscrivent à ces principes et respectent le droit de chaque pays qui remplit les critères fixés à accéder à l'Union européenne et qui partagent l'engagement de l'Union en faveur de la construction d'une Europe affranchie des divisions et des difficultés du passé seront invités à participer à la Conférence."*

Les Etats qui accepteront les critères et souscriront aux principes exposés ci-dessus sont appelés à participer à cette Conférence. L'offre de l'UE s'adresse dans un premier temps à Chypre, aux Etats candidats de l'Europe centrale et orientale et à la Turquie".

et de coopération régionale"¹. Cette Conférence tiendra sa première réunion, en mars 1998, à Londres.

Ce processus d'adhésion s'insère dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article O du traité sur l'Union européenne. Le Conseil européen rappelle que tous les Etats sont appelés à adhérer à l'Union sur la base des mêmes critères et qu'ils participeront aux mêmes conditions au processus d'adhésion à travers l'établissement d'un dispositif d'encadrement pour ces Etats candidats. Une stratégie de pré-adhésion renforcée est annoncée, ayant pour objectif de permettre à ces Etats de s'aligner le plus possible sur l'acquis de l'Union avant l'adhésion. Cette stratégie s'articule autour des partenariats pour l'adhésion et du renforcement de l'aide pré-adhésion. Elle sera accompagnée de l'examen analytique de l'acquis de l'Union pour chaque Etat candidat, pris individuellement. Ce partenariat consiste en une assistance à ces Etats, en leur procurant notamment des moyens financiers (PHARE). dans ce contexte, les interventions financières seraient liées aux progrès des Etats candidats et, sur un plan plus spécifique, au respect de la programmation pour la reprise de l'acquis.

La stratégie de pré-adhésion pour Chypre sera fondée sur :

- la participation à certaines actions ciblées, en particulier dans les domaines du renforcement de la capacité administrative et juridictionnelle ainsi que dans le domaine de la justice et des affaires intérieures;

- la participation à certains programmes et agences communautaires (à l'instar de l'approche suivie pour les autres Etats candidats);

- l'utilisation de l'assistance technique offerte par TAIEX (*Technical Assistance Information Exchange Office*).

B- ...Bénéfique pour Chypre et pour l'Union :

Il faut voir dans quelle mesure Chypre est aujourd'hui capable de faire partie de l'Union européenne et dans quelle mesure cette dernière est susceptible d'aider ce pays à trouver une solution à son problème, en lui fournissant les garanties nécessaires.

¹ Ibid.

S'adressant à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 12 avril 1993, le Président Clérides déclare à cet effet : *"Aujourd'hui, la guerre froide est terminée et, dans certaines parties du monde, les anciens régimes se sont effondrés. Il se dessine un mouvement allant vers la création de sociétés pluralistes et d'économie de marché. Toutefois, la liberté retrouvée a réveillé de vieilles haines et a ouvert la porte au chauvinisme nationaliste, aux discriminations raciales, à la xénophobie, à la violation de l'état de droit et à la pratique abominable du nettoyage ethnique.*

Après l'effondrement du communisme qui a mis un terme à la guerre froide, l'Europe se trouve encore une fois au devant de la scène internationale. Notre continent constitue de nouveau, non seulement une scène d'activités politiques, mais aussi un espace où les problèmes politiques et de sécurité, les questions économiques et sociales ont pris de nouvelles dimensions inquiétantes.

Nous faisons face à de grands défis, anciens et nouveaux : la construction de la paix et de la sécurité, le contrôle des forces destructrices du nationalisme agressif et de l'intolérance, la sauvegarde et la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie, l'avancée du développement économique dans toute l'Europe, la protection de l'environnement et la contribution européenne vers un nouvel et plus humain ordre mondial.

Le Président chypriote rappelle ensuite que :

(...) Chypre est déterminée à jouer un rôle et à contribuer à l'effort commun pour relever ces défis et former notre destinée européenne commune.

(...) La détermination de mon pays à la formation d'une nouvelle Europe ne se limite pas à nos efforts d'adhésion à l'Union européenne et à nos activités dans le Conseil de l'Europe. Chypre participe également de façon active à la CSCE et à d'autres institutions européennes. Aussi, notre engagement européen est significatif par nos relations bilatérales avec d'autres Etats européens."

A cette déclaration du Président Clérides démontrant l'aptitude et la vocation de Chypre à faire partie de l'Union européenne s'ajoute celle du ministre chypriote des affaires étrangères, Alecos Michalides, le 27 mai 1993, lors de la Conférence sur la stabilité en Europe (CSCE) : *"... La constatation que l'Europe encourt un danger de déstabilisation en puissance, à cause du réveil des tendances nationalistes, de l'exagération des problèmes des minorités et des revendications territoriales ont conduit à la décision de mener une diplomatie préventive afin de faire face à ces dangers et contribuer au renforcement de la stabilité. Il est clair pour nous que la sécurité en Europe est indivisible, que cette initiative est complémentaire à d'autres institutions et procédures existantes qu'elle vient renforcer. Elle est aussi très étroitement liée à la CSCE et au Conseil de l'Europe.*

Son objectif est l'application des principes universellement acceptés comme l'inviolabilité des frontières, le renforcement des institutions démocratiques, la sauvegarde des droits de l'Homme et de tous les citoyens, y compris les membres des minorités, ainsi que la promotion de la coopération harmonieuse et constructive entre les Etats voisins et leurs citoyens."

En 1990, la demande d'adhésion de Chypre à la Communauté risquait fort de n'avoir qu'un écho négatif¹. Cet acte traduit plutôt une démarche politique de la part des Grecs chypriotes pour faire pression sur la communauté turque. C'est aussi une recherche de leur part d'un nouveau partenaire, en l'occurrence l'Union européenne², pour remplacer l'Union Soviétique, leur ex-allié de toujours³.

Il faut noter que l'Union européenne représente pour Chypre le principal marché des importations et des exportations et que l'Union absorbe facilement 75% des exportations chypriotes de produits agricoles frais, 69% de produits minéraux et 33% de produits industriels⁴.

Les conventions signées entre Chypre et la Communauté européenne⁵ (aujourd'hui l'Union européenne) ont aussi mais

¹ Le 4 juillet 1990, Chypre a présenté une demande d'adhésion à la Communauté européenne, à Bruxelles, conformément à l'article 237 du Traité de Rome. Seul le parti communiste AKEL avait exprimé son désaccord relativement à cette démarche. Son Secrétaire Général, Monsieur Dimitri Christofias, a qualifié cette décision d'"erronée et de prématurée". Il a fait savoir qu'il n'y a pas de raison d'être pressée puisque la CEE l'avait fait savoir clairement qu'elle commencerait à étudier son élargissement après l'achèvement de sa procédure d'intégration, qui n'était pas attendue avant 1993.

² Dans son message à l'occasion de la présentation de la demande d'adhésion de Chypre à la Communauté européenne, le Président Georges Vassiliou a affirmé que : *"Chypre a aujourd'hui souligné officiellement son orientation européenne et sa volonté comme partie inséparable de l'Europe, de participer, le plus activement possible et sur la base égale, avec les autres pays de la CEE au processus historique de l'unification européenne ainsi qu'à la construction de la Maison Commune Européenne de la paix, de la coopération et de la prospérité."*

³ Voir supra, notamment le titre préliminaire.

⁴ F. HATEM, *ibid*, p.73.

⁵ Un troisième protocole financier a été signé entre Chypre et la Communauté, le 30 novembre 1989, avec 62 millions d'ECU prévus pour une durée de cinq ans. Dans le cadre de ce protocole, trois accords ont été signés au Luxembourg, le 18 juillet 1991, prévoyant :

1) un prêt de 15 millions d'ECUS à la Banque de développement de Chypre pour le finacement des projets industriels qui contribueront au développement et la modernisation de la production à Chypre.

2) une participation directe de la Communauté européenne au capital actionnaire de la Banque de développement de Chypre par 1 million d'ECUS.

surtout à nos yeux une importance politique et juridique pour le règlement de la question chypriote. Par ces actes, Chypre s'implante de plus en plus au sein de l'Union européenne¹. Il sera donc plus difficile d'admettre l'échec des efforts européens pour le règlement de cette question, plus difficile encore que l'échec des efforts déployés pour l'ex-Yougoslavie.

De la même façon, l'adhésion de Chypre à l'Union européenne aura des conséquences non seulement économiques² mais aussi et surtout politiques et juridiques sur le règlement de sa question : *“Les profits financiers de la future entrée de Chypre à la CEE sont indiscutables. Au delà de l'accès de nos produits à un marché grand et dynamique (l'Europe constitue déjà le plus important partenaire commercial de Chypre) l'entrée de Chypre assurera la participation de notre pays à tous les mécanismes et fonds financiers de la Communauté. Les marges de renforcement des secteurs importants de notre économie ainsi que de toute sorte de projets d'infrastructure et de développements sont vraiment énormes.*

L'adhésion va d'ailleurs ouvrir les portes de l'Europe à tous les Chypriotes dans tous les domaines, y compris dans celui de l'éducation avec la possibilité d'enseignement universitaire gratuit. A Chypre même, l'adaptation des conditions aux niveaux et processus européens deviendra un facteur déterminant du rapide et juste développement et de l'amélioration du niveau de vie, pour tous les citoyens chypriotes.

Au dessus de tout, l'entrée de Chypre à la CEE constituera la meilleure garantie de l'avenir politique de notre pays et de tous les Chypriotes dans des conditions de stabilité et de sécurité. Chypre, dans l'avenir, comme membre à part entière de la Communauté ainsi que tous ses citoyens jouiront de tous les avantages politiques découlant du Traité de Rome et de la procédure de l'unification européenne. Par l'application des principes, par excellence européens, de démocratie et du respect des droits de l'Homme, beaucoup de nos difficultés actuelles disparaîtront. Nous sommes également convaincus que l'entrée à la CEE ne peut que renforcer à un grand degré la sécurité de la République. Tous les Chypriotes auront exactement les mêmes droits et les mêmes libertés que les autres citoyens de la Communauté européenne. L'avenir de l'Europe unifiée c'est aussi l'avenir de Chypre”³.

3) un prêt de 4 millions d'ECUS accordé à la Banque Centrale de Chypre pour le financement d'une participation au capital des entreprises locales du secteur productif, de préférence aux entreprises d'orientation européenne.

¹ Non seulement ces actes engagent l'Union envers Chypre et orientent le règlement de sa question, mais aussi par l'intermédiaire de l'Union, Chypre pourra avoir une influence sur les 90 pays avec lesquels l'Union dispose de Conventions préférentielles.

² Voir à cet égard, *L'impact de l'intégration de Chypre à l'Union européenne sur son économie et sa fiscalité*, F. HATEM, *ibid.*

³ Message du Président VASSILIOU à l'occasion de la demande d'adhésion de Chypre à la Communauté européenne, le 9 juillet 1990, *Ibid.*

L'adhésion de Chypre à l'Union européenne permettra, selon certains auteurs, un règlement plus rapide de la question¹. Dans ce sens, en 1994, le Commissaire européen², Monsieur Manuel Marin, exprime l'avis que le démarrage des négociations durant l'année 1995 concernant l'admission de Chypre à l'Union Européenne pourrait avoir un effet bénéfique pour une solution politique du problème chypriote. Il estime que le rapport de la Commission sur Chypre, qui devait être soumis en début 1995, proposera le démarrage immédiat des négociations d'adhésion entre Chypre et l'Union, en ajoutant que ce fait devrait *"inciter la partie turque à réfléchir"*³.

Aussi, le 3 mars 1994, le Conseil des ministres de l'Union affirme que :

- l'adhésion de Chypre à l'Union européenne devrait profiter à toutes les communautés de l'île et contribuera à la paix et à la réconciliation;

- que les négociations d'adhésion commenceront sur la base des propositions de la Commission, six mois après la conclusion de la Conférence intergouvernementale de 1996 et en prenant compte de ses résultats.

Dans son allocution à l'issue de la déclaration politique concernant le rôle du Conseil de l'Europe dans l'avenir de la Communauté, le ministre chypriote des affaires étrangères déclare : *"Pour les Chypriotes, malgré les déceptions occasionnelles, le Conseil de l'Europe reste une source d'espoir pour la création d'un monde basé sur la justice et la démocratie"*.

Les conclusions du Sommet du Conseil européen de Luxembourg reprendront cette argumentation : *"l'adhésion de Chypre devrait bénéficier à toutes les communautés et concourir à la paix civile et à la réconciliation. Les négociations d'adhésion contribueront d'une manière positive à la recherche d'une solution politique au problème chypriote à travers des pourparlers sous l'égide des Nations*

¹ Le 2 juin 1990, l'europarlementaire, Pauline Green et Sir James Scott-Hopkins, affirmaient dans une déclaration soutenant la candidature de Chypre à la CEE que cette *"demande placera le problème de Chypre à la priorité de l'ordre du jour politique de l'Europe... Elle soulèvera le profil de la question et en fera un sujet important à l'ordre du jour"*.

² de nationalité espagnole.

³ *Le Monde*, du 22 décembre 1994.

*Unies qui doivent se poursuivre en vue de la création d'une fédération bi-communautaire et bi-zonale*¹.

Le 30 juin 1993, la Commission européenne rend un avis qui affirme l'éligibilité de Chypre à adhérer à l'Union. Selon cet avis : *"la situation géographique de Chypre, les liens profonds qui, depuis deux millénaires, situent l'île aux sources même de la culture et de la civilisation européenne, l'intensité de l'influence européenne tant dans les valeurs communes au peuple chypriote que dans l'organisation de la vie culturelle, politique, économique et sociale de ses citoyens, l'importance des échanges de toute nature entretenus avec la Communauté confèrent incontestablement un caractère et une identité européenne à Chypre et confirment sa vocation à appartenir à la Communauté."*

Cet avis met l'accent sur le règlement de la question de Chypre préalablement à son adhésion à l'Union, comme si cette dernière ne souhaite pas s'immiscer dans ce processus : *"Un règlement politique de la question chypriote, ne pourrait que renforcer cette vocation et les liens qui unissent Chypre à l'Europe. En même temps, ce règlement ouvrirait la voie au rétablissement dans leur intégralité des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur tout le territoire de Chypre et permettrait d'approfondir la pratique démocratique pluraliste."*

Cette attitude exprimée par la Commission traduit la vision européenne de l'avenir de Chypre dans l'Union et les avantages que cette adhésion lui procurera : *"(...) L'adhésion de Chypre à la Communauté se traduirait pour Chypre par un surcroît de sécurité et de prospérité. Elle contribuerait au rapprochement et à la réconciliation entre les deux communautés chypriotes. En cas de règlement politique, la perspective de rétablissement progressif des libertés fondamentales permettra de surmonter les inévitables difficultés pratiques qui se poseront pendant la période de transition, du point de vue de l'adoption des législations communautaires pertinentes."*

Sur le plan économique, cet avis souligne que *"compte tenu des progrès déjà réalisés vers l'Union douanière, l'adoption de l'acquis communautaire par Chypre ne posera pas de problèmes insurmontables. La Commission ne sous-estime pas les problèmes posés par la transition économique. Cependant, l'économie du sud de l'île a montré sa capacité d'adaptation et apparaît prête à relever le défi de l'intégration pour peu que se poursuivent les réformes et l'ouverture sur l'extérieur déjà engagées, notamment dans le cadre de l'Union douanière. L'écart de développement entre le nord et le sud seraient ainsi réduits dans le cadre d'une intégration de Chypre à la Communauté."*

Le 10 octobre 1990, la Chambre des représentants de Chypre donnera ses voix pour lancer l'Assemblée parlementaire du

¹ Ibid, p.10.

Conseil de l'Europe¹. Par cette invitation à participer à l'Assemblée parlementaire, le Conseil de l'Europe réitère sa reconnaissance de la Chambre des représentants de la république chypriote de 1960, comme la seule Assemblée parlementaire du pays.

Dans cet ordre d'idées, le Président du Conseil des ministres de l'Union européenne, ministre des affaires étrangères grec, Monsieur Papoulias, déclare : *"...après l'adhésion à l'Union des quatre pays (Autriche, Finlande, Suède et Norvège), nous devons nous préoccuper de l'élargissement vers le sud. Comme Monsieur DELORS a très justement dit, Chypre et Malte appartiennent à l'Europe et, par conséquent, elles doivent trouver leur place dans le cadre de l'Union européenne"*².

Sur ce sujet, on peut conclure par l'avis de Monsieur Serge Abou, directeur du bureau de la Méditerranée nord de l'Union européenne et ancien observateur de l'Union à Chypre. Selon lui, Chypre se trouve définitivement sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne. Monsieur Abou ajoute que cette adhésion procurera un avantage en termes de prospérité, de développement économique et de sécurité pour les deux communautés de l'île.

Ainsi donc, dès 1998, Chypre entamera des pourparlers en vue de son adhésion à l'Union. Seulement, on peut se demander dans quelle mesure peut-on admettre cette adhésion alors que l'île est toujours divisée et où *"coexistent deux gouvernements, l'un reconnu par la communauté internationale et l'autre soutenu par la Turquie, exerçant son autorité sur la seule partie nord-est du pays et une petite moitié de Nicosie"*³. Ce gouvernement ce processus d'intégration. Dans un entretien qu'il nous a accordé, Monsieur Raouf Denktash souligne à cet égard : *"Avant de procéder à toute demande d'adhésion, il faudra régler le problème définitivement, conformément aux résolutions de l'ONU et sous les auspices de cette organisation mondiale. Ensuite, il faudra soumettre la question d'adhésion à l'Union à un référendum populaire auquel participeront les Chypriotes grecs et turcs. Par conséquent, cette demande d'adhésion n'a aucune valeur car elle ne concerne que les Chypriotes grecs"*⁴. Ces difficultés sont ressenties par les Européens, en particulier par la France qui, tout en affirmant que la discussion portant sur l'adhésion de Chypre à l'Union sera maintenue, marque certaines réserves exprimées par le Quai d'Orsay : *"Il a été indiqué que l'engagement d'ouvrir les négociations avec Chypre serait tenu, mais*

¹ Avant 1965, le Parlement de Chypre était représenté à l'Assemblée Parlementaire européenne avant 1965 par trois députés : deux Grecs chypriotes et un Turc chypriote. Ces députés s'y sont retirés à l'issue des événements de 1963-1964.

² Ibid.

³ *Le Figaro économique* du 10 décembre 1997, p.XI.

⁴ *La Revue du Liban*, N°1963, du 20 au 27 septembre 1997, p.16.

que les Chypriotes turcs devaient y être vraiment associés, car ces négociations devraient mener à l'adhésion d'une île réunifiée et non pas consolider la division. (...) l'objectif est l'adhésion de Chypre en tant qu'Etat fédéral, bizonal et bi-communautaire. (...) Les négociations intercommunautaires doivent donc progresser parallèlement aux négociations d'adhésion"¹. Cette attitude vient d'être réitérée par le ministre actuel français des affaires étrangères, Monsieur Hubert Vedrine, qui a récemment rappelé, lors d'une réunion au Luxembourg avec ses homologues européens, le 5 octobre 1998, que la position française vis-à-vis de l'adhésion de Chypre à l'Union reste inchangée : d'accord pour des négociations, mais pas d'adhésion automatique d'une île qui resterait divisée à l'issue des négociations².

Cela a conduit les autorités grecques chypriotes à aménager leur attitude en admettant la participation des Turcs chypriotes à ce processus. Le ministre grec chypriote des affaires étrangères, Monsieur Ioannis Cassoulides, souligne à cet égard : "Notre but est que ce soit une Chypre réunifiée qui adhère à l'Union européenne. La participation de Chypriotes turcs aux négociations d'adhésion est donc souhaitable pour des raisons pratiques -la prise en compte des intérêts de tous les Chypriotes- mais aussi pour que nos compatriotes chypriotes turcs ressentent que le processus d'adhésion les concerne directement et n'est nullement tourné contre eux. Les modalités de cette participation sont cependant très importantes. En effet, elles doivent permettre d'éviter deux écueils, qui seraient, premièrement, la reconnaissance de fait des autorités illégales constituées au nord de Chypre sous la protection des forces turques d'occupation et, deuxièmement, des manoeuvres d'obstruction de la part de Chypriotes turcs qui sont pour le moment opposés à l'adhésion. Nous considérons donc que la participation des Chypriotes turcs ne peut se faire dans le cadre de la délégation de la République de Chypre après que ceux-ci auront donné leur accord de principe sur l'adhésion chypriote. L'Union européenne comprend et partage en grande partie nos préoccupations. Il nous reste donc quelques mois pour tenter de trouver les équilibres délicats qui permettront à tous les Chypriotes de se sentir impliqués dans le processus d'adhésion.

Monsieur Cassoulides ajoute :

"(...) Notre but est que le problème chypriote soit résolu avant l'adhésion et que Chypre entre dans l'Union en tant qu'Etat fédéral. Nous pensons même que le processus d'adhésion peut jouer un rôle de catalyseur qui pourra permettre de résoudre enfin ce conflit qui dure depuis vingt-trois ans.

¹ Le Figaro économique, bid.

² Nouvelles de Chypre, N°85, octobre 1998, p.4. A cet égard, le ministre grec des affaires étrangères, Monsieur Theodoros Pangalos, "il s'agit là d'une attitude amoralisée qui donne à la Turquie un droit de veto sur l'adhésion de Chypre à l'Union européenne". Ibid.

(...)Encore faut-il cependant que la solution ne soit pas considérée comme un préalable nécessaire à l'adhésion. En effet, faire de la solution un préalable reviendrait à donner à la Turquie un droit de veto sur l'adhésion de Chypre, de même qu'un moyen de pression sur l'Union européenne, qui lui permettrait de promouvoir sa propre adhésion. Cela donnerait donc à la partie turque une raison supplémentaire pour ne pas coopérer dans la recherche d'une solution au problème chypriote. En revanche, s'il était clairement affirmé que l'adhésion de Chypre ne dépend pas d'une solution préalable au problème politique de l'île, la Turquie ne pourrait qu'arriver tôt ou tard à la conclusion que ses intérêts seraient bien mieux servis par l'adhésion d'une Chypre réunifiée plutôt que par celle d'une Chypre où le statu quo actuel serait maintenu".

Tout donc laisse à croire que même si l'adhésion de Chypre à l'Union est évidente, compte tenu de la décision du Conseil européen de Luxembourg, il n'en demeure pas moins que le règlement interne de sa question constitue une priorité car son intégration à l'Union dans l'état actuel des choses risque de porter un conflit au sein de l'Union, surtout si les Turcs chypriotes sont résolus à combattre ce processus en procédant parallèlement à l'intégration définitive du nord de l'île à la Turquie.

Section 2 Les efforts diplomatiques américains

La diplomatie américaine a joué à Chypre un triple rôle. D'abord, au sein de l'OTAN entre la Grèce et la Turquie qui font, toutes deux, partie de cette organisation et où les Etats-Unis ont toujours eu une place prépondérante, mais aussi à l'ONU grâce au droit de veto qu'ils détiennent au sein du Conseil de Sécurité et aux pressions exercées sur les autres membres de l'Assemblée Générale. Enfin, il faut souligner le rôle de médiation que le State Department américain joue, sans oublier de noter que le Congrès américain est toujours attentif à l'évolution des pourparlers interchypriotes. Les Etats-Unis demeurent incontestablement les plus à même d'exercer des pressions sur la Turquie pour exiger son retrait de Chypre et pour l'obliger à respecter les résolutions du Conseil de Sécurité concernant cette question¹.

Dans l'approche de solution du problème chypriote, et compte tenu du rôle de plus en plus important que jouent les Etats-Unis non seulement au Moyen-Orient mais aussi au sein de l'Union

¹ Ils l'ont fait tout récemment au cours de l'été 1998 à l'occasion de l'affaire des missiles S-300. Voir titre préliminaire, supra.

européenne¹, on ne peut pas passer outre la vision et l'approche américaine du conflit chypriote. Il est cependant décevant de remarquer que cette diplomatie est principalement fondée sur des considérations extra-juridiques que nous passerons en revue avant d'examiner l'approche constitutionnelle américaine de la question.

I- LES FONDEMENTS EXTRA-JURIDIQUES DE LA
DIPLOMATIE AMERICAINE

II- L'APPROCHE CONSTITUTIONNELLE D'UNE SOLUTION

**I- LES FONDEMENTS EXTRA-JURIDIQUES DE LA
DIPLOMATIE AMERICAINE A CHYPRE :**

La politique américaine est fondée principalement sur des considérations d'intérêt personnel. Elle se fie peu aux éléments juridiques : l'indépendance des pays concernés, la légalité de la situation, le respect du droit international, etc²... On l'a vu concernant la Grèce ou la Turquie, à la fois par l'intégration des armées de ces deux pays dans le système militaire de l'OTAN ou par le maintien de bases américaines et de contingents américains en Iran ou dans d'autres pays du Golfe et du Moyen-Orient³. Plus récemment encore, les États-Unis ont sacrifié le Liban en permettant à la Syrie de l'occuper et à imposer un régime de fait inféodé à elle, depuis 1990.

Washington a toujours fait d'une présence militaire directe la seule garantie qui lui paraît acceptable du maintien de ses intérêts politiques et stratégiques -aussi bien qu'économiques- dans le monde⁴. Par ailleurs, depuis la doctrine Truman, dans la formation de la diplomatie américaine de défense, la Grèce et la Turquie ont toujours été considérées par les Américains comme étant une seule entité interdépendante⁵.

¹ Le règlement du conflit en ex-Yougoslavie n'a été possible sans l'intervention des États-Unis.

² J.-M. de la GORCE, "Chypre et la stratégie en méditerranée orientale", in "Le Problème de Chypre", INSED, idib, p.40.

³ "Il incombait au Président américain, Carter d'élaborer la ligne de repli choisie par la stratégie américaine en remplacement du dispositif perdu à Téhéran. Les choix qu'il fit étaient révélateurs des conceptions américaines. Il s'attacha à rechercher dans les régions situées immédiatement au sud-ouest de l'Iran un dispositif d'implantation permanent pour les forces armées américaines en même temps qu'il rendait celles-ci susceptibles d'interventions constantes et immédiates en cas de crise, grâce à la constitution et au développement de la Rapid Deployment Force, destinée à occuper désormais une place centrale dans la politique de défense des États-Unis." Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ H. PSOMIADES, *The United States and the Mediterranean Triangle*, in *Cyprus Reviewed*, p.201 : "...Indeed, the geographic interdependence of the two countries or more specifically, those territories washed by the Aegean, has been recognized as a

A Chypre, la politique américaine depuis 1945 est identique à celle adoptée à l'égard des pays de l'Est de la Méditerranée et du Moyen-Orient¹. Elle s'est insérée d'abord dans le cadre de la diplomatie de la guerre froide, ensuite dans celui de la détente². Les Etats-Unis ont toujours craint la récupération de Chypre par l'Union Soviétique³ et se sont employés dès lors dans l'objectif de préserver l'île de la domination soviétique⁴, d'autant que le parti communiste chypriote, AKEL, a une grande popularité dans l'île⁵. Cette attitude américaine est d'ailleurs aussi adoptée vis-à-vis du conflit israélo-palestinien.

La recherche d'intérêts stratégiques un peu partout dans le monde, y compris à Chypre, donne une image négative aux Etats-Unis qui sont qualifiés de "Gendarme du monde".

A- Les intérêts stratégiques

B- Le gendarme du monde

A- Les intérêts stratégiques :

Chypre occupe une place stratégique importante de deux points de vue : d'abord, géographiquement car elle se situe à l'est de la Méditerranée, ensuite politiquement par la cohabitation de deux communautés liées à la Grèce et à la Turquie, toutes deux membres de l'OTAN. Cette dimension stratégique paraissait essentielle aux

critical geopolitical factor from ancient times to the present. Throughout much of recorded history, the Aegean littoral has been dominated by a single imperium -the Greek City States, Macedonia, Rome, Byzantium, and the Ottoman Empire."

¹ Van COUFOUDAKIS, "United States Foreign Policy and the Cyprus Question : a Case Study in Cold War Diplomacy", in *Cyprus Reviewed*, Nicosia, 1977, p.101.

Stephen XYDIS, *Greece and the Great Powers, 1944-1947*, Thessaloniki, Institute of Balkan Studies, 1963.

² Voir T. W. ADAMS et A. J. COTTRELL, *Cyprus Between East and West*, Baltimore : John Hopkins University Press, 1968.

³ Le parti communiste chypriote, AKEL, jouait un rôle important dans la question chypriote. Il était aidé par Moscou et pouvait de ce fait déstabiliser la région.

Thomas W. ADAMS, *AKEL : The Communist Party of Cyprus*, Stanford; Hoover Institution Press, 1971.

Thomas W. ADAMS et Alvin J. COTTRELL, *Cyprus between East and West*; Baltimore, John Hopkins University Press, 1968.

F. CROUZET, *ibid.*

⁴ George HARRIS, *Troubled Alliance*, Washington, D.C., American Enterprise Institute for Public Policy Research, 1972, pp.49-61.

⁵ Voir Thomas W. ADAMS, *The Communist Party of Cyprus*, Stanford : Hoover Institution Press, 1971.

Egalement, Marios LYSSIOTIS, *Le Parti Communiste Chypriote et le Conflit de Chypre*, Grenoble II, 1984.

yeux de Washington pour comprendre la tournure prise par l'histoire de l'île et par la crise qui la déchire. En effet, les préoccupations stratégiques n'étaient pas absentes de l'esprit des Britanniques, "*promoteurs de l'indépendance chypriote*"¹. Les Américains n'ont fait, par la suite, que les recueillir, en se substituant à la Grande-Bretagne dans la direction, l'organisation et le contrôle de l'ensemble des intérêts stratégiques et militaires de la coalition atlantique dans toute cette région. Chypre, à cet égard, continuera à jouer le rôle qui lui a été assigné antérieurement. Mais aujourd'hui, ce problème se pose dans un contexte nouveau, différent de celui des dernières décennies. Cependant, la politique américaine et son attitude vis-à-vis de ce problème sont immuables².

Non seulement Chypre, mais aussi la Turquie et la Grèce ont une importance stratégique aux yeux des Etats-Unis. La première permet un contrôle plus stratégique des corridors aériens de l'est de la Méditerranée et partage avec l'Iran un pont terrestre du Caucase à l'Irak et le Golfe persique, tandis que la deuxième -la Grèce- permet un contrôle des détroits du sud de la Turquie.

Le principe selon lequel les Etats-Unis font prévaloir leurs intérêts stratégiques sur le droit s'est manifesté à Chypre, depuis 1965. A cette époque, le médiateur de l'ONU, Monsieur Galo Plaza Lasso, a fait un rapport sur l'évolution des négociations et de la situation dans l'île³. Dans ce texte, Monsieur Plaza Lasso reconnaît Chypre comme un Etat souverain, indépendant et unitaire. Il préconise une solution par la négociation entre les deux communautés chypriotes, avec la participation des autres parties concernées : la Grande-Bretagne, la Turquie et la Grèce. Monsieur Plaza Lasso s'oppose à l'idée d'ENOSIS prévue par le plan Acheson⁴ ainsi qu'à l'idée de la partition de Chypre. Il se montre défavorable au projet turc pour un Etat fédéral. Le médiateur de l'ONU écarte le fédéralisme car il trouve que ce système est irréalisable pour des raisons pratiques, politiques, économiques et sociales⁵.

1 Ibid.

2 A l'issue de la visite à Chypre de Monsieur Nelson Ledsky, coordinateur américain spécial pour la question chypriote du State Department, le Président George Vassiliou a fait remarquer que l'officiel américain n'apportait pas de nouvelles idées. Tout laisse croire que les Américains se fondent toujours sur le plan Acheson pour régler la question chypriote.

3 Voir supra, chapitre 1, 2ème partie, titre premier.

4 Voir infra, le paragraphe suivant.

5 Le rapport Plaza Lasso était en faveur d'un Etat indépendant, unitaire, fondé sur les règles de majorité grecque contre une minorité turque avec le respect des droits de cette dernière communauté.

Les Américains trouveront que ce rapport portait atteinte à leurs propres intérêts à Chypre. Ils poussent Monsieur Plaza Lasso à démissionner pour s'approprier de l'exclusivité de la médiation¹.

Bien avant cet incident, les Américains manifestaient un intérêt pour Chypre, notamment en 1954 à l'occasion de l'internationalisation² de la question chypriote³. Il s'agissait alors d'un problème qui mettait en cause les alliances au sein de l'OTAN⁴ entre la Grèce et la Turquie, créant une instabilité au sein de cette organisation. En outre, la position stratégique de Chypre⁵ préoccupait davantage les Américains car, à l'époque, cette île pouvait menacer la sécurité des intérêts américains dans l'est de la Méditerranée et au Moyen-Orient⁶. Ainsi, en 1967 lors de la crise qui a failli provoquer une intervention turque⁷, le Secrétaire américain, Monsieur Cyrus Vance, appuyé par Monsieur Manlio Brosio, Secrétaire général de l'OTAN, s'emploieront ensemble pour éviter une éventuelle guerre⁸. Depuis, la diplomatie américaine bascule entre la médiation unilatérale et l'appui de la diplomatie et des efforts de l'ONU. Les Etats-Unis veulent éviter, à tout prix, toute déflagration ou instabilité au Moyen-Orient où ils sont appelés à jouer un rôle important, notamment dans le conflit israélo-palestinien⁹. A ce sujet, il faut rappeler que la diplomatie américaine a toujours placé Chypre dans le secteur du Moyen-Orient. Elle le fait encore aujourd'hui malgré les efforts pressants des Chypriotes et des Européens de régler la question chypriote par l'intermédiaire de l'Union européenne¹⁰ et faciliter ainsi son intégration dans cette dernière¹¹. L'ancien conseiller du Président

¹ Les Américains ont alors qualifié cette démission comme un échec de la médiation de l'ONU.

² Il a été vu que la question chypriote est d'envergure internationale car sa constitution implique la Grèce, la Turquie et la Grande-Bretagne. En outre, ces trois puissances font partie de l'OTAN ce qui implique directement les Etats Unis et indirectement l'ex-Union soviétique.

³ T. EHRILCH, *ibid.*

G. TENEKIDES, *ibid.*

⁴ Theodore A. COLOUMBIS, *Greek Political Reaction to American and NATO Influences*, New Haven and London, Yale University Press, 1966, pp.53-60.

⁵ John CAMPBELL, *Defense of the Middle East : Problems of American Policy*, 2ème éd., New York; Harper and Brothers, 1960, pp.198-199.

⁶ LENCZOWSKI, *United States Interests in the Middle East*, pp.45-82.

⁷ Les Turcs ont menacé alors de bombarder l'île. T. EHRILCH, *ibid.*

⁸ Monsieur U Thant a désigné José Ralf-Bennet (du Guatemala) comme représentant pour assister Messieurs Vance et Brosio.

⁹ Voir LENCZOWSKI, *United States Interests in the Middle East*, pp. 45-82.

¹⁰ Tout en restant sous l'égide des Nations Unies et grâce aux efforts de bons offices du Secrétaire Général de l'ONU.

¹¹ Voir Supra, la section précédente.

américain Jimmy Carter pour les affaires de sécurité, Monsieur Zbigniew Brzezinski, parlait de l' "Arc de crise" qui va des rives nord-africaines de l'Atlantique aux confins de l'Inde. Parfois, il le prolongeait jusqu'à la péninsule indochinoise. Cette qualification correspond bien à *"l'existence d'une zone géographique et géostratégique où se concentrent les crises les plus aiguës et les conflits locaux ou régionaux les plus fréquents"*¹. La solution du problème chypriote est donc liée, aux yeux des Américains, à la situation globale de cette région, du fait que Chypre se situe au milieu même de cet "Arc". Son sort ne peut être distingué du traitement général des crises de la région. Il s'inscrit *"au coeur même des questions stratégiques que les Etats-Unis ont à résoudre dans cette région"*².

Sous l'administration Reagan, où le conflit entre Israël et les pays de la région paraissait insoluble à court terme, il sera décidé de "geler" autant que possible la question chypriote en établissant au Moyen-Orient un dispositif politique et stratégique unique, dirigé contre l'influence et la pénétration soviétique et européenne dans cette région³. En effet, Chypre a toujours pris des positions pro-soviétiques depuis son indépendance, en 1960, jusqu'à la fin du mandat du Président Vassiliou. Ce dernier a été élu à la tête du pays grâce au soutien du parti communiste chypriote, AKEL.

Par ailleurs, la guerre du Golfe qui consacra l'importance stratégique⁴ de Chypre au sein de la Méditerranée

¹ J.-M. de la GORCE, Ibid.

² *"L'Arc de crise avait été, dans la période antérieure, préservé de toute immixtion directe de l'Union soviétique et de tout ébranlement majeur par un dispositif diplomatique, politique et militaire qui, sous diverses formes, allait persister jusqu'à la fin des années 70."* Ibid.

³ La question chypriote a fait l'objet, à maintes reprises, de discussions et de tractations entre les Etats-Unis et Moscou. Comme l'avait affirmé l'ex-porte parole du gouvernement chypriote sous le Président Vassiliou, le problème chypriote a un caractère *"régional, impliquant les deux superpuissances dans le processus"*. C'est pourquoi cette question a été soulevée, plusieurs fois, par les deux superpuissances, avant les bouleversements dans l'ex-Union soviétique.

En mai 1989, l'ex-Secrétaire d'Etat américain, James Baker, est allé spécialement pour en discuter avec son homologue soviétique, Edouard Chevarnadze. Dans une déclaration à la presse chypriote locale, le 7 mai 1989, le Professeur soviétique, spécialiste des problèmes du bassin méditerranéen déclarait : *"dans le passé, les Etats-Unis motivés par des considérations d'alliances et souhaitant empêcher l'Union soviétique de participer à la procédure en vue de résoudre la question de Chypre, ont refusé de discuter le problème de Chypre durant les rencontres avec les délégations soviétiques. Les temps ont changé maintenant. Les pourparlers le montreront jusqu'à quel point les Etats-Unis veulent comprendre la nouvelle réalité"*.

⁴ Chypre aurait été choisie comme lieu pour la tenue des négociations bilatérales, à l'issue de la Conférence de Madrid sur la paix au Proche-Orient. Cette possibilité a été envisagée lors des discussions entre le Président

orientale¹ a remobilisé Washington, à partir de 1992, pour trouver une issue au problème de Chypre². Les Américains veulent démontrer ainsi qu'ils sont porteurs de paix au Proche-Orient, après la guerre du Golfe qui a été entreprise grâce à leurs efforts.

Aujourd'hui, nous assistons à une course américano-européenne pour la récupération de Chypre. C'est un conflit d'influence qui se manifeste entre les Etats-Unis et l'Union européenne, qui a hérité de celui qui opposait la première puissance à celle de l'Union soviétique³. Les efforts américains s'intensifient de peur que la solution apportée par l'intermédiaire de l'Union européenne⁴ ne les écarte de ce pays stratégique, surtout que les

chypriote, Georges Vassiliou et le Secrétaire d'Etat américain, James Baker, le 27 septembre 1992 à New York. Elle a été aussi soulevée le 28 octobre 1992 à Moscou dans des entretiens entre les ministres des affaires étrangères chypriote et russe, Messieurs Iacovou et Pankine.

¹ Durant toute la période des hostilités lors de l'opération "Tempête du Désert", les bases britanniques ont été mobilisées à Chypre. Elles permettaient le décollage des avions militaires des Alliés et auraient été équipées de missiles pouvant atteindre l'Irak.

² Dans son rapport bi-mensuel au Congrès américain, le 9 octobre 1989, le Président Bush a fait savoir que les Etats-Unis ne considéraient pas que le maintien du *statu quo* à Chypre constitue une solution au problème. Les Etats-Unis, selon le Président Bush, ont un devoir d'appuyer la poursuite du processus de négociations intercommunautaires, sous l'égide du Secrétaire Général des Nations Unies : "*seul ce processus offre la possibilité d'un succès*" a-t-il affirmé. Il a aussi fait savoir que les membres de son Administration "*ont conseillé vivement les deux parties de retourner à la table des négociations le plus tôt possible pour compléter l'avant-projet d'un règlement. Les deux parties ont été également informées que les Etats-Unis ne considèrent pas que le maintien du statu quo constitue une solution au problème de Chypre*".

De même, dans son rapport du 8 février 1990 couvrant la période entre le 1er novembre et le 31 décembre 1989, le Président Bush a réaffirmé son appui aux efforts déployés par le Secrétaire Général des Nations Unies, en se référant aux rencontres entre Messieurs Vassiliou et Denktash avec le Secrétaire Général, le 19 novembre et le 4 décembre, en tenant compte du rapport de Monsieur Perez de Cuellar sur Chypre soumis au Conseil de Sécurité. Il s'était aussi référé à la visite à Chypre du coordinateur spécial sur Chypre du State Department, Monsieur Nelson Ledsky et à ses propositions formulées aux Grecs et aux Turcs chypriotes. Ces propositions prévoyaient des mesures pour établir la confiance "*visant à favoriser la coopération bi-communautaire dans les domaines de l'éducation, la santé et le développement économique et social*".

Le 9 avril 1990, le Président Bush a réaffirmé : "*Les Etats-Unis qui ont travaillé pour assurer une résolution forte et efficace du Conseil de Sécurité, oeuvreront avec assiduité durant les mois à venir afin d'assurer la reprise des négociations intercommunautaires aussi bien que le processus de préparation d'une ébauche convenue en vue d'une solution. Dans ce contexte, nous croyons que chaque communauté doit avoir séparément le droit de décider si une série de mesures répond à ses intérêts essentiels*".

³ Voir supra, titre préliminaire.

⁴ Depuis l'élection de Monsieur Georges Vassiliou à la tête de l'Etat en 1988, ce dernier a orienté son pays vers une politique pro-européenne, après la chute

Chypriotes penchent plutôt pour une solution placée sous l'égide de l'Union européenne¹.

Non seulement le State Department, mais aussi le Congrès et le Sénat manifestent un intérêt de voir la question chypriote réglée, dans le respect des normes internationales sous les auspices des Nations Unies mais, bien-entendu, grâce aux efforts de la diplomatie américaine².

Le 19 juin 1992, une rencontre entre le ministre des affaires étrangères chypriote et son homologue américain, Monsieur James Baker, a eu lieu à Berlin en marge de leur participation à la réunion des ministres des affaires étrangères de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (la CSCE). A l'issue de cette entrevue, Monsieur Baker adressera une lettre à son homologue turc, Monsieur Ahmet Alpetemoun, demandant à la Turquie de manifester une "flexibilité" et d'adopter une position "plus conciliante"

de l'Union soviétique et de ses satellites. De même, le Président du Parlement à l'époque, Monsieur Vassos Lyssarides, multipliait ses démarches auprès du Parlement et des instances européennes pour trouver une issue au problème de son pays. Voir en annexe l'entretien avec le Docteur Lyssarides.

¹ L'"Européanisation de Chypre" devrait, selon les Chypriotes, affirmer les liens de cette île avec la Grèce, membre de l'Union. L'ancien ministre des affaires étrangères de Chypre, Monsieur Georges Iacovou, affirmait : "(...) Notre adhésion à la CEE constitue la seule garantie pour sauvegarder notre sécurité dans l'avenir¹". Il faut rappeler qu'en 1990, Chypre avait déposé une demande d'adhésion à la CEE et commençait à harmoniser sa législation avec celle de la Communauté.

² Nous pouvons nous référer, à cet égard, à la résolution adoptée par le Sénat américain, le 26 avril 1994, sur proposition des Sénateurs Olympia Snowe, Larry Presler, Alfonse d'Austo, Paul Simon, Paul Sarbanes et Christopher Dodd. Cette résolution stipule que le Sénat :

1°) Confirme que le *statu quo* à Chypre est inacceptable.

2°) Salue la nomination de l'envoyé spécial du Président à Chypre.

3°) Exprime son appui constant aux efforts du Secrétaire Général de l'ONU et du gouvernement des Etats-Unis pour aider à la recherche d'une solution juste et viable au problème de Chypre, le plus rapidement possible.

4°) Insiste sur le fait que toutes les parties impliquées dans l'affaire chypriote doivent se mettre d'accord pour rechercher une solution fondée sur les résolutions de l'ONU concernant Chypre, y compris le second paragraphe de la résolution 939, adoptée le 29 juillet 1994 par le Conseil de Sécurité.

5°) Confirme sa position sur le retrait de toutes les troupes étrangères du territoire de la République de Chypre.

6°) Considère que la démilitarisation de Chypre satisfait aux besoins de sécurité de toutes les parties intéressées. En outre, cette initiative est indispensable à la recherche d'une solution pacifique et durable au conflit de Chypre. Elle est bénéfique à l'ensemble du peuple de Chypre. La démilitarisation doit recevoir le soutien international.

7°) Encourage le Conseil de Sécurité de l'ONU et le gouvernement des Etats-Unis à prévoir des moyens alternatifs pour promouvoir une solution du problème de Chypre sur la base des résolutions du Conseil de Sécurité.

à l'égard de Chypre. Monsieur James Baker propose alors un sommet à cinq, réunissant les gouvernements de Chypre, de la Grèce, de la Turquie ainsi que les communautés grecque et turque chypriotes. Plus tard, le 8 juillet 1992, quelques jours avant sa tournée à Athènes et à Ankara, le Président américain, Monsieur Georges Bush, affirmera la volonté de son pays de résoudre le problème chypriote et révélera publiquement l'idée du sommet des cinq, avancée officieusement par son Secrétaire d'Etat¹.

En effet, à partir de 1991, le Président Bush entamera des démarches pour régler la question chypriote sous les auspices des Nations Unies car, depuis le bouleversement des pays de l'Est et la perte du poids de l'ex-Union Soviétique sur la scène internationale, les relations entre les Etats-Unis et l'ONU s'amélioreront. La guerre du Golfe renforcera cette entente². Le 25 novembre 1991, Monsieur Bush préconisera alors une Conférence sur Chypre³. A cette date, la Communauté européenne appuyait, elle aussi, ces efforts, placés sous l'égide des Nations Unies⁴.

Le successeur du Président Bush, le Président Clinton, a poursuivra la même politique de son prédécesseur. Dans ses divers rapports au Congrès, il réitère l'engagement de son gouvernement dans *"la recherche d'une solution durable à la tragédie de Chypre et son intention d'en faire une priorité de son administration"*⁵. Le Président

¹ A la veille de la visite du Président Bush en Grèce, le ministre des affaires étrangères chypriote, Monsieur George Iacovou, s'est rendu secrètement à Athènes pour harmoniser les positions de son pays avec celles de la Grèce. Il aurait eu des entretiens privés avec le Premier ministre Grec, Monsieur Constantin Mitsotakis, et son homologue grec, Monsieur Antonis Samaras. Lors de cette visite éclair, les Grecs d'Athènes et les Grecs chypriotes n'étaient pas enthousiastes eu égard aux efforts américains.

² Le 5 août 1991, le coordinateur spécial américain pour Chypre, Nelson Ledsky, déclarait : *"Les Etats-Unis et les Nations Unies se trouvent actuellement dans une meilleure position pour faire pression en vue d'obtenir un progrès... Les Etats-Unis et les Nations Unies déploieront des efforts nécessaires en vue d'atteindre l'objectif en réduisant les divergences..."* Le bulletin de Chypre, 20 août 1991, Vol XVI 16.

³ Dans son rapport bi-mensuel au Congrès américain, du 25 novembre 1991, il affirmait qu'avec *"la bonne foi des parties concernées, la réunion de haut niveau pourrait avoir lieu sous les auspices de l'ONU et un accord global pourrait être conclu avant la fin de l'année 1991... Je cois qu'un progrès considérable est atteint envers un accord global et que le travail déjà effectué peut offrir la base pour un règlement juste et durable"*.

⁴ Lors d'un débat sur les droits de l'Homme à la troisième commission de l'ONU, le 19 novembre 1991, à New York, le représentant permanent des Pays Bas qui prononçait un discours de la part de la CEE, affirmait : *"Nous espérons que les contacts du Secrétaire Général de l'ONU avec les parties concernées lui permettront d'écartier les obstacles pour promouvoir la convocation de la Conférence internationale sur Chypre sous les auspices de l'ONU conformément à la résolution 716 du Conseil de Sécurité"*.

⁵ Voir son rapport du 22 avril 1992.

Clinton appellera Messieurs Clerides et Denktash à reprendre les négociations intercommunautaires sous l'égide du Secrétaire Général des Nations Unies¹.

A l'issue d'une visite officielle du Président Clerides à la Maison Blanche, le 17 juin 1996, une déclaration officielle de la Présidence américaine fera état des "excellentes relations confirmées lors de cette visite par les deux dirigeants qui ont discuté de la situation de l'île et comment les Etats-Unis peuvent aider à trouver des perspectives pour une solution définitive et pacifique du problème chypriote. Le Président Clinton a réaffirmé son engagement personnel et a informé le Président Clerides que les Etats-Unis ont l'intention d'intensifier leurs efforts... Dans ce but, il (le Président Clinton) enverra son émissaire spécial, Monsieur Richard Beattie, dans la région en juillet, pour entamer des négociations sur les aspects principaux du problème dans le cadre d'un arrangement global, en insistant particulièrement sur l'aspect de la sécurité..."

De son côté, le Président Clinton déclare : *"Nous voulons voir les tensions entre les Grecs et les Turcs s'amoinrir et nous pensons qu'il y aurait des bénéfices énormes non seulement pour les Grecs et les Turcs mais pour la solution d'autres problèmes dans la région. Nous allons continuer de faire tout ce que nous pouvons dans ce but. Je pense qu'une fois la situation clarifiée en Turquie, nous serions en mesure de faire plus..., mais nous devons utiliser les mois qui nous restent en 1996 pour faire de notre mieux afin de résoudre le problème de Chypre et à réduire les tensions entre les deux pays".*

¹ Au cours du premier mandat du Président Clinton, le Sénat américain a adopté, le 4 octobre 1994, à l'unanimité, un projet de loi (S.1329), pour mener des investigations sur le sort des citoyens américains portés disparus à Chypre, depuis l'intervention turque de juillet 1974. Ce projet de loi, signé par le Président Clinton, le 19 octobre de cette même année, demandait au Président américain d'entreprendre des recherches dès que possible, en collaboration avec les organisations internationales ou non-gouvernementales appropriées, afin de connaître le sort des Américains portés disparus à Chypre depuis 1974. L'un des initiateurs de ce projet, le Sénateur Alfonse d'Amato, a déclaré à cette occasion : *"Aidée par les contribuables américains, la Turquie continue à occuper la partie septentrionale de Chypre et de violer de façon systématique les droits de l'Homme des Chypriotes grecs. Le gouvernement turc doit coopérer à tous les efforts pour localiser les disparus et de les rendre à leurs familles. Un tel acte est nécessaire pour la réunification de Chypre et le rétablissement des idéaux fondamentaux tels que la démocratie et l'état de droit".*

Par ailleurs, en février 1996, Monsieur Michael Billirakis, membre du Congrès, a fait appel au Président Clinton pour déterminer le sort des personnes portées disparues depuis 1974, suite aux révélations récentes faites par Monsieur Raouf Denktash à une chaîne de télévision privée chypriote. Monsieur Denktash avait déclaré que les Chypriotes grecs portés disparus avaient été assassinés après leur capture par des milices chypriotes turques. Monsieur Billirakis s'est dit choqué par ces révélations et a demandé au Président américain de *"faire tout ce qui est en son pouvoir pour arriver à déterminer une bonne fois pour toute le sort des Chypriotes portés disparus".*

Plus récemment encore, pendant sa campagne électorale à la veille de sa réélection à la tête des Etats-Unis, le Président Clinton souligne :

“Durant mon mandat, j’ai fait de la résolution du problème chypriote une des plus hautes priorités de la politique étrangère et j’ai pris beaucoup de mesures pour avancer dans cette direction. En janvier 1995, j’ai nommé Richard Beattie comme émissaire présidentiel spécial pour Chypre, le premier depuis dix-sept ans. En juillet dernier, j’ai envoyé l’ambassadeur Madeleine Albright dans la région avec Monsieur Beattie pour entamer des négociations, qui amèneront j’espère à des discussions directes entre les deux communautés et à une solution négociée depuis si longtemps attendue... Quand il y a des reculs, comme les récents meurtres injustifiés des Chypriotes grecs dans la zone tampon, nous parlons avec beaucoup de force, recherchant des mesures visant à la prévention de la répétition de telles tragédies... Les incidents et la continuation de la division de l’île sont inacceptables et je continuerai d’exercer une pression pour un règlement permanent et global de cette dispute tragique”¹.

Le 6 juin 1997, le Secrétaire d’Etat américain de la nouvelle administration de Monsieur Clinton, Madame Madeleine Albright, à l’issue de sa rencontre avec Monsieur Ioannis Kassoulides, ministre chypriote des affaires étrangères, déclarait, dans le même sens : *“Le problème chypriote demeure une priorité pour la politique étrangère de l’administration Clinton. L’objectif des Etats-Unis est d’encourager un règlement à Chypre qui établira une fédération bizonale stable avec des garanties de sécurité adéquates pour tous. Cela est un objectif que le peuple chypriote lui-même doit accomplir. Les Etats-Unis feront tout ce qui est possible pour aider les chypriotes à trouver la bonne voie”².*

B- Le “Gendarme du monde” :

Depuis la guerre du Golfe, le rôle de la diplomatie américaine dans le règlement des conflits internationaux s’accroît. Cela a valu aux Etats-Unis le surnom de *“Gendarme du monde”* car ils se veulent garants de la paix et du respect des grands principes qui régissent le droit international. On l’a vu récemment, en ex-Yougoslavie, au coeur même de l’Europe : la médiation américaine a permis un règlement de la question bosniaque après les échecs respectifs de l’ONU et de la médiation européenne.

¹ Ibid.

² *Nouvelles de Chypre*, N°71, mai 1997, p.2.

La diplomatie américaine est aujourd'hui incontournable¹. Dans son fameux discours devant le Congrès américain, le 11 septembre 1990, le Président Georges Bush annonce la couleur, en parlant de l'instauration d'un nouvel ordre mondial : "(...) une nouvelle ère moins menacée par la terreur, plus forte dans la recherche de la justice et plus sûre dans la quête de la paix. Une ère où tous les pays du monde, qu'ils soient à l'Est ou à l'Ouest, au Nord ou au Sud, peuvent prospérer et vivre en harmonie."

Il semble que ce *nouvel ordre mondial*, prôné par la nouvelle diplomatie américaine après la chute de l'Union soviétique, soit fondé sur les principes de droit international public, de justice, de lutte contre l'agression et de la primauté du droit international sur le droit interne des Etats : "Aujourd'hui, ce nouveau monde cherche à naître. Un monde tout à fait différent de celui que nous avons connu. Un monde où la primauté du droit remplace la loi de la jungle. Un monde où les Etats reconnaissent la responsabilité commune de garantir la liberté et la justice. Un monde où les forts respectent les droits des plus faibles. (...) Les Etats-Unis et le monde doivent défendre leurs intérêts communs vitaux. (...) Les Etats-Unis et le monde doivent soutenir la primauté du droit, (...) se dresser contre l'agression."²

Tels sont les motifs qui conduisent aujourd'hui les Etats-Unis à entreprendre de nouveau leur médiation à Chypre³, en parallèle ou en concert avec l'ONU⁴ pour aboutir à une solution définitive à cette question, dans ses deux branches constitutionnelle et internationale⁵. Le rôle américain souvent qualifié de

¹ Cette occasion a permis aux Chypriotes de relancer leur appel pour un règlement définitif de la question : "la crise du Golfe donne l'unique chance de rappeler à tous ceux qui ont oublié ou qui font semblant d'avoir oublié que l'invasion au Koweït n'était guère la seule, mais elle a été précédée par l'invasion turque à Chypre... Est-il possible à la communauté internationale, qui a condamné l'invasion de l'Irak au Koweït et qui a appliqué des mesures pratiques pour y mettre fin, de garder un silence coupable dans le cas de Chypre?" Extrait du discours du Président George Vassiliou du 20 août 1990, à l'occasion de la Conférence mondiale des Chypriotes d'Outre-mer.

² Discours du Président George Bush, Ibid.

³ N. LEDSKY, ibid : "Obviously, one of our purposes is to calm the nervousness and to help out the situation in a proper perspective."

⁴ En particulier, après la guerre du Golfe. Les Etats-Unis se cachent derrière l'ONU. En 1991, l'envoyé spécial américain à Chypre soulignait à cet effet : "The United States is not going to be the host of a meeting between the two cyriot communities. This meeting will be hosted and chaired by the Secretary General of the United Nations." Monsieur Ledsky affirmait en substance : "... Nous avons une procédure de négociations de l'ONU qui fonctionne et qui vient de recevoir une nouvelle approbation par tous les membres du Conseil de Sécurité. Notre tâche est d'offrir au Secrétaire Général l'appui dont il a besoin pour accomplir son mandat de bon offices". Bulletin de Chypre, 23 avril 1990, Vol XV 8.

⁵ Cela va de soi, car les Etats-Unis veulent prouver qu'elles ne prônent pas la politique de "deux poids et deux mesures". D'ailleurs, c'est le reproche qu'on lui faisait depuis son intervention au Koweït. A cet égard, on se reportera à la

“catalyseur”¹, pour les raisons énumérées plus haut, est donc important et primordial pour la recherche d’une solution. Il a même été question que les États-Unis se substituent aux puissances garantes de Chypre (la Grèce, la Turquie et la Grande-Bretagne), dans le règlement éventuel de la question². On peut donc à juste titre qualifier les États-Unis de “gendarme”, à Chypre.

D’ailleurs, cette idée, substituant les États-Unis aux anciennes puissances garantes de Chypre, date de quelques décennies. Les États-Unis cherchaient, dans le passé, à se substituer à la Grande-Bretagne³, ce qui a conduit les observateurs à qualifier la mission de médiation américaine de “gendarme de Chypre”⁴. Aussi,

déclaration du Docteur Vassos Lyssarides, ancien Président du Parlement chypriote et Président du parti socialiste chypriote, EDEK, faite en février 1991, devant la session de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe :
“Après l’invasion et l’annexion du Koweït par l’Irak, la communauté internationale a réagi de manière juste en adoptant des résolutions qui demandaient le retrait des troupes irakiennes et la restauration du gouvernement légitime du Koweït. La guerre du Golfe a déjà commencé avec ses sérieuses répercussions. Chypre a toujours soutenu les résolutions du Conseil de Sécurité et a coopéré à leur mise en application. Mon pays a été influencé de manière importante par la guerre à cause de sa proximité avec la région. Notre espace géopolitique est mis en valeur dans le cadre des efforts de la coalition.

Le Président des États-Unis a déclaré qu’après la guerre, nous aurons un nouvel ordre mondial, un monde où le droit et les principes sont inséparables et doivent s’appliquer dans tous les cas, si nous voulons convaincre le monde que le motif de la guerre du Golfe est la prédominance du droit. Les problèmes du Moyen-Orient, les questions palestinienne et chypriote continuent à exister dans cette région, malgré le grand nombre des résolutions de l’ONU.

Une grande partie du territoire chypriote est encore sous occupation turque. Un tiers des Chypriotes grecs sont encore des réfugiés dans leur propre pays. Cela malgré le grand nombre de résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil de l’Europe, demandant la révocation des actions sécessionnistes, le retrait de toutes les troupes étrangères et la sauvegarde des droits de l’Homme et des libertés fondamentales. (...) Comment sommes-nous en position d’établir un nouvel ordre si nous faisons une sélection dans la mise en application des résolutions des Nations Unies.”

¹ N. LEDSKY, Ibid : *“We act as a catalyst in bringing the parties together (...) and support the Secretary General of the UN’s efforts to get an outline drafted and completed”.*

Ce rôle qualifié de “catalyseur” a été rappelé par le Président George BUSH, le 22 novembre 1990, lors de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

² Transcript of Bicomunal Press Conference with ambassador Nelson Ledsky, special Cyprus Coordinator of the US Department of State, Ledra Palace Hotel, Nicosia, August 8, 1991 : *“That is a very hypothetical question, asking me to look into the future in ways that are very difficult at the moment and which perhaps are not useful to the process in progress. I think I ought to stop there on that question. It is a matter that has not come up this week during my visits, has not come up in recent discussions and is, I would say, premature.”*

³ Depuis les années cinquante, la politique américaine à l’égard de Chypre est identique à celle qu’adoptait la Grande-Bretagne à l’égard de cette question.

⁴ Les États-Unis poussaient les Turcs à intervenir à Chypre sans leur permettre d’aller loin dans leur intervention. De ce fait, les États-Unis devenaient la clé de voûte de cette intervention. Voir à cet effet la lettre du Président Johnson, du 2 juillet 1964, dans laquelle il faisait état d’une

lors des premiers affronts interchypriotes en 1963¹, les Etats-Unis s'emploieront à arrêter les hostilités pour éviter que Chypre ne devienne une deuxième Cuba au sein de la Méditerranée et ne tombe entre les mains des Soviétiques². De même, le 28 janvier 1964, le commandant en chef de l'OTAN, le Général Lemintzer, à la demande du Président Johnson, se rendra en Grèce et en Turquie pour stopper l'opération turque³. Sa mission réussira à sauvegarder les intérêts occidentaux dans cette île⁴.

L'intérêt américain pour Chypre et l'aspect "gendarme"⁵ que revêt l'intervention américaine dans les affaires de ce pays se manifestent depuis les années cinquante⁶. En 1956, l'ambassadeur des Etats-Unis en Grèce, Monsieur George Allen, offre les "bons offices" de son pays pour aider Chypre dans le règlement de son problème. Après lui, Dean Acheson, dans une mission de médiation qui lui a été confiée en 1963 par le Président Johnson, à l'issue de l'échec de la Conférence de Londres⁷, présentera un plan de solution aux parties, qui illustre, jusqu'à nos jours, la position américaine sur

éventuelle intervention turque à Chypre. Il soulignait que les Etats-Unis ne l'empêcheraient pas de le faire. Voir T. EHRLICH, *ibid.*

¹ Voir supra, titre préliminaire.

² Voir la lettre du Président Johnson, en date du 26 décembre 1963, qui exprime les soucis du Président américain au Président Makarios et au Vice-Président Kutchuk.

³ P. WINDSOR, *NATO and the Cyprus Crisis*, Adelphi Papers N°14, Nov. 1964, p. 13. "...The original plan called for a NATO force of some 10,000 men for an initial period of three months. It would involve at least 1200 US troops as well as troops of the three guarantor powers, while the mediator would represent a different NATO member. A few days later, February 9, 1964, US Undersecretary of State, George Ball, in an effort to overcome Cypriot objections offered to include some additional European non-NATO troops in this force and to provide for limited supervision, but not control, of the force by the UN Security Council. These concessions, though, did not affect the fundamental NATO characteristics of the operation."

⁴ Il y avait, à l'époque, une menace d'un conflit Est/Ouest. En effet, l'Union soviétique faisait savoir qu'il allait intervenir à Chypre. Voir V. COUFOUDAKIS, *"US Policy and the Cyprus Question : A Case Study in Cold War Diplomacy"*, *Ibid*, p.12.

Monseigneur Makarios fera appel à Nikita Khrouchev pour intervenir et l'aider contre une éventuelle invasion turque, le 29 janvier 1964. Khrouchev adressera alors un message, le 29 janvier 1964, menaçant l'OTAN d'intervenir à Chypre.

⁵ On peut voir l'aspect "gendarme" de la politique américaine à Chypre à travers le message adressé par le Secrétaire américain Dulles, le 20 septembre 1955, à la Grèce et à la Turquie, à l'occasion des émeutes qui ont eu lieu à Izmir et à Istanbul contre les minorités chrétiennes de ces villes. Ce message mettait en garde aussi bien la Grèce que la Turquie contre une éventuelle déflagration entre elles.

⁶ En janvier puis en juillet 1954.

⁷ Voir supra, titre préliminaire.

le problème chypriote¹. Ce plan fera l'objet de modifications, à la suite de son refus par les parties. Dans son ensemble, il prône le partage de Chypre entre la Grèce et la Turquie². Il a aussi pour objectif de réintroduire Chypre dans le dispositif de l'OTAN³. Il est cependant accusé de vouloir mettre fin à l'indépendance de Chypre "par l'établissement en faveur de la Turquie, considérée comme un fidèle allié atlantique, d'une tête de point stratégique au nord de l'île, et en parallèle, procéder au rattachement de la majeure partie du territoire chypriote à la Grèce, également membre de l'OTAN, donc "atlantiser" l'île à 100% et court-circuiter le premier médiateur des Nations Unies, Sakari Tuomioja"⁴. Aussi, ce document fera perdre aux Etats-Unis de leur crédibilité aux yeux de la Turquie⁵. Cependant, il a le mérite d'affirmer le rôle américain croissant dans le règlement du problème de Chypre. Le plan Acheson sera appuyé par les Nations Unies, sous la pression de la diplomatie américaine⁶.

En 1990, Monsieur Nelson Ledski⁷, envoyé américain chargé d'une mission de bons offices pour Chypre, ira dans le même sens que Monsieur Acheson, dans sa démarche.

Il est vrai que la diplomatie américaine appuie aujourd'hui les négociations intercommunautaires chypriotes et prône la non-intervention dans les affaires internes de ce pays⁸ pour

¹ Il soumet ce plan à Athènes et à Ankara. Cette démarche est intervenue à l'issue de discussions qui ont eu lieu à Genève, en juillet 1964, entre la Grèce et la Turquie, en l'absence des Chypriotes. Ce plan a pour objectif de sauvegarder les intérêts américains dans cette région stratégique de la Méditerranée.

² Voir infra, les développements suivants. Il visait l'aboutissement d'un double ENOSIS : délivrer la majeure partie de l'île à la Grèce, tout en accordant une petite compensation territoriale à la Turquie. Le plan Acheson envisage également le désarmement des milices irrégulières et l'élimination de l'influence du parti AKEL, en neutralisant ainsi la politique de Monseigneur Makarios.

³ Jacques VENANT, *Le Problème chypriote : les solutions ou les impasses?*, in *Le Problème de Chypre*, INSED, ibid.

⁴ G. TENEKIDES, *Les Etats occidentaux face à l'internationalisation du problème de Chypre*, in *Le Problème de Chypre*, INSED, ibid.

⁵ M. BOZEMIR, *Chypre, dix ans après : au delà de la ligne d'Attila*, INSED, ibid.

⁶ Le Secrétaire d'Etat américain, George Ball, a fait pression sur le Secrétaire Général de l'ONU pour légitimer la médiation de Dean Acheson, bien qu'il y avait d'ores et déjà une médiation de l'ONU (le médiateur était Sakari Tuomioja). V. COUFOUDAKIS, ibid.

⁷ Le 8 août 1991, Monsieur Ledski déclare à la presse : "Obviously, one of my purposes is to calm the nervousness and to help put the situation in a proper perspective."

⁸ N. LEDSKY, ibid : "We are talking about a solution freely entered into by two communities and others in the international community to resolve a problem on a mutually acceptable basis. (...) That solution will be submitted to referenda by the two communities so that each can freely decide whether that solution is in its own interests

rester conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. Cependant, elle profite aussi de son influence pour exercer une pression sur les différents antagonistes¹ pour sauvegarder ses propres intérêts et empêcher l'adhésion totale de Chypre à l'Union européenne².

Mieux encore, et pour avoir une assise matérielle dans ce pays, le Sénateur américain Biden proposera, en 1990, l'envoi de troupes américaines à Chypre pour constituer "*une nouvelle garantie pour la paix*"³. Cette attitude américaine est aussi observée dans d'autres conflits de la région, comme au Liban par exemple, où les Etats-Unis ont poussé la Syrie à intervenir dans ce pays et mettre le pouvoir politique sous sa tutelle. Ils permettent de même à Israël de rester dans le Sud-Liban, en violation des résolutions du Conseil de Sécurité⁴.

A Chypre, la diplomatie américaine est fondée, comme ailleurs, sur des considérations d'ordre politique⁵. Le droit ne constitue, aux yeux des Américains, qu'un moyen qui sert à entériner une situation pré-établie⁶. Ainsi, depuis la fin de la guerre

and whether that community is willing voluntarily to enter into this agreement for what we expect to be a next partnership federation..."

¹ La diplomatie américaine s'appuie insidieusement aujourd'hui sur les Nations Unies pour faire passer son message ou pour imposer son point de vue dans certains conflits internationaux. La déclaration suivante de Monsieur Ledski le met en évidence : "*We are dealing with an effort by the Secretary General to put together an outline. What I sought to indicate in some broad way is that most parts of that outline were discussed on the first round last time ambassador Camilion and Feissel travelled to the area.*" LEDSKY, *ibid*.

² A. STEVENSON soulignait, le 9 juin 1964 que "*.. The United States has no position as to form or to shape of a final settlement of the Cyprus problem... it is not for my government to say what that solution should be...*" alors que treize jours plus tard, le plan Acheson est venu imposer une solution pour Chypre. Voir *United States Mission to the United Nations*, Press Release, N°4417.

³ N. LEDSKY, *ibid*.

⁴ Toute opération "*musclée*" de la part de l'ONU pour appliquer ses résolutions est stoppée par le veto américain au sein du Conseil de Sécurité.

⁵ Qui dit "*politique*" dit aussi, de nos jours, "*économique*". Ainsi, le 29 juin 1995, le Congrès américain a adopté par 247 voix contre 155 voix négatives, un amendement introduit par Monsieur John Porter (député républicain, Illinois), qui prévoyait la réduction de plus en plus de la moitié (21 millions de dollars au lieu de 46) pour l'année 1996, de l'aide octroyée à la Turquie. Cet amendement est présenté à cause de la continuation de l'occupation du nord de Chypre, et à cause des violations des droits de l'Homme en Turquie, des restrictions en matière de liberté religieuse et du blocus imposé par la Turquie contre l'Arménie.

⁶ Après avoir imposé une situation de fait, les Américains forcent la population à l'entériner par le biais d'un référendum populaire : "*We are talking here about freely elected communities and governments moving at their own will to a democratically decided solution and then giving of both communities as to whether they want it or not. We are confident that if a referendum in the two communities agrees*

froide, les Etats-Unis se servent du cadre de l'ONU pour mener leur politique¹.

Aujourd'hui, ils ont un grand intérêt à prendre la place de l'Union européenne dans le règlement de la question chypriote. C'est pourquoi ils appuient inconditionnellement l'ONU qui n'entre plus en conflit avec leur stratégie comme elle le faisait autrefois², du fait de leur prédominance au sein de cette organisation, depuis la chute de l'Union Soviétique.

S'il est vrai que les motivations de la diplomatie américaine ont changé ces dernières années³, l'approche et les méthodes de règlement préconisés par Washington demeurent cependant les mêmes.

that the document is acceptable, then the agreement will work, if the people accept it."
N. LEDSKY, *ibid.*

¹ On a de temps en temps l'impression que les Etats-Unis dictent à l'ONU les modalités du règlement : *"The Secretary General sends his report to the Security Council. The Security Council will consider the issue and make a recommendation to the Secretary General about participation. Then, the Secretary General will decide who to invite and who not to invite...I would rather not get involved in discussion of who might and might not participate in this high-level meeting"*. N. LEDSKY, *ibid.*

² Non seulement à l'occasion du rapport du Docteur Plaza, mais aussi lors de l'adoption de la résolution 2077 (XX) de l'Assemblée Générale de l'ONU, le 18 décembre 1965, que les Etats-Unis sont entrés en conflit avec l'ONU, concernant l'affaire chypriote. Cette résolution appuie l'idée d'un Etat indépendant, unitaire chypriote *"...as an equal member of the United Nations, is, in accordance with the Charter of the United Nations, entitled to enjoy, and should enjoy, full sovereignty and complete independence without foreign intervention or interference... (and call upon all states)... in conformity with their obligations under the Charter... to respect the sovereignty, unity, independence and territorial integrity of the Republic of Cyprus, and to refrain from any intervention directed against it..."*. Les Etats-Unis trouvaient dans cette résolution une entrave à la réalisation du plan Acheson et voteront contre. Ils motivent ce geste par le fait que ce texte porte atteinte aux traités d'Alliance et de Garantie, annexés à la constitution.

³ Au départ, les Etats-Unis motivaient leur soutien de la diplomatie de l'ONU par leur souci d'éviter une déflagration dans l'île et pour encourager les pourparlers intercommunautaires. Aussi, en 1973, le déficit de l'UNFICYP et la réduction du contingent de cette force ont été exploités par les Américains pour faire pression sur Monseigneur Makarios et le pousser à faire des concessions sur la table des négociations. D'ailleurs, la réduction de cette force créera un gel dans les pourparlers.

II- L'APPROCHE CONSTITUTIONNELLE D'UNE SOLUTION

Depuis 1956, les Etats-Unis expriment leur désir de voir Chypre partagée¹. C'est pour cette raison qu'ils avaient appuyé le plan RADCLIFF².

Durant la guerre froide, leur approche partitionniste du problème chypriote sera motivée par les impératifs suivants :

- éviter une guerre greco-turque au sein de l'OTAN, lors d'une intervention turque dans l'île.
- affaiblir le rôle du parti communiste chypriote, AKEL, et empêcher une éventuelle intervention soviétique à Chypre.
- renforcer les liens entre les Etats-Unis, la Grèce et la Turquie.
- éviter de créer un nouveau problème au sein de l'ONU et une tension au sein de l'OTAN.

Cette attitude a toujours basculé entre l'idéalisme et le pragmatisme³. C'est d'ailleurs ce pragmatisme qui poussera les Américains à admettre l'indépendance de l'île.

L'approche américaine actuelle du règlement de la question chypriote est fondée sur deux axes : sauvegarder l'aspect communautaire de l'Etat avec l'égalité des deux principales communautés grecque et turque chypriotes⁴ et le principe du fédéralisme comme cadre de règlement juridique, où les Etats-Unis se placeront comme une nouvelle puissance garante.

A- La perception communautaire de l'Etat

B- L'approche fédéraliste

A- La perception communautaire de l'Etat :

A l'instar des Britanniques, fondateurs de l'entité chypriote, les Américains perçoivent l'Etat chypriote à partir de ses deux communautés. Ils rappellent, à cet effet, que les résolutions

¹ CROUZET, Ibid, p.858.

² Voir ce plan en détail dans la première partie, titre premier, chapitre 1.

³ Christos A. THEODOULOU, *Quelques aspects de la crise chypriote actuelle*, Politique Etrangère, Vol. 37 (1972) pp.221-113.

⁴ "A reconciliated community of two ethnic groups, a new partnership federation...", N. LEDSKY, *Transcript...*, Ibid.

367 et 649 du Conseil de Sécurité de l'ONU prennent en considération le facteur communautaire dans le règlement de la question¹ et appellent à la participation de la Grèce et de la Turquie à ce processus². A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler le plan Acheson, préconisé par le Secrétaire d'Etat américain qui lui a donné son nom et qu'il l'a présenté lors de la réunion qui s'était tenue à Genève, le 4 juillet 1964³. Ce plan résume la position américaine constante vis-à-vis du problème chypriote, avant même les événements de 1974 et l'échec de la république. Ce projet veut procurer à la Turquie un sentiment de sécurité, en évitant que Chypre ne constitue une menace directe contre son territoire. A cet effet, ce plan envisage la cession d'une portion du territoire de Chypre à la Turquie et de la plus grande partie, à la Grèce. La portion du territoire cédée à la Turquie sera utilisée par elle comme base militaire, la protégeant contre d'éventuelles actions militaires menées contre son territoire⁴.

Dans sa première version, le plan Acheson, prévoit la base turque dans la péninsule de Karpas qui est détachée de Chypre et qui forme un îlot à l'est. Cette péninsule est très proche des ports turcs⁵. Là où la population turque chypriote est majoritaire, et cela dans deux ou trois endroits de l'île⁶, il est suggéré de créer des unités géographiques séparées, dirigées par un organe local spécifique, chargé de percevoir les impôts, décider des dépenses locales concernant les écoles, les mosquées, etc... La police locale et l'administration de la justice de ces unités administratives dépendront du pouvoir provincial. Il s'agit d'une décentralisation avec une autonomie accordée à la population turque chypriote pour assurer sa sécurité et garantir ses libertés. Mais ces administrations prévues par le plan Acheson ne devront pas se transformer en cantons très autonomes au sein de l'Etat chypriote. Pour cela, il est prévu qu'elles soient responsables devant le gouvernement central

1 "The Cyprus problem has been defined many times in many places by many people. I will simply cite Security Council Resolutions 376 and 649 as indication of what the United States believes the Cyprus problem to be and what the relationship between the two individuals must be and should be. And I would say that the United States supports both those resolutions, and we believe that in terms of a negotiation under the aegis of the Secretary General of the UN, the two communities are equal." N. LEDSKY, Ibid.

2 "President BUSH indicated that he supported the idea of Greece and Turkey and the two cypriot communities coming together to help solve the Cyprus problem." N. LEDSKY, Ibid.

3 Voir supra, titre préliminaire.

4 Au niveau des ports de Mersin et d'Iskandarun.

5 Les Turcs ont accepté que le monastère de Saint André l'Apôtre, à la tête de cette péninsule, soit exclu de cette base.

6 Dans le quartier turc de Nicosie et dans les régions qui se trouvent vers le nord de ce quartier allant au nord, jusqu'au district de Kyrénia.

de Chypre ou celui de la Grèce, ou bien devant les représentants du gouvernement grec à Chypre.

Par ailleurs, le plan Acheson préconise une administration turque chypriote, établie à Nicosie, responsable devant l'autorité centrale, appelée veillera sur les Turcs chypriotes qui sont minoritaires dans les autres endroits de l'île. Cet organe central supervisera les unités séparées, veiller sur les élections dans ces zones, nommera les dirigeants locaux et les fonctionnaires de la police ainsi que les autres fonctionnaires municipaux. Des tribunaux turcs chypriotes de premier ressort, compétents dans les matières concernant le statut personnel des Turcs chypriotes sont aussi prévus dans ce plan qui considère les Turcs chypriotes comme des citoyens à part entière qui auront des devoirs et des obligations, et jouiront de leur droit de culte, d'enseignement religieux, etc... conformément au traité de Lausanne qui garantit le droit des minorités. Il suggérait aussi la création d'une commission présidée par un commissaire international, nommé par les Nations Unies ou par la Cour Internationale de Justice. Ce personnage sera présent physiquement à Chypre, pour observer et contrôler le statut spécial et les droits des Turcs chypriotes¹. La Commission pourra être saisie pour ordonner des investigations et pour faire des recommandations aux autorités appropriées. Si les recommandations ou les décisions de la Commission ou du Commissaire ne sont pas respectées par l'une des parties, un appel pourra être interjeté devant la Cour de Justice de La Haye ou devant d'autres instances judiciaires établies spécialement par les Nations Unies, ou encore devant une autorité judiciaire nommée par l'OTAN et composée de membres de cette instance, qui seront responsables de la mise en vigueur des décisions.

Les propositions de Monsieur Acheson seront d'abord rejetées par le gouvernement grec. Le Secrétaire d'Etat américain, Acheson, reformulera alors son projet : au lieu de céder définitivement une base à la Turquie, il prévoit sa cession partielle pour une durée de 50 ans².

La frontière de la base militaire située dans la péninsule de Karpas formera une ligne tracée du nord au sud au niveau de l'ouest du village de Komi Kebir, ce qui lui réduira la superficie initialement envisagée.

¹ Cela nous rappelle le cas de Dantzig et de la Sarre de l'entre deux guerres mondiales.

² Cette durée a été suggérée et fut considérée comme raisonnable.

Les garanties et les principales dispositions concernant les Turcs chypriotes seront modifiées par rapport aux dispositions précédentes. Ainsi, les unités géographiques séparées seront supprimées et remplacées par des provinces placées sous l'autorité centrale de l'île. Les Turcs chypriotes majoritaires dans certaines zones seront alors administrés par un gouverneur turc chypriote. Le personnel administratif et les hauts fonctionnaires de la police seront nommés dans ces provinces parmi les Turcs chypriotes, au prorata de leur démographie.

A la place de l'*Administration centrale turque chypriote* à Nicosie, un haut fonctionnaire du gouvernement central dirigé par un Administrateur grec, sera chargé de sauvegarder les droits des Turcs chypriotes. Il pourra, à cet effet, les conseiller et les assister, recevoir et traiter leurs plaintes, en cas d'éventuelles discriminations.

Les garanties spéciales ou les droits des minorités prévus auparavant, conformément au traité de Lausanne et à la Convention européenne des droits de l'Homme, seront conservés. La Commission dirigée par un Commissaire international est aussi maintenue.

Le plan Acheson illustre, jusqu'à nos jours, l'approche constitutionnelle américaine de l'Etat chypriote.

Non seulement la diplomatie américaine prend en considération les facteurs communautaires, mais elle insiste, dans ses efforts de médiation, sur la nécessité de mettre les deux communautés chypriotes sur un pied d'égalité, en rejetant le principe de majorité et de minorité¹. C'est la recherche de l'équité et de l'équilibre intercommunautaire qui sont prônés par les Etats-Unis à Chypre². Pour cette raison, les Américains ne négligent pas les autres communautés chypriotes dans le règlement général de la question, tel que les Maronites. Ils tiennent en effet beaucoup à l'existence et à la survie de cette communauté qui constitue un trait

¹ "I have discussed with Mr DENKTASH the question of his status at a high level meeting. And I also discussed with him the question of political equality of his community. (...) I think you can see that there is a certain understanding between us on the subject". N. LEDSKY, *ibid.*

Voir aussi le rapport du Dr Plaza Lasso, *ibid.*

² "We are making here about freely elected communities and governments moving at their own will to a democratically decided solution and then giving a vote to the people of both communities as whether they want it or not. We are confident that if a referendum in the two communities agrees that the document negotiated and signed is acceptable, then the agreement will work, if the people accept it." N. LEDSKY, *ibid.*

d'union entre Chypre et l'Occident¹. En 1991, Monsieur Nelson Ledski, envoyé spécial Américain à Chypre, entendait dans le cadre du règlement de la question territoriale qui constitue la base des négociations, préserver les intérêts de cette communauté qui détient 1% du territoire de l'île².

Washington entretient ainsi des relations équilibrées avec toutes les communautés chypriotes. Elle traite avec le Président de Chypre tantôt comme Président de la République tantôt comme "leader" de la communauté grecque³.

Aussi, les Etats-Unis appuient les négociations intercommunautaires, trouvant dans ce processus l'unique moyen de parvenir à une solution concertée du problème, en se posant comme médiateur de poids derrière les antagonistes⁴. Cette attitude est également observée dans le règlement du conflit israélo-palestinien⁵. Pour cette raison, la diplomatie américaine écarte la possibilité d'aboutir à une solution par les efforts européens, à Chypre⁶.

Depuis la chute de l'Union soviétique et le bouleversement des pays de l'Est, la médiation américaine reprend à Chypre. Les efforts de Monsieur Ledski se renforceront durant l'été 1992. Ce dernier pensait arriver à un accord qu'il entendait soumettre à un référendum aux deux communautés chypriotes. Mais l'échec de

¹ Depuis 1990, les Américains se mobilisent sérieusement pour faire prévaloir les droits de cette communauté, particulièrement depuis l'arrivée en fonction de l'ambassadeur Lamb à Chypre.

² Voir annexe.

³ N. LEDSKY, *ibid* : "I regard Mr Denktash as a vital element in the negotiating process that we are undertaking. And so my regard for Mr Denktash is high and my understanding of his role in the process, and of the contribution he has and will continue to make, is very high as well."

⁴ TENEKIDES, *ibid*.

⁵ Certains vont jusqu'à dire que le Secrétaire Général de l'ONU prend ses directives de Washington...

⁶ "Dans la série d'arguments avancés du côté américain, on n'en relèvera que les plus importants :

- La prise en charge -nous dit-on- de l'affaire chypriote par les instances internationales avec la mise en oeuvre des principes des Nations Unies ainsi que des règles contenues dans la Convention européenne des droits de l'Homme alimente et ne diminue point l'intransigeance turque. Tout au contraire, l'internationalisation met obstacle au rapprochement des thèses juridiques écloses dans le milieu international. Elles méritent le nom de règles de droit si leur application dépendait de la bonne ou de la mauvaise humeur de l'Etat fautif, de ses réactions, selon qu'il s'agit de décisions qui lui sont ou non profitables.

- Le second argument apparaît en quelque sorte en filigrane dans l'argumentation américaine. Il est loisible de le formuler comme suit : devant l'impuissance des Etats européens, exposés à l'agressivité d'un puissant voisin, en matière de sécurité, il n'y a pas de salut possible hors de l'OTAN." *Ibid*.

cette nouvelle initiative américaine est d'ordre diplomatique. Les Etats-Unis ne sont pas parvenus à changer l'image négative qu'ils ont : faire l'écho des aspirations turques à Chypre. En effet, le 20 juillet 1992, le Président américain, Monsieur Georges Bush, s'entretiendra avec Monsieur Türküt Ozal. Il lui proposera une "Conférence de paix" pour Chypre, à l'instar de la "*Conférence de paix pour le Proche Orient*", placée sous l'égide des Etats-Unis. Monsieur Ozal exige alors la participation de quatre parties à cette éventuelle conférence : la Turquie, la Grèce et les deux communautés chypriotes.

Une vive réaction à ce projet se déclenchera. A Athènes, le porte-parole du gouvernement grec affirmera que son pays n'accepte pas ce type de négociations. Quant au gouvernement chypriote qui, à plusieurs reprises, avait refusé l'idée d'une telle démarche, trouvera que cette proposition intéressante car elle ne prévoit pas la participation d'un représentant de la République de Chypre, en tant qu'Etat unitaire internationalement reconnu. Les gouvernements grec et chypriote proposeront alors une conférence à dix, avec la participation des gouvernements de la Turquie, de la Grèce et ceux des cinq membres du Conseil de Sécurité ainsi que les représentants des deux communautés de l'île. Cette proposition sera appuyée par la Russie. A l'issue de ces propositions, Monsieur Vassiliou effectuera une visite à Athènes où il rencontrera Monsieur Constantin Mitsotakis en présence des ministres des affaires étrangères des deux pays, Messieurs Iacovou et Samaras. Cette visite précédera la rencontre de Monsieur Constantin Mitsotakis avec de son homologue turc, Monsieur Mesut Yilmaz, le 11 septembre à Paris, dans le cadre de la Conférence de l'Union Démocratique Européenne. La rencontre Mitsotakis-Yilmaz retardera la Conférence sur Chypre, préconisée par les Etats-Unis, en septembre 1992. En effet, les deux Premiers ministres constateront ensemble l'existence de différences de points de vues. Cependant, ils manifesteront leur volonté de poursuivre le processus, en franchissant les difficultés. Les deux affirment que la question chypriote demeure "*la pierre angulaire*" des relations gréco-turques.

Malgré l'échec de leur nouvelle proposition, les Etats-Unis persévéreront dans leur démarche. Le 25 novembre 1992, Monsieur Georges Bush, réitérera sa conviction que la "Conférence sur Chypre" pourra avoir lieu prochainement, dans son rapport bi-mensuel soumis au Congrès. Mais le discours turc se durcit. Les commentaires faits par le Président Suleiman Demirel sur le conflit chypriote appuieront les prises de position de Monsieur Raouf Denktash et irriteront les autorités grecques-orthodoxes de Chypre.

Le gouvernement chypriote qualifiera les propos de Monsieur Demirel comme un défi à la communauté internationale.

Plus récemment encore, on constatera que l'approche américaine du problème chypriote demeure la même. Dans son rapport sur Chypre adressé en mars 1996 au Sénat, le Président Bill Clinton souligne que les deux communautés chypriotes "*doivent faire des compromis si elles souhaitent parvenir à un arrangement. (...) Si elles possèdent suffisamment de volonté pour faire les concessions requises pour un accord intercommunautaire, nous pensons arriver à une solution juste et viable*". Le Président américain indique, en outre, qu'*"il est nécessaire d'avoir le soutien actif de la Grèce et de la Turquie"* pour parvenir à un accord "*fondé sur une solution qui pourrait créer les conditions de vivre en sécurité pour les deux communautés*".

Pour Washington, la solution envisageable pour Chypre, garantissant les "*conditions de vivre en sécurité pour les deux communautés*", doit se faire sur le fondement d'une fédération.

B- L'approche fédéraliste :

Les efforts américains en vue d'un règlement de la question chypriote misent actuellement toujours sur le fédéralisme¹. Dans leur démarche de médiation, les Américains font pression sur les parties concernées pour qu'elles acceptent cette solution² qu'ils avaient envisagée depuis 1967, dans le plan Acheson³.

En novembre 1978, ils soumettront au gouvernement chypriote et à l'Administration chypriote turque un projet similaire, préparé conjointement par eux, par le Royaume Uni et le Canada. Ce plan s'intitule "*Cadre général pour un règlement à Chypre*"⁴. Il comporte les grandes lignes pour un règlement du problème et prévoit que la république soit un Etat fédéral bi-communautaire, avec deux régions dont l'une sera habitée par une majorité grecque chypriote et l'autre par les Turcs chypriotes. L'indépendance, la souveraineté

¹ "*The structure of the federation is one of this outline. It is still under discussion and there has been no agreement in detail between the parties...*" N. LEDSKY, Ibid.

² "*I must say I am not aware that there is a large front in Cyprus which opposes a federated solution. Indeed, every political leader I have visited over the last two years has told me that they accept the idea of a federation as the future of Cyprus. Some have said it as if it was a major concession, some have said it as if it's a starting point for something more, but I would say that he supports federation*" déclarait Monsieur LEDSKY à Chypre, officiellement, mettant en garde indirectement les dirigeants grecs et les poussant à admettre cette solution.

³ Voir supra, le paragraphe précédent.

⁴ Voir l'intégralité de ce plan en annexe.

et l'intégrité territoriale de la république seront sauvegardés, ce qui exclut le rattachement de l'île à tout autre pays ou entité. Ce plan suggère une nouvelle structure constitutionnelle pour Chypre, basée sur un système de gouvernement fédéral, à la lumière des dispositions de l'accord conclu entre Monseigneur Makarios et Monsieur Raouf Denktash en février 1977¹. Les droits et les libertés fondamentales, y compris la liberté de mouvement, la liberté d'établissement et le droit à la propriété doivent, selon ce projet, être intégrés à la constitution fédérale et ne seront soumis qu'aux modifications nécessaires pour préserver le caractère de chaque région.

Ce plan se réfère aux dispositions de base de la constitution de 1960. Il assigne au gouvernement fédéral la responsabilité dans les secteurs des affaires étrangères, la défense, la monnaie, le commerce inter-régional et étranger, les communications, les finances fédérales, les douanes, l'immigration et l'aviation civile. Les pouvoirs et les fonctions qui ne sont pas explicitement attribués au gouvernement fédéral seront réservés aux deux régions constituantes. Les pouvoirs et les fonctions exercés initialement par les régions pourront être assumés par le gouvernement fédéral après accord commun entre les deux régions. Le pouvoir législatif sera exercé par un Parlement composé de deux chambres : une Chambre haute, représentant les deux communautés sur une base d'égalité, et une Chambre basse élue en proportion de la population.

Si la majorité des membres de la Chambre haute ne réussit pas à s'entendre sur un projet de loi voté par la Chambre basse, un vote subséquent aura lieu. Une majorité de deux tiers des membres de la Chambre basse sera suffisante pour la promulgation de cette loi à condition qu'au moins trois huitième des représentants de chaque communauté l'aient adoptée.

Il y aura un Président et un vice-Président de la République, élus par des processus démocratiques et appartenant chacun à l'une des deux communautés. Le Président et le vice-Président nommeront conjointement un Conseil des ministres. Aucune des communautés n'aura moins de 30% des portefeuilles ministériels.

Les deux régions établiront des institutions gouvernementales régionales pour l'exercice des pouvoirs et des fonctions

¹ Nous adopterons une démarche similaire dans notre esquisse de solution, en nous inspirant essentiellement de la constitution de 1960 et des anciennes propositions britanniques avancées lors de la création de l'entité chypriote. Voir infra, titre II de cette partie.

qui leurs seront réservés ou assignés par la constitution. Une agence pour la coordination et la coopération entre les régions sera créée. Elle sera présidée conjointement par un Grec chypriote et un Turc chypriote, et sera composée d'un nombre égal de représentants de chaque région constituante.

Le territoire de chaque région sera octroyé en fonction de certains critères tels que la viabilité et la productivité économiques, la propriété des terres, la sécurité, les structures de population et les facteurs historiques. A cet effet, il est entendu que la partie chypriote turque conviendra des ajustements géographiques significatifs en faveur de la partie grecque chypriote.

Par ailleurs, ce plan prévoit le retour des réfugiés dans la région de Varosha, sous les auspices des Nations Unies¹.

Les Grecs chypriotes réagiront négativement à ces propositions. Il faut savoir qu'à l'époque, Chypre gravitait dans l'orbite soviétique tant par son soutien et son engagement au sein du Mouvement des Non-alignés que par ses rapports directs avec Moscou, considérée aux yeux des Grecs chypriotes comme la capitale de l'orthodoxie politique. En revanche, la Turquie, protectrice de la communauté turque chypriote, qui faisait preuve de fidélité aux Etats-Unis, a accueillera positivement ce projet.

La communauté grecque chypriote critiquera donc ce plan dans ses deux aspects territorial et constitutionnel qui, selon elle, n'évoque que vaguement les ajustements géographiques et dont les dispositions constitutionnelles sont "*dépourvues de réalisme et de précision*"².

¹ Ce plan prévoit que la réinstallation des habitants à Varosha devra se faire conformément aux lignes directrices suivantes : "*la région à être réhabilitée comprendra le territoire s'étendant à l'est du village Ayios Nikolaos et au sud de la vieille route de Nicosie-Famagouste. En définissant cette région précise à être réhabilitée, on prendra en considération les inquiétudes de la partie chypriote turque pour la sécurité de la vieille ville de Famagouste et du port de Famagouste.*"

La région à être réhabilitée sera administrée sous la surveillance des Nations Unies et sera considérée comme une extension de la présente zone tampon des Nations Unies. A cette fin, il y aura deux officiers de liaison, un grec et un turc chypriotes, auprès des autorités des Nations Unies. Les lois et les règlements chypriotes seront en vigueur dans cette région."

² Ibid.

"Le plan américain n'énumère pas tous les pouvoirs et les fonctions qu'un gouvernement fédéral central doit avoir. Il omet, entre autres, la nationalité, la défense intérieure et la sécurité, les questions relatives à la propriété, la tenue, l'acquisition et la réquisition de propriété, l'aménagement du territoire, le droit et la procédure criminels, publics et civils, les entreprises de service public fédéral, les mines, les forêts et autres ressources naturelles et l'environnement, les antiquités, la santé publique, etc.(...) Quant aux dispositions du plan américain concernant le pouvoir législatif, il est observé que la disposition sur la représentation dans la chambre haute sur la base de l'égalité des

Avec l'arrivée du Président Jimmy Carter au pouvoir, la politique américaine vis-à-vis de la Turquie change¹, entraînant des conséquences sur la question chypriote. L'envoyé spécial du Président américain à Chypre, Monsieur Clifford, convaincra alors la communauté turque de faire des propositions complètes sur la question territoriale et sur le cadre constitutionnel. Monsieur Clifford s'inspirera du plan Acheson et du "*Cadre Général pour le règlement de la question de Chypre*"².

En 1992, les propositions de l'envoyé spécial, Nelson Ledski³, s'inspireront elles aussi du plan Acheson et du "*Cadre Général de règlement*". Il en sera de même pour Monsieur Richard Bettie, émissaire du Président Bill Clinton, en 1996, et pour Monsieur Richard Holbrook, "émissaire présidentiel spécial pour le problème chypriote", nommé à ce poste par le Président américain, le 4 juin 1997⁴.

Néanmoins, jusqu'à la rédaction de ces lignes, la diplomatie américaine n'a pas enregistré de résultats tangibles à Chypre. Pour résumer cette approche américaine de solution, on constate que le fédéralisme constitue aux yeux des Etats-Unis un cadre idéal de solution pour cette question. Le recours au fédéralisme caractérise, en réalité, l'approche de solution des conflits internationaux d'ordre ethnique ou communautaires par la diplomatie américaine car il correspond à sa logique juridique. Dans les conflits similaires à celui de Chypre, où les Américains sont

deux communautés, ainsi que la disposition sur une majorité n'est pas assurée dans la Chambre haute, auront pour résultat la création d'impasses et la non-approbation de la législation fédérale. (...) En ce qui concerne la nomination d'un ressortissant non-chypriote à la Cour suprême de la République, il s'agit ici d'une disposition non-réaliste. Cette idée, fondée sur la constitution de 1960 ne s'est pas avérée heureuse en pratique."

¹ Elle est devenue plus équitable et réaliste et n'accorde plus de soutien inconditionnel à la Turquie.

² Voir supra.

³ Monsieur Ledski était chargé d'une mission spéciale de coordination pour Chypre par le State Department. Il devait entamer des négociations avec les deux communautés de l'île et avec les gouvernements grec et turc. En août 1992, Monsieur Nelson Ledski s'était rendu à Chypre où il a rencontré le Président Vassiliou, les dirigeants des partis politiques : Vassos Lyssarides (Président du Parti Socialiste Chypriote : EDEK), Glafcos Clerides (à l'époque, Président du Parti de Droite : Democratic Rally), Spiros Kyprianou (Ancien Président de la République et dirigeant du Parti Radical du Centre), ainsi que Monsieur Raouf Denktash et le maire de la partie turque de Nicosie, Monsieur Akinji. De même, il a rendu visite à Monsieur John Poyiadjis, le représentant parlementaire de la communauté maronite.

⁴ Monsieur Richard Holbrook est l'ancien négociateur américain pour la Bosnie.

intervenues ou ont eu un rôle à jouer, aussi bien au Liban que dans d'autres pays de la région ou plus récemment encore en ex-Yougoslavie, ils proposent le fédéralisme comme solution car cette forme d'Etat est très proche de la leur. Toutefois, ils adaptent le fédéralisme aux situations qu'ils ont à régir, selon la composition sociale et démographique des pays qu'ils cherchent à orienter vers leurs principes juridiques et constitutionnels, en leur imposant une "démocratie" à l'américaine. Faut-il rappeler que les Etats-Unis sont un agglomérat de communautés?

En revanche, et à titre de comparaison, la diplomatie française évite de porter atteinte aux spécificités locales, politiques et sociales des pays où elle est appelée à intervenir ou à jouer un rôle. La France a une conception unitaire de l'Etat, qui correspond à son système constitutionnel. Dans les conflits d'ordre communautaire ou ethnique, la France, comme la Grande-Bretagne, envisagent des solutions fondées sur le partage des pouvoirs entre les différents antagonistes au prorata de leur démographie¹.

+++++

Pour conclure ce chapitre, on peut résumer l'approche de la question chypriote par les principales puissances internationales (l'Union européenne et les Etats-Unis), par les points suivants :

- un appui aux négociations intercommunautaires et aux résolutions de l'ONU sur Chypre.

- par conséquent, un appui aux efforts du Secrétaire Général des Nations Unies.

- la condamnation de la présence turque dans le nord de l'île, qualifiée d'occupation.

- admettre le fédéralisme comme cadre de solution où les deux communautés seront traitées sur un pied d'égalité et où la question des déplacés et les questions relatives aux droits de l'Homme seront réglées équitablement.

¹ C'est le cas de la diplomatie française au Liban qui a toujours appuyé la forme d'un Etat unitaire avec la participation des différentes communautés libanaises au prorata de leur démographie, conformément à un recensement qui avait eu lieu sous le mandat français. De ce fait, la Présidence de la République a été attribuée à un chrétien maronite, la Présidence du Conseil des ministres à un musulman sunnite et celle de la Chambre à un musulman chiite, tandis que le ministère de la défense était attribué à un druze et les affaires étrangères à un chrétien orthodoxe...

On peut toutefois relever une discorde entre ces puissances qui ont une approche différente du problème chypriote : alors que les États-Unis placent Chypre au Moyen-Orient et veulent en faire une base stratégique dans cette région du monde, l'Union européenne préfère que la solution de la question chypriote passe par l'Europe. La dernière décision du Conseil européen le confirme : *“les négociations d'adhésion contribueront de manière positive à la recherche d'une solution politique au problème chypriote à travers des pourparlers sous l'égide des Nations Unies qui doivent se poursuivre en vue de la création d'une fédération bi-communautaire et bi-zonale”*¹.

¹ Paragraphe 28 des conclusions de la Présidence du Conseil européen - Luxembourg, 12 & 13 décembre 1997.